



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

Ferme du Ru Chailly – 02650 FOSSOY
Tél : 03.23.71.68.60 - Fax : 03.23.71.53.53

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

- . Formation BAFA/BAFD : Répartition des prestations Enfance et Jeunesse MSA 2017 p. 5

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

- . Etude de programmation énergétique du PETR – UCCSA p. 7
- . Stagiaire PCAET : Evaluation environnementale p. 9
- . SCOT : Avis sur le PLU de Fossoy p. 11
- . Cotisations au fonctionnement du PETR – UCCSA p. 14
- . Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et rapport relatif au débat d'orientation Budgétaire 2019 p. 16
- . Festival de Musique en Omois : Désignation d'un titulaire de la licence entrepreneurs de spectacles vivants p. 36
- . Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) p. 38
- . Création d'un poste d'Adjoint Technique p. 40

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 28 MARS 2019

- . Renouvellement d'un agent en détachement p. 42

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2019

- . SCoT : Avis sur le PLU de Coupru p. 44
- . Election d'un membre du bureau p. 47
- . Affectation du résultat 2018 et approbation du compte de gestion 2018 p. 49
- . Budget Primitif 2019 p. 51
- . Projet d'ouverture de l'hébergement à la ferme du ru Chailly p. 53
- . Création d'un poste de Chargé de Communication au grade d'Attaché Territorial p. 55

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 23 MAI 2019

- . Contrat de transition écologique : Candidature p. 58
- . ALEC : Plateforme de rénovation énergétique : Convention d'objectifs p. 60
- . Festival de Musique en Omois 2019 : Emploi d'un vacataire p. 68

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 27 JUIN 2019

- . Renouvellement du détachement de poste de Pilote « MAIA » p. 70
- . Renouvellement du poste de Gestionnaire de cas « MAIA » p. 72
- . Création d'un poste d'Adjoint Technique : Modification de la date de début du contrat p. 74
- . Personnel : Médaille du travail p. 76
- . Décision Modificative n° 1 p. 78

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 27 JUIN 2019

- . Avis sur le Projet de SRADDET des Hauts de France p. 80
- . SCoT : Renouvellement de la convention de mise à disposition p. 90
- . SCoT : Avis sur le projet de PLU de Viels Maisons p. 92
- . PCAET : Modalités de concertation complémentaires et déclaration d'intention p. 95
- . Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » : Taxe de séjour 2020 p.103
- . Festival « Musique en Omois 2020 » p.107
- . Acquisition d'un panneau d'affichage extérieur p.109
- . Acquisition d'un défibrillateur p.112
- . Décision Modificative n° 2 p.113

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

- . Formation BAFA/BAFD : Répartition des prestations Enfance Jeunesse CAF 2018 p.115
- . Festival de Musique en Omois 2020 : Recrutement d'artistes et/ou des techniciens de spectacles vivants par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle occasionnel p.117
- . Revalorisation des frais de déplacements p.119
- . Acquisition d'une armoire froide p.121
- . Décision Modificative n° 3 p.123

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

- . Assurance : Lancement d'un MAPA p.125
- . Taxe de séjour : Partenariat avec le Conseil Départemental p.127
- . SCoT : Avis sur le projet PLU d'Essises p.133
- . SCoT : Avis sur le projet PLU Courtemont Varennes : Ajournement p.136
- . Projet de SRADDET : Electrification de la ligne ferroviaire Trilport – La Ferté Milon p.138
- . PCAET : Lancement d'une consultation p.141
- . PCAET : ALEC : Convention d'objectifs p.143

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

- . LEADER : Fonctionnement du GAL du Sud de l'Aisne 2020 p.151
- . LEADER : Coopération et évaluation p.154

. Enfance-Jeunesse : Plateforme de mobilité européenne jeunesse	p. 156
. Enfance-Jeunesse : Projet parentalité 2020	p. 158
. Conseil Régional Hauts de France : Demande de subventions 2020	p. 160
. Renouvellement des temps partiels 2020	p. 162
. Tarifs 2020 : Hébergement, repas et salles	p. 164
. Ligne de Trésorerie	p. 168
. Ouverture de crédits en Investissement	p. 170
. Décision Modificative n° 4	p. 172

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

. TFBCO : Demande de subvention 2020	p. 174
. Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » : Contrat de rayonnement Touristique	p. 176
. PCAET : Validation du projet de diagnostic énergétique du sud de l'Aisne	p. 120
. SCoT : Avis sur une demande de permis de construire à Blesmes	p. 200
. Débat d'Orientation Budgétaire 2020 et Rapport d'Orientation Budgétaire 2020	p. 202
. Fonctionnement du PETR – UCCSA : Cotisations 2020	p. 205
. Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » : Cotisations 2020	p. 225
. Création d'un poste d'Assistante administrative	p. 227
. Choix des prestataires assurances 2020 à 2023	p. 231
. Festival de Musique en Omois : Lancement de marché à procédure adaptée	p. 234
. Véhicules de services : Lancement de marché à procédure adaptée	p. 236
. Décision Modificative n° 5	p. 238

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 février 2019

**OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS
ENFANCE ET JEUNESSE MSA 2017**

L'an deux mil dix neuf, le 6 février à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat
légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 janvier 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 14

Absents : 11

Représentés :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN,
Mme MARY, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M BERAUX, Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX.

Etaient excusés :

M. BAILLEUL, M. VIET.

**OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS
ENFANCE ET JEUNESSE MSA 2017**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019,

Vu l'arrêt des prestations spécifiques BAFA et BAFD de la CAF en 2016,

Vu la réception des fonds CAF et MSA au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour 2017,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de reverser aux communes, intercommunalités et groupements divers les subventions perçues par le PETR - UCCSA au titre des agents qui ont participé au BAFA, BAFD selon la répartition financière suivante, réalisée en fonction des montants restant à la charge de chaque structure :

COLLECTIVITES	MSA 2017
CARCT	138,84 €
SER Rocourt Coincy	26,17 €
Syndicat VDM	59,23 €
Bézu-saint-Germain	44,79 €
Brasles	52,51 €
Château-Thierry	149,83 €
Essômes-sur-Marne	10,30 €
Neuilly Saint Front	109,59 €
Verdilly	14,07 €
TOTAL PSEJ	605,32 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier-DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA 
 UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
 DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION ENERGETIQUE DU PETR – UCCSA

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Absents : 20

Représentés : 5

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION ENERGETIQUE DU PETR – UCCSA

Vu l'approbation du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du PETR - UCCSA et des enjeux liés au développement des énergies renouvelables sur le territoire validés lors du comité syndical du 4 décembre 2014,

Vu le programme d'actions pluriannuel Energie Climat Ressources 2016 - 2018 engagé en partenariat avec la Région et l'ADEME,

Vu le Groupement SA Audit expertise Conseil et Energies demain retenu comme prestataire pour l'étude de programmation énergétique du PETR – UCCSA lors du comité syndical du 5 octobre 2017,

Vu la présentation du diagnostic et de la phase 2 « perspectives énergétiques du territoire » lors du comité syndical du 11 octobre 2018,

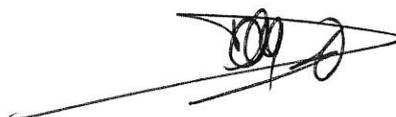
Vu la validation de la phase 3 « formalisation des actions » présentée lors du comité syndical du 28 février 2019,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent le rendu de l'étude de programmation énergétique à l'échelle du PETR – UCCSA.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

OBJET : STAGIAIRE PCAET : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Pour : 17

Absents : 20

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 17

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : STAGIAIRE PCAET : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu la démarche volontaire de l'UCCSA qui a permis l'approbation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) à l'échelle de son territoire lors du Comité Syndical du 4 décembre 2014,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement qui permet l'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territorial (SCoT),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et d'évaluation du PCAET,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C4 du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 12 avril 2018,

Vu les besoins d'ingénierie identifiés,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- d'accueillir un stagiaire à temps plein, soit 35 heures hebdomadaire pendant 6 mois, dédiés notamment à l'évaluation environnementale stratégique
- de mettre à disposition gratuitement un hébergement dans les locaux du ru Chailly et l'utilisation des véhicules de service (permis + 2 ans)
- de verser une gratification en fonction du plafond de la sécurité sociale en vigueur à savoir 3,75 € de l'heure,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale

et autorisent le Président du PETR – UCCSA à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY
Française

République



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

Annule et remplace l'acte 2019-25 DE

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE FOSSOY

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Pour : 16

Absents : 20

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 16

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE FOSSOY

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA lors du Comité syndical du 18 juin 2015,

Vu le contrôle de légalité qui rend le SCoT du PETR - UCCSA exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées,

Vu les recommandations (Annexe 2 au Rapport de Présentation du SCoT) qui accompagnent les prescriptions du DOO, notamment sur la répartition de la consommation foncière en fonction de la hiérarchie urbaine,

Vu le PLU de FOSSOY approuvé le 26 mai 2003,

Vu la délibération de la commune de Fossoy du 27 avril 2016 (complétée par la délibération du 27 avril 2017) qui décide de prescrire la révision de son PLU,

Vu la délibération du 9 octobre 2018 du conseil municipal de Fossoy qui émet un avis favorable sur le dossier de PLU révisé, présenté avant arrêt du projet,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui arrête le projet de PLU révisé de Fossoy.

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU révisé de la commune de Fossoy reçu le 26 décembre 2018 qui comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui prévoit désormais 1 % de croissance annuelle de la population pour atteindre une population de l'ordre de 640 habitants à l'horizon 2030. La consommation foncière à destination d'habitat serait de 2,4 ha dans le bâti existant et de 1,4 ha en extension à vocation d'habitat. Elle serait de 1,7 ha en extension à vocation d'activités. Ce qui se traduit par le reclassement de zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'une partie de la zone d'activités économiques en zone N ou A (agricole).
- un règlement, des plans de zonage et des annexes.

Vu les particularités du projet de règlement qui concernent :

- la zone Nt réservée à l'accueil d'hébergements touristiques, ludiques, médicales et activités tertiaires correspondant au corps de la ferme du ru Chailly. Ce dernier est actuellement classé en At au PLU de 2005, un classement qui interdit "les constructions non liées aux activités agricoles" et permet les extensions limitées (de l'ordre de 30 %) des constructions existantes.

L'article N 2.3. (Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger) concerne les bâtiments de la ferme du ru Chailly. « La modification du volume et de l'aspect extérieur des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU ne pourra être

autorisée que si les interventions sur ces constructions (réfections, reconstruction après sinistre, modifications, extensions limitées ou conséquentes, restructuration complète, ou partielle du bâti, démolitions partielles, etc.) conservent le caractère existant à la date d'approbation du présent PLU, ou tendent à améliorer leur conformité avec l'aspect originel du bâtiment à sa construction, s'il est connu. La démolition partielle ou complète de ces constructions pourra être subordonnée à la reconstruction de bâtiment(s) de même aspect en matière de toiture, façades et clôtures; il pourra notamment être exigé impérativement de restituer : le gabarit global du bâtiment –ou des parties démolies-, son implantation, ses percements de façades -principes de répartition, de dimensions, proportion des vides et des pleins, etc. »

- la zone N d'environ 3 hectares englobant le terrain boisé, l'accès et le parking du siège du PETR - UCCSA (actuellement classé en At dans le PLU de 2005 Cf. ci-dessus),

- une zone Nh située près des plans d'eau, en bordure de la voie de chemin de fer, dans laquelle l'installation de résidences mobiles de loisirs et les habitations légères de loisirs sont autorisées.

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de donner un avis favorable sur le projet du PLU révisé de la commune de Fossoy assorti de trois réserves et une recommandation.

- d'émettre les réserves suivantes :

- réserve n°1 : le SCoT (en page 78 du DOO) prescrit de réglementer les articles du PLU concernant les performances énergétiques. Le projet de règlement du PLU serait donc à compléter pour les zones A, UZ et 1AUZ.

- réserve n°2 : le SCoT (en page 72 du DOO) prescrit que dans les projets « la collecte et la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute nouvelle construction » doivent être imposées. Le projet de règlement du PLU devrait donc être complété en ce sens.

- réserve n°3 : à l'article N.3.2.2 en zone Nt (ferme du ru Chailly), l'assainissement collectif devrait être autorisé.

- d'émettre la recommandation suivante : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit « de relier les zones d'activités et de commerces au centre-ville ou centre-bourg ». La liaison existante piétonne entre la zone UZ actuelle et le bourg étant constituée uniquement par la bordure enherbée de la RD 1003, une amélioration de cette liaison douce serait à prévoir entre cette zone UZ (et son extension prévue de 1,7 hectare en 1AUZ) et les premières habitations situées à l'Ouest du village (zone UB).

- charge Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

OBJET : COTISATIONS AU FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Pour : 16

Absents : 20

Contre : 1

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 17

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : COTISATIONS AU FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 qui fixe la cotisation de fonctionnement 2019 des collectivités comme suit :

- o 7,30 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA
- o 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC

Vu l'inflation de +1,9 % en novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 janvier 2019,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- d'augmenter la cotisation 2019 de 0,15 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
- de solliciter les collectivités au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre,

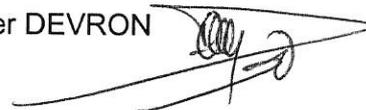
La cotisation annuelle 2019 sera donc de :

- 7,45 € pour le fonctionnement du PETR – UCCSA
- 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 ET RAPPORT RELATIF
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Pour : 17

Absents : 20

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 17

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 ET RAPPORT RELATIF
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Annexe 1 : DOB 2019

Annexe 2 : ROB 2019

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

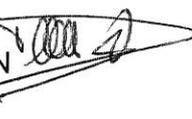
Le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2019,

Et approuve les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



002-200051100-20190228-2019-28-DE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Procédure de l'exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Affichage : 01/02/2019

Les charges de personnel et les charges courantes ne sont pas intégrées dans les actions

Pour l'autorité compétente par délégation

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71421
			MONTANT	%	
SCoT					
Communication sensibilisation (guide méthodologique et colloque)	1 000	0	1 000	100%	0,01
Evaluation et suivi SCOT - Données	2 000	0	2 000	100%	0,03
Total	3 000	0	3 000	100%	0,04
PCET					
PCAET	32 000	0	32 000		0,45
Total	32 000	0	32 000		0,45
ALEC A confirmer en commission environnement					
ALEC subvention (avec convention de financement)					0,00
Plateforme de rénovation énergétique subvention (avec convention de financement)	33 000	12 500	20 500		0,29
Total	33 000	12 500	20 500		0,29
LEADER					
Coopération	10 550	8 400	2 150	20%	0,03
Communication	3 000	2 400	600	20%	0,01
Total	13 550	10 800	2 750	20%	0,04
CLIC					
Logiciel LOGICLIC	3 600	0	3 600	100%	0,05
Conférence des financeurs	6 700	5 350	1 350	20%	0,02
Total	10 300	5 350	4 950	48%	0,07
MAIA					
Appel à projets PTA	30 000	30 000	0	0%	0,00
Total	30 000	30 000	0	0%	0,00
CULTURE					
Festival de Musique en Omois	69 500	47 700	21 800	31%	0,31
Total	69 500	47 700	21 800	31%	0,31
MAISON DU TOURISME					
Appel à cotisations	353 000	353 000	0	0%	0,00
Taxe de séjour	70 000	70 000	0	0%	0,00
Etude stratégique ADT	2 000	0	2 000		0,03
Total	425 000	423 000	2 000	0%	0,03

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71421
			MONTANT	%	
ENFANCE JEUNESSE					
BAFA-BAFD (2 sessions BAFA 2 BAFD)	36 000	36 000	0	0%	0,00
Plateforme mobilité Européenne Jeunesse CRAJEP	0	2 500	-2 500	-100%	-0,03
Projet parentalité	8 500	6 800	1 700	20%	0,02
Total	44 500	45 300	-800	-2%	-0,01
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT					
adhésion CODEV, cartes de visite, frais de colloque, frais dép, affranchissement...	1 000	0	1 000	100%	0,01
Total	1 000	0	1 000	100%	0,01
FONCTIONNEMENT					
RGPD	1 500	0	1 500	100%	0,02
portail	9 050	0	9 050	100%	0,13
garde - corps	3 300	0	3 300	100%	0,05
baie vitrée	11 500	0	11 500	100%	0,16
Matériel (espaces verts, isolation atelier, etc ...)	2 000	0	2 000	100%	0,03
Total	27 350	0	27 350	100%	0,38
COMMUNICATION					
Lettre aux habitants impression + distribution	5 000	0	5 000	100%	0,07
COFOSA	1 000	0	1 000	100%	0,01
Total	6 000	0	6 000	100%	0,08
TOTAL GENERAL	695 200	574 650	120 550	17%	1,69
Charges de personnel	790 000	405 000	385 000	48,73%	5,39
Charges courantes	150 000		150 000	100%	2,10
TOTAL DEPENSES	1 635 200	979 650	655 550		-9,18
Cotisations des collectivités fonctionnement		532 086			7,45
Cotisations des collectivités CLIC		21 426			0,30
TOTAL RECETTES		553 512			7,75
Différentiel	1 635 200	1 533 162	102 038		-1,43
Résultat provisoire 2018	25 000	126 994			1,43
A charge prévisionnel 2019	1 660 200	1 660 157	- 43		0,00



Rapport Débat d'orientation budgétaire 2019

Sommaire

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)	2
1.1 le contexte législatif.....	2
1.2 les dispositions relatives au PETR.....	2
2. Le PETR - UCCSA	3
2.1 le périmètre du territoire	3
2.2 les organes délibérants / politiques.....	4
3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA.....	5
3.1 les services	5
3.1.1 les missions réalisées.....	5
3.1.2 les ressources humaines.....	7
3.2 Les finances.....	11
3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement.....	11
3.2.2 Evolution des cotisations	11
3.2.3 La gestion de la dette	12
4. les orientations budgétaires : le DOB 2019	13
4.1 les missions	13
4.2 les dispositions financières.....	14

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

1.1 le contexte législatif

Le Pays du sud de l'Aisne, appelé Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) a été créé le 30 décembre 2002. Il était un syndicat mixte fermé, uniquement composé des Communautés de Communes.

- La loi de 2010 réforme les collectivités territoriales et supprime l'assise juridique des Pays. Les Pays, tout en continuant d'exister, n'étaient plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 Janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Son article 79 prévoit la création du "Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)". Il figure dans le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'UCCSA disposait de l'ensemble des critères pour être transformée en PETR. Suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, le PETR s'est substitué au syndicat mixte Pays.

- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités qui sont organisées autour de bassins de vie. Le seuil des intercommunalités est dorénavant de 15 000 habitants.

L'application de cette réforme a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (anciennes CCRCT, 4CB, CCT, et une partie de la CCOC)

La Communauté de communes du canton de Charly sur Marne reste sur son périmètre identique.

1.2 les dispositions relatives au PETR

Le PETR reprend l'ensemble du fonctionnement mis en œuvre par le Pays et y ajoute :

- la création d'une Conférence des Maires

La conférence réunit, au moins une fois par an, les maires des communes situés dans le périmètre du PETR. Espace d'information et de débats avec l'ensemble des représentants communaux, cette conférence présente l'intérêt d'impliquer l'échelon le plus local.

- la réalisation d'un projet de territoire (qui remplace la Charte de Pays)

La notion de projet de territoire vient remplacer la charte de Pays. Ce projet définit les conditions et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'écologie, de culture et social ou encore de promotion de la transition écologique. Ce projet doit par ailleurs être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle. Il peut porter sur toute question d'intérêt territorial.

- la création d'une convention de territoire

Autre nouveauté par rapport au Pays, la convention territoriale doit être conclue entre le PETR, ses EPCI membres et les Régions et Départements, quand ils sont associés à l'élaboration du projet.

Cette convention détermine les missions déléguées au PETR par les EPCI et, le cas échéant les Départements et les Régions, pour être exercées en leur nom.
 Cette convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions de mise à disposition au PETR de services des EPCI, des Régions et Départements.

2. Le PETR - UCCSA

2.1 le périmètre du territoire

Annexe 1



Le PETR - UCCSA compte 2 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne,

INSEE, population légale double compte	2016	2017	2018	2019
	120 communes	108 communes	108 communes	108 communes
74 853 habitants	71 096 habitants	71 226 habitants	71 421 habitants	

2.2 les organes délibérants / politiques

Les collectivités sont représentées au sein de deux instances (Le Comité Syndical, le Bureau Syndical) qui disposent chacune de rôles précis.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 Janvier 2014 précise que « chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d’au moins un siège et aucun d’entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

Le PETR – UCCSA se compose dorénavant de 2 EPCI. Par conséquent, la répartition des voix au sein du PETR – UCCSA a été modifiée. Le PETR – UCCSA prévoit un nombre de délégués identique entre les 2 EPCI (modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017).

- Le Comité Syndical (32 délégués titulaires / 32 délégués suppléants qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI) :

Il désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l’avenir du territoire ; il vote le budget.

- Le Bureau Syndical (25 membres titulaires) :

Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.

Un Président et neuf Vice-présidents sont élus pour suivre les commissions mises en œuvre :

Président : Olivier DEVRON

- Administration générale, finances et gestion des locaux, présidée par Hervé LEDUC,
- Contrat de ruralité et LEADER : suivi des dispositifs, présidée par Olivier CASSIDE,
- Aménagement du territoire (SCoT, TVB, infrastructures et mobilités), perspectives institutionnelles (réflexions et relations PRADET, le pôle métropolitain Reims ...) et le développement économique, présidée par Jean-Marie TURPIN,
- Circuit court, agriculture et viticulture , présidée par Madeleine GABRIEL,
- Environnement (PCET, TEPCV, air climat énergie, déchets, eau ...), présidée par Antoine VIET,
- Service à la population : Enfance Jeunesse , présidée par Marie Christine RIBOULOT,
- Service à la population : CLIC, MAIA et MDPH, présidée par Georges FOURRE,
- Tourisme, culture et patrimoine, présidée par Bruno LAHOUATI,

- Communication, informations, manifestations et relations avec le Conseil de développement territorial, présidée par André SIMON.

3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA

3.1 les services

3.1.1 les missions réalisées

Le PETR œuvre pour le développement durable du territoire, dans les domaines économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, le pilotage de projets et la réalisation d'études ou d'expertises.

- **Aménagement durable** : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 18 juin 2015, il est rendu exécutoire depuis le 31 août 2015. Afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT, le PETR accompagne les collectivités dans la réflexion sur leurs documents d'urbanisme.

- **Environnement** : Le Plan Climat Energie Territorial a été approuvé le 4 décembre 2014. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique. La transition énergétique est aussi un axe développé, notamment grâce à l'obtention du label « territoire à énergies positives pour la croissance verte ». D'autres travaux (études mobilité, énergies renouvelables ...) ont été rendus possibles grâce à la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial Energie-Climat (ADEME/Région) qui nourriront le PCAET.

Le lancement du PCAET a été voté le 12 avril 2018 suite à :

- la délibération du Conseil Communautaire de la C4 du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR – UCCSA
- la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA

Enfin, le territoire a été reconnu « Territoires démonstrateurs rev3 ». Rev3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques. Ainsi reconnu, le territoire peut bénéficier d'une mise en réseau et d'accompagnement technique pour la réalisation de leurs projets.

- **Subventions Européennes** : Le programme LEADER est un programme de l'Union Européenne destiné à soutenir des projets en zones rurales. La stratégie 2014-2020 est axée sur les projets locaux dédiés à nos ressources et patrimoines locaux. Une enveloppe de 1.8 millions d'euros a été attribuée au territoire. Afin d'accompagner les porteurs de projets, de suivre et d'animer le dispositif dans sa globalité, une animatrice et un gestionnaire sont mobilisés. Le GAL est aussi reconnu porte d'entrée des fonds européens.

- **Enfance Jeunesse** : le PETR - UCCSA porte le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 cosigné avec la CAF, la MSA et les collectivités compétentes. Un soutien technique est apporté aux collectivités et aux associations qui souhaitent créer ou développer l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire.

Par ailleurs, le PETR favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant plusieurs formations de proximité (BAFA, BAFD, PSC1 et formations thématiques). D'autres actions sont également développées comme la mobilisation des jeunes sur « le dialogue structuré Régional », la mobilité européenne et les actions liées au soutien à la parentalité.

• **Personnes âgées :**

1) le CLIC du Sud de l'Aisne (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) est un service gratuit destiné aux personnes de plus de 60 ans. L'équipe informe, conseille et accompagne les personnes âgées et leur famille afin d'améliorer leur quotidien à domicile en trouvant des solutions adaptées à leur situation. En 2018, l'équipe a répondu à plus de 900 demandes, soit dans les locaux lors de permanences ou de rdvs, soit au domicile des personnes.

Depuis le 1^{er} Septembre 2016, l'équipe du CLIC assure également une permanence, le lundi sur rendez-vous, pour toutes les personnes en situation de handicap. En 2018, l'équipe a répondu à près de 1 000 demandes. Cette action, en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, satisfait à une réelle attente de la population.

L'équipe de la MAIA et du CLIC participent également à une réflexion globale sur les problématiques de la perte d'autonomie menée par le Département dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie.

2) La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) Aisne Sud favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Son rôle est de renforcer l'articulation des professionnels des champs sanitaire, social et médico-social qui travaillent autour de la personne et de ses aidants. De plus, la gestion de cas complexes permet aux usagers, dont le maintien à domicile s'avère extrêmement compliqué, de bénéficier d'un accompagnement au long cours. La gestion de cas a débuté en 2015, à ce jour, il y a eu 313 orientations ce qui représente environ sept orientations par mois. Ce sont 182 personnes qui bénéficient ou ont pu bénéficier d'un accompagnement au long cours par un gestionnaire de cas.

• **Musique en Omois :** Festival organisé tous les étés, dans une ville ou un village de chaque territoire. Il permet à tous les habitants d'accéder à la culture et de partager un moment convivial.

• **Pôle administratif :** Il est en charge de la gestion des affaires courantes, des finances, des ressources humaines et des actions liées à la réalisation des missions.

• **Communication :** la mission comprend la conception et la réalisation de supports de communication et d'identités visuelles, maintenance informatique en interne. La réalisation de prestations externes est possible.

• **Hébergement, maintenance et entretien des locaux :** accueil, entretien et location des locaux : salles de réunions, salles de réception, cuisine équipée, hébergement (68 couchages au total répartis en 13 chambres collectives).

• **Conseil de Développement Territorial :** Rendu obligatoire dans le PETR, le conseil de développement était déjà présent et actif au sein du Pays. Son règlement intérieur est maintenant intégré aux statuts du PETR. Il remplit une mission consultative auprès des élu(e)s du territoire. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat. Ils réfléchissent sur des projets au profit du territoire et de ses habitants.

• **Maison du Tourisme *Les Portes de la Champagne***: Le 12 juillet 2013, les élus de l'UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité de direction qui regroupe les élus et les prestataires touristiques du territoire. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

Le PETR – UCCSA a souhaité redéfinir sa compétence développement et promotion touristique en la limitant à :

- ingénierie et stratégie de développement touristique
- création et soutien aux actions de la maison du tourisme (arrêté 8 octobre 2018).

Les actions de :

- création, aménagement et gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques déclarées d'intérêt communautaire,
- réalisation de la signalétique touristique

ont été retirées de la compétence

Enfin le territoire, a été retenu par la Région Hauts de France comme « espace de rayonnement touristique contribuant à l'activité régionale ».

• **Autres dispositifs** : D'autres dispositifs sont coordonnés à l'échelle du PETR – UCCSA comme la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) porté par le Conseil régional, dont l'ambition est de prendre en compte les besoins des territoires en lien avec les nouvelles priorités régionales. Depuis 2016, près de 2 millions d'euros ont été attribués aux équipements du sud de l'Aisne.

Le contrat de ruralité est copiloté avec l'Etat. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir des projets d'aménagement opérationnels (revitalisation des centres-bourgs, réinvestissement des friches industrielle ou agricole, ...) et d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire. La programmation 2018 a permis d'accompagner à hauteur de 870 000€, 12 projets structurants sur le territoire.

3.1.2 les ressources humaines

A) les effectifs

Evolution des effectifs par catégorie :

	2016			2017			2018 (au 31 décembre)		2019 (prévisionnel)	
	titulaires	non titulaires	CUI	titulaires	non titulaires	CUI	titulaires	non titulaires	titulaires	non titulaires
Catégorie A	4	7		4	7		3	3	5	4
Catégorie B	2			2			4		2	
Catégorie C	7	3	2	7	2		6	2	6	3
<i>Sous total</i>	13	10	2	13	9	0	13	5	13	7
Total	25			22			18		20	

2016 :

Titulaire : Recrutement en détachement d'une 3^{ème} gestionnaire de cas MAIA au 1^{er} janvier 2016
Un agent en CUI titularisé en catégorie C

Non titulaire :

Remplacement de :

- la coordinatrice enfance jeunesse depuis mai 2016 (catégorie A)

Recrutement de :

- l'animateur LEADER fin décembre 2015 (poste vacant de mai à décembre 2015) (catégorie A)
- la gestionnaire LEADER en juillet 2016 (poste vacant depuis mai 2015) (catégorie C).
- l'assistante MAIA en décembre 2016 pour remplacer l'agent en CUI (en congés maternité) (catégorie C)

2017 :

Recrutement :

Non titulaire : Catégorie A : animateur de la plateforme énergétique

Titulaire : Catégorie C : Un agent en CUI titularisé

Un agent administratif en remplacement d'un départ en retraite

Départs :

Non titulaire : Catégorie A : assistante du Conseil de Développement

Catégorie C : assistante MAIA

assistante MAIA en CUI

Titulaire : Catégorie C : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : Services techniques
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : départ en retraite

2018 :

Recrutement :

Titulaire : Catégorie B : Assistant socio-éducatif : remplacement de la Coordinatrice du CLIC
: Rédacteur : Assistante du CLIC suite à l'obtention du concours.
Initialement en catégorie C

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

En cours de recrutement :

Catégorie C : Adjoint administratif : Assistante du Conseil de Développement initialement en catégorie A

Départs :

Titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Coordinatrice du CLIC (mise en disponibilité)

Non titulaire : Catégorie A : Chargé de mission SCoT et Enfance Jeunesse

Catégorie A : Transféré à l'Alec : Chargé de mission environnement et l'animateur de rénovation énergétique

2019 :

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

En cours de recrutement :

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : chargé de mission Enfance Jeunesse

Catégorie C : Adjoint administratif : gestionnaire LEADER

Mise à disposition d'un agent de la CARCT : Assistante du Conseil de Développement

Titulaire : au 1^{er} février : Evolution des Assistants socio-éducatif de catégorie B en catégorie A.
2 agents concernés

Au 1^{er} janvier 2019
Effectifs : 18 – ETP : 16,22

TITULAIRES : 13

Services	Temps de Travail
<u>Administratif</u> : 5	
Adeline CARDINET	Temps plein
Céline PREVOT	Temps plein
Marie-Emmanuelle REVEL	Temps plein
Régine DAGONET	30 H : 85,71 %
Arlette BROCHOT	80 %
<u>Technique</u> : 3	
Robert MIDOCQ	Temps plein
<u>Agent d'entretien</u>	
Nathalie BOCIANOWSKI	20 H : 57 %
Hélène CHENU	90 %
<u>CLIC</u> : 3	
Coordinatrice : Gaëlle LEGRAND Détachement du Centre Hospitalier de Fismes	Temps plein
Assistante Sociale : Sylvie LAMOTTE	80 %
Assistante : Valérie FUOCO	30 H : 85,71 %
<u>MAIA</u> : 2	
Détachement du Centre Hospitalier de Château-Thierry	
Isabelle SEGALL	Temps plein
Charlène DELAHAYE - GAUZI	Temps plein

NON TITULAIRES : 5

Services	Missions	Date de fin de contrat	
Communication			
Gonçalo FREDERICO DUARTE	Chargé de mission	19/11/2019	30 H
LEADER			
Marie DEHERTOGH	Animatrice	01/05/2019	35 H
En cours de recrutement	Gestionnaire		30 H
Enfance Jeunesse			
En cours de recrutement	Coordinatrice		35 H
MAIA			
Fabienne FAULQUE	Assistante	31/07/2019	20 H
Monique CHATELARD	Gestionnaire de cas	12/10/2021	35 H
Léa GOULHOT	Gestionnaire de cas	17/11/2019	35 H

Mise à disposition : 2

SCoT	Chargé de mission	30/11/2019	17,50 H
Conseil de Développement	Assistante (en cours)		10 H

B) les charges de personnel

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019 (prévisionnel)
Total Dépenses de personnel	813 964,19 €	845 088,01 €	749 349,04 €	790 000 €

Les informations relatives aux dépenses de personnel comportent notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires

Le cachet des musiciens FMO, les charges diverses (chèques vacances, chèques cadeaux, visites médicales...), le personnel mis à disposition de la CARCT sont également intégrés dans les dépenses de personnel.

3.2 Les finances

3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement

En euros	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018
Dépenses de fonctionnement	1 970 117,65	1 580 348,40	2 025 739,89	1 649 540,20	1 999 452,31	1 811 513,84
Dépenses d'investissement	184 056,70	137 477,77	117 687,55	104 693,85	77 625,00	81 151,97
Dépenses totales	2 154 174,35	1 717 826,17	2 143 427,44	1 754 234,05	2 077 077,31	1 892 665,81
Recettes de fonctionnement	1 970 117,65	1 843 580,84	2 025 739,89	1 784 032,51	1 864 960,00	1 944 395,57
Recettes d'investissement	184 056,70	114 780,22	117 687,55	117 018,93	81 300,00	75 364,70
Recettes totales	2 154 174,35	1 958 361,06	2 025 739,89	1 901 051,44	1 946 260,00	2 019 760,27

3.2.2 Evolution des cotisations

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Il est à noter, suite au retrait des 12 communes, une perte de 28 646,10 € sur la cotisation au fonctionnement du PETR-UCCSA, soit :

- 27 282 € en moins sur les cotisations de fonctionnement
- 1 364,10 € en moins sur les cotisations pour le CLIC

EVOLUTION DE LA COTISATION DE 2003 A 2018

Année	Cotisation	Augment. En Euro	Augment. En %	Total
2003	4,20 €	- €		4,20 €
2004	4,20 €	1,50 €	36%	5,70 €
2005	5,70 €	0,15 €	3%	5,85 €
2006	5,85 €	0,15 €	3%	6,00 €
2007	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2008	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2009	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2010	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2011	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2012	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2013	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2014	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2015	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2016	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2017	FONC : 6,20 € CLIC : 0,30 €	0,20 € soit 14 219,20 €	3%	6,50 €
2018	FONC : 7,30 € CLIC : 0,30 €	1,10 € soit 78 348,60 €	17 %	7,60 €

3.2.3 La gestion de la dette

Il n'y a plus d'emprunt en cours.

Il est à noter la fin de l'emprunt sur les locaux de la Ferme du ru Chailly en avril 2016 (annuités de 29 264,17 €).

L'emprunt lié à la réalisation du SCoT s'est terminé au 1^{er} trimestre 2018 (mai).

ANNEE	Nature de l'emprunt	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	TOTAL
2018	SCoT	5 879,66€	66,67€	5 946,33€	5 946,33€

4. les orientations budgétaires : le DOB 2019

4.1 les missions

SCoT : Afin de donner de la cohérence aux différentes activités et aux politiques d'aménagement du territoire, le PETR continuera en 2019 à assurer le respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SCoT en accompagnant les collectivités du Sud de l'Aisne.

Des actions de communication et des ateliers de formation/sensibilisation sont proposés afin de mieux appréhender les enjeux du SCoT. De plus, des frais liés à une 1^{ère} évaluation du SCoT sont intégrés. Cette analyse permettra d'avoir une vision liée à la mise en application du SCoT à mi parcours, de réaliser des propositions afin de concilier le respect des réglementations en vigueur, les besoins locaux et une réponse optimale aux défis qui attendent le Sud de l'Aisne en matière d'aménagement territorial. Une révision du SCoT pourra alors être réfléchie.

Enfin, l'élaboration du **SRADETT** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) sera suivie pour identifier, analyser et échanger sur les évolutions qui pourront impacter le territoire.

PCAET : le PETR – UCCSA élabore le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet territorial de développement durable vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la qualité de l'air, à réduire les consommations d'énergie et à développer des énergies renouvelables. Les enjeux sont : maîtriser les coûts de l'énergie, endiguer la précarité énergétique, préserver la santé des habitants, leur qualité de vie et surtout développer l'économie locale.

L'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat) sera un soutien technique pour accompagner la transition énergétique du territoire. Elle porte également la Plateforme de Rénovation Energétique.

Le territoire est également reconnu dans le dispositif régional « REV 3 », 3^{ème} révolution industrielle en Hauts de France.

LEADER : Suite à la sélection du PETR - UCCSA pour le programme LEADER 2014-2020, des frais sont proposés pour la mise en œuvre du programme (communication, coopération ...).

CLIC : Les actions se poursuivent avec un partenariat renforcé auprès du Conseil Départemental notamment dans le cadre du schéma départemental. Une action de prévention est proposée dans le cadre de la Semaine Bleue par la réponse à l'appel à projet « Conférence des financeurs ». Enfin, l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le suivi des usagers (et des statistiques) est proposée afin de permettre une meilleure qualité de traitement et d'analyse des situations.

Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie - MAIA : Toutes les dépenses sont intégralement prises en charge par l'ARS. La MAIA poursuit ses partenariats et ses groupes de travail au niveau local, départemental, régional et national.

La PTA (Plateforme Territoriale d'Appui), est en cours de construction en partenariat avec le Réseau Cécilia et la Plateforme de Répit afin de répondre à l'appel à projets de l'ARS. Cette plateforme a pour but d'apporter un soutien aux professionnels de santé (médecins) dans l'organisation des situations complexes

Culture : Le Festival Musique en Omois est reconduit en 2019 sur les communes de Mézy Moulins, Pavant, Coulonges Cohan, Mont Saint Père et Château – Thierry (quartier prioritaire et place de l'Hôtel de ville).

Maison du tourisme Les Portes de la Champagne : Les cotisations des EPCI sont transmises au PETR-UCCSA et reversées dans leur intégralité à la Maison du Tourisme. La taxe de séjour est également collectée par le PETR-UCCSA et reversée à la Maison du tourisme.

Enfance jeunesse : Suite au recensement réalisé auprès des collectivités et des syndicats scolaires, des besoins sont exprimés en matière de formation. C'est pourquoi, 1 BAFA (base et approfondissement), 1 BAFD (base et perfectionnement) sont prévus. Les actions proposées pour faciliter la mobilité des jeunes et soutenir les parents grâce à des thématiques spécifiques : sommeil, sécurité ... (appel à projets CAF) sont reconduites.

Conseil de développement territorial – codev : Afin de pallier aux dépenses courantes engagées pour le fonctionnement du codev (hors frais de l'assistante), le PETR - UCCSA propose d'attribuer un montant de 1 000 €. L'assistante du conseil de développement sera mutualisée avec la CARCT afin de mutualiser le fonctionnement du Codev.

Fonctionnement : Des dépenses spécifiques pour le fonctionnement courant de la structure sont proposées (portail, garde corps, baie vitrée et matériel ...). Il est proposé de mutualiser l'agent de la C4 dédié à la mise en œuvre du RGPD.

Communication : Différents supports de communication sont reconduits (lettre du PETR, Cofosa). Ils devront permettre de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux s'approprier les missions du PETR.

4.2 les dispositions financières

DOB	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	charge au PETR - UCCSA
2016	1 246 600 €	1 117 530 €	129 070 €
2017	1 345 200 €	1 194 900 €	150 300 €
2018	1 920 850 €	1 796 350 €	124 500 €
2019	1 660 200 €	1 660 157 €	43 €

Précisions sur le DOB 2019 :

En euros	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	charge au PETR - UCCSA
TOTAL GENERAL	695 200	574 500	120 550
Charges de personnel	790 000	405 000	385 000
Charges courantes	150 000	0	150 000
TOTAL DEPENSES	1 635 200	979 650	655 550
Cotisations des collectivités fonctionnement		532 086	
Cotisations des collectivités CLIC		21 426	
TOTAL RECETTES		553 512	
Différentiel	1 635 200	1 533 162	102 038
Résultat provisoire 2018	25 000	126 994	
Charge prévisionnel 2019	1 660 200	1 660 157	43

Annexe 1 : Périmètre du PETR - UCCSA

o La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4) a été créée le 31 décembre 1995. Elle regroupe 21 communes.

BEZU LE GUERY, CHARLY SUR MARNE, CHEZY SUR MARNE, COUPRU, CROUTTES SUR MARNE, DOMPTIN, ESSISES, LA CHAPELLE SUR CHEZY, L'ÉPINE AUX BOIS, LUCY LE BOCAGE, MARIGNY EN ORXOIS, MONTFAUCON, MONTREUIL AUX LIONS, NOGENT L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY SUR MARNE, SAULCHERY, VENDIERES, VEUILLY LA-POTERIE, VIELS MAISONS, VILLIERS SAINT DENIS

o La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe 87 communes.

ARMENTIERES SUR OURCQ, AZY SUR MARNE, BARZY SUR MARNE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU SAINT GERMAIN, BLESME, BONNEIL, BONNEVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRECY, BRUMETZ, BRUYERES SUR FERRE, BUSSIARES, CELLES LES CONDE, CHARMEL (LE), CHARTEVES, CHÂTEAU THIERRY, CHEZY EN ORXOIS, CHIERRY, CIERGES, COINCY L'ABBAYE, CONDE EN BRIE, CONNIGIS, COULONGES COHAN, COURBOIN, COURCHAMPS, COURMONT, COURTEMONT VARENNES, CREZANCY, CROIX SUR OURCQ (LA), DHUYS ET MORIN EN BRIE, DRAVEGNY, EPAUX BEZU, EPIEDS, ESSOMES SUR MARNE, ETAMPES SUR MARNE, ETREPILLY, FERRE EN TARDENOIS, FOSSOY, FRESNES EN TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LATILLY, LICY CLIGNON, LOUPEIGNE, MAREUIL EN DOLE, MEZY MOULINS, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY L'ALLIER, MONTIGNY LES CONDE, MONTLEVON, MONT SAINT PERE, NANTEUIL NOTRE DAME, NESLES LA MONTAGNE, NEUILLY SAINT FRONT, NOGENTEL, PARGNY LA DHUYS, PASSY SUR MARNE, PRIEZ, REUILLY SAUVIGNY, ROCOURT ST MARTIN, RONCHERES, ROZET SAINT ALBIN, ROZOY BELLEVALLE, SAINT EUGENE, SAINT GENGOULPH, SAPONAY, SERGY, SERINGES ET NESLES, SOMMELANS, TORCY EN VALOIS, TRELOU SUR MARNE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE, VERDILLY, VEZILLY, VICHEL NANTEUIL, VIFFORT, VILLENEUVE SUR FERRE, VILLERS AGRON, VILLERS SUR FERRE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

**OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS : DESIGNATION D'UN TITULAIRE
DE LA LICENCE ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS**

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Absents : 20

Représentés : 5

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

**OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS : DESIGNATION D'UN TITULAIRE
DE LA LICENCE ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS**

Vu l'organisation du Festival de Musique en Omois par le PETR - UCCSA,

Vu la nécessité pour le PETR - UCCSA d'être bénéficiaire d'une licence entrepreneurs de spectacles vivants catégorie 2 et 3 et d'en désigner un titulaire,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent:

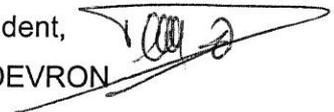
- de nommer Madame Adeline CARDINET, Directrice du PETR - UCCSA, titulaire de la licence entrepreneurs de spectacles vivants catégorie 2 et 3

et autorisent Madame Adeline CARDINET à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

**OBJET : REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES (RGPD)**

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Absents : 20

Représentés : 5

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

**OBJET : REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES (RGPD)**

Vu la nécessité de protéger les données personnelles de tous les citoyens européens détenues par une administration ou une entreprise européenne, hors union européenne,

Vu l'article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi sur la protection des données personnelles du 20 juin 2018 qui adapte un nouveau cadre juridique,

Vu la possibilité de mutualiser ce poste avec la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne,

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer,
- de conseiller et accompagner la collectivité dans l'application du règlement européen et du droit national en matière de protection des données personnelles,
- de sensibiliser au sein de sa structure aux enjeux de la protection des données personnelles,
- de recevoir et répondre à toute question ou réclamation relative à la protection des données,
- de coopérer avec la CNIL et être son point de contact.

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- de conclure avec la Communauté de communes du canton de Charly sur marne une convention d'intervention d'un délégué à la protection des données (DPD) pour une durée d'un an.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 février 2019

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

L'an deux mil dix neuf, le 28 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 février 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 17

Pour : 17

Absents : 20

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 17

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, Mme VAN LANDEGHEM, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, M. TURPIN.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- de créer un poste d'agent d'entretien mais pourvu soit par un adjoint technique, soit par un adjoint technique principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe, à raison de 30 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2019,
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,

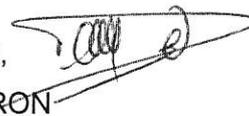
Ses missions consisteront à :

- Assurer l'entretien des véhicules et des locaux : bureaux, salles, chambres et les communs et commander le matériel et les produits nécessaires
- Organiser la disposition des chaises et tables avant les réunions
- Pour les manifestations : Recenser les besoins, réaliser les achats, dresser les tables, préparer les buffets, réchauffer et servir si besoin
- Contact avec les prestataires (blanchisserie, alimentation ...)
- Gestion du linge (achats, tri, livraison du linge sale, réception)
- Accueillir des groupes (enfants et divers publics)
- Communication avec l'ensemble de l'équipe pour l'organisation des tâches
- Accompagnement d'un agent
- Veiller et suivre les règles d'hygiène et de sécurité
- Informer de tous dysfonctionnements rencontrés
- Déplacements divers liés à la gestion courante

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 28 mars 2019

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN AGENT EN DETACHEMENT

L'an deux mil dix neuf, le 28 mars à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 mars 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 14

Absents : 11

Représentés :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. HERDHUIN, Mme LOISEAU, M. MENVEUX.

Etaient excusés :

M BERAUX, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M.REY, Mme RIBOULOT.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Etaient excusés :

M. BAILLEUL.

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN AGENT EN DETACHEMENT

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2011, portant sur la création du poste de coordinatrice du CLIC au grade d'attaché territorial à temps complet,

Vu la candidature retenue d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif de l'hôpital de Fismes,

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 portant sur la modification du grade d'attaché territorial à celui d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 16 juillet 2018,

Vu les reclassements des assistants socio-éducatif à compter du 1^{er} février 2019,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de renouveler, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Chauny, le détachement du poste de coordinatrice du CLIC à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 16 juillet 2019,
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire assistant socio-éducatif,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE COUPRU

L'an deux mil dix neuf, le 4 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 29 mars 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 23

Absents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. DEVRON, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX.

Suppléants présents :M. HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.
Mme VAN LANDEGHEM**Titulaires excusés :**

M. BERAUX, M. FOURRE, M. LEFRANC, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**M. BAILLEUL, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN,
M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme MARICOT.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE COUPRU

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu la délibération de la commune de COUPRU du 19 février 2015 qui décide de prescrire l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du 20 novembre 2018 du Conseil municipal qui arrête le projet de PLU de COUPRU,

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme Ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU révisé de la commune de COUPRU reçu le 17 janvier 2019 qui comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui prévoit une croissance d'environ 0,67 % par an sur 20 ans. Elle permettrait d'atteindre un nombre d'habitants d'environ 204 en 2035. Une douzaine de nouveaux logements seraient donc prévus, dont 8 ou 9 au niveau des "dents creuses",
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant la création d'un minimum de deux logements en extension de l'enveloppe urbaine,
- un règlement, des plans de zonage et des annexes.

Vu les particularités du projet de règlement qui concernent :

- une zone UH située sur le corps de ferme au lieu dit "les Aulnois Bontemps"

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de donner un avis favorable sur le projet du PLU révisé de la commune de COUPRU assorti de 3 réserves et d'une recommandation.

- d'émettre les réserves suivantes :

- réserve n°1 : le SCoT (en page 78 du DOO) prescrit de réglementer les articles du PLU concernant les performances énergétiques. Le projet de règlement du PLU seraient donc à compléter pour les zones UH, AU et A.

- réserve n°2 : le SCoT (en page 72 du DOO) prescrit que dans les projets « la collecte et la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute nouvelle construction » doivent être imposées. Le projet de règlement du PLU devrait donc être complété en ce sens.

- réserve n°3 : le SCOT (en page 59 du DOO) prescrit que "la vocation des bâtiments agricoles qui ne sont plus en activités et qui présentent un intérêt patrimonial devra pouvoir évoluer, si cela ne porte pas atteinte à la pérennité de l'exploitation agricole environnante.

Les documents d'urbanisme identifient ces bâtiments et définissent les conditions strictes du changement de destination : s'ils sont situés hors de l'enveloppe urbaine principale du bourg ou d'un hameau comprenant déjà plusieurs habitations, les extensions à caractère industriel, artisanal et touristique sont autorisées sous réserve d'une étude d'impact. Les constructions à caractère de logement sont interdites." Ce qui induit, qu'hormis l'habitation existante, les autres bâtiments du corps de ferme situé aux Aulnois Bontemps ne devraient pas être classés en UH, car cet ensemble est isolé par rapport aux villages de Coupru et de Domptin.

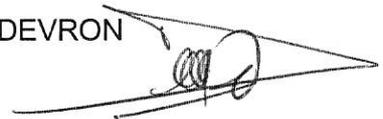
- d'émettre la recommandation suivante : le SCOT (en page 62 du DOO) demande une intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles. Le règlement de la zone A du projet de PLU pourrait à ce titre être complété.

- de charger Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019

OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mil dix neuf, le 4 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 29 mars 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 23

Absents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA
Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

M BERAUX, M. FOURRE, M. LEFRANC, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN,
M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE

Titulaires excusés :

Mme MARICOT.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Le Président précise que suite à la démission de madame Michèle FUSELIER au bureau syndical, il est nécessaire de procéder à une élection pour compléter ce dernier,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs, nuls : 0

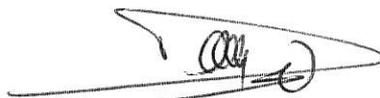
Nombre de suffrages exprimés : 23

MAJORITE ABSOLUE : 13

Monsieur Daniel GIRARDIN a obtenu la majorité absolue et est donc élu membre du Bureau Syndical.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 ET APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2018**

L'an deux mil dix neuf, le 4 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 29 mars 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Pour : 22

Absents : 16

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 22

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA,
Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

M. BERAUX, M. FOURRE, M. LEFRANC, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN,
M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme MARICOT.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir reçu les explications du compte administratif 2018,

Les délégués du PETR - UCCSA décident d'approuver :

- le compte de gestion 2018
- le compte administratif 2018 qui présente un excédent de la section de Fonctionnement de 132 881,73 € et un déficit de la section d'Investissement de 9 384,02 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice			
Section de Fonctionnement	1 811 513,84 €	1 809 903,26 €	- 1 610,58 €
Section d'Investissement	74 477,05 €	68 767,95 €	- 5 709,10 €
Total	1 885 990,89 €	1 878 671,21 €	- 7 319,68 €
Reports de l'exercice N - 1			
Section de Fonctionnement		134 492,31 €	134 492,31 €
Section d'Investissement	3 674,92 €		- 3 674,92 €
Total report N - 1	3 674,92 €	134 492,31 €	130 817,39 €
Résultat d'exécution			123 497,71 €
Reste à réaliser en Investissement	3 000,00 €	6 596,75 €	3 596,75 €
TOTAL CUMULE	1 892 665,81 €	2 019 760,27 €	127 094,46 €

- d'affecter au budget 2019, le résultat précédemment indiqué, comme suit :
 - Affectation à la Section d'Investissement (compte 1068) : 5 787,27 €
 - Affectation du déficit d'investissement reporté, section d'Investissement (compte 001) : 9 384,02 €

Affectation de l'excédent reporté, section de Fonctionnement (compte 002) : 127 094,46 €.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

L'an deux mil dix neuf, le 4 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 29 mars 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 23

Pour : 23

Absents : 16

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 23

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. DEVRON, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX,

Suppléants présents :M HERDHUIN, M HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.
Mme VAN LANDEGHEM**Titulaires excusés :**

M BERAUX, M. FOURRE, M. LEFRANC, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**M. BAILLEUL, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN,
M HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme MARICOT.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

Vu la délibération en date du 28 février 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et du rapport,

Vu la présentation de projet du budget principal pour l'exercice 2019, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	1 972 649,46 € 93 419,02 €	1 972 649,46 € 93 419,02 €
TOTAL DU BUDGET 2019	2 066 068,48 €	2 066 068,48 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

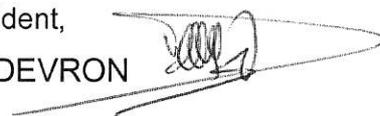
- d'adopter le budget 2019 tel qu'il a été présenté,

et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019

OBJET : PROJET D'OUVERTURE DE L'HÉBERGEMENT À LA FERME DU RU CHAILLY

L'an deux mil dix neuf, le 4 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 29 mars 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 23

Pour : 23

Absents : 16

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 23

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. DEVRON, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX.

Suppléants présents :M. HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.
Mme VAN LANDEGHEM**Titulaires excusés :**

M. BERAUX, M. FOURRE, M. LEFRANC, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**M. BAILLEUL, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN,
M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme MARICOT.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : PROJET D'OUVERTURE DE L'HEBERGEMENT A LA FERME DU RU CHAILLY

Vu la volonté d'étendre la mise à disposition des locaux de la Ferme du ru Chailly à un opérateur privé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation (notamment ses articles L. 2121; L. 2122 et Art. R. 2122-7 et R. 2125-5)

Les délégués approuvent :

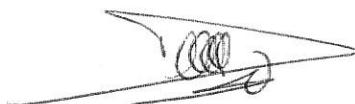
- l'ouverture d'une partie des locaux de la Ferme du ru Chailly à un opérateur privé, sans exclusivité
- la publicité et les conditions liées à la procédure de sélection préalable

Et autorisent :

- la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation temporaire, à chaque usage, aux opérateurs qui répondront aux critères définis
- le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION AU
GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

L'an deux mil dix neuf, le 4 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 29 mars 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 23

Absents : 16

Représentés : 7

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX,

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.
Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

M BERAUX, M. FOURRE, M. LEFRANC, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN,
M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE

Titulaires excusés :

Mme MARICOT.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, l'occupation possible d'emplois permanents par des agents non titulaires pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,
Vu la nécessité de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet afin d'en assurer les missions,

Vu la délibération en date du 24 juin 2010 instituant les indemnités au profit des Attachés Territoriaux,

Le Président propose aux délégués du PETR - UCCSA :

- de créer un poste d'Attaché Territorial permanent à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2019,
Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'attaché territorial soit par un agent non titulaire au vu de la spécificité des missions.
Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté pour une durée entre un an et 3 ans maximum dans la limite de 6 ans.
Un niveau d'étude équivalent à un bac+3 minimum sera requis et une expérience professionnelle serait souhaitée.
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale

Missions :

Le(a) chargé(e) de communication assure la communication interne et externe de la collectivité.

1.1 Responsable de la communication / Graphiste

- Participation au développement de la stratégie de communication de la collectivité
- Organisation d'actions et d'outils de communication (réaliser les plans de communication, recueillir les informations, adapter les supports et les messages en fonction des cibles, gérer leurs mises en œuvre et évaluer)
- Conception et réalisation de supports de communication papier (affiche, plaquette, livret...), adhésif (marquage véhicule, banderole...), et multimédia (reportage vidéo, diaporama, pdf interactif...)
- Création graphique, retouche numérique et montage vidéo
- Prise de vue (photo et vidéo)

- Réalisation, mise en ligne, actualisation et maintenance de sites web
- Promotion des actions réalisées dans les réseaux sociaux
- Gestion des relations publiques et entretien des réseaux relationnels
- Développement des relations avec la presse et les médias (organisation de conférence de presse, rédaction et envoi de communiqués/dossiers de presse, revue de presse ...)

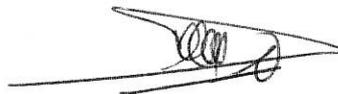
1.2 Responsable de la maintenance du parc informatique (hors réseau)

- Configuration et dépannage des postes informatiques de la structure
- Maintenance du serveur de données de la structure et sauvegarde hebdomadaire
- Veille et archivage

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 23 mai 2019

OBJET : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE : CANDIDATURE

L'an deux mil dix neuf, le 23 mai à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 17 mai 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 19

Absents : 6

Représentés :

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN,
Mme MARY, M. MENVEUX, M.REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC,
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN.

Etaient excusés :

M. VIET.

OBJET : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE : CANDIDATURE

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la création des contrats de transition écologique qui relèvent d'une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires volontaires.

Vu la première phase d'expérimentation en 2018 sur une vingtaine de territoires,

Vu le souhait d'étendre la démarche des contrats de transition écologique (CTE) et de conduire une seconde phase d'expérimentation au premier semestre 2019.

Pour l'année 2019, le ministère souhaite déployer le dispositif en sélectionnant une quarantaine de nouveaux territoires sur lesquels l'élaboration d'un CTE sera lancée en juillet 2019. Le projet proposé doit :

- Être le fruit d'une démarche volontaire.
- Être porté par le ou les président(es) de la collectivité territoriale (ou pays, syndicat...).
- Avoir pour ambition de mener des actions concrètes de transition écologique autour d'un fil rouge, dans un ou plusieurs domaines (économie circulaire, biodiversité, eau, énergie, agriculture...).
- Associer des porteurs de projets socio-économiques, parties intégrantes du projet.

Les contrats de transition écologique sont élaborés sur la base des spécificités et des besoins de chaque territoire. Mis en place à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, ils sont co-construits à partir de projets locaux, grâce à la mobilisation des acteurs des territoires : collectivités, entreprises, associations, citoyens...

Les projets sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités locales (départements, régions). L'État, notamment, se place dans une posture de facilitation et mobilise de façon coordonnée ses services et les établissements publics.

Signé après environ 6 mois de travail, le contrat de transition écologique fixe un programme d'actions opérationnelles sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Vu la dynamique engagée sur le territoire du PETR – UCCSA,

Les membres du Bureau acceptent :

- de candidater au Contrat de Transition Ecologique

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents à cette opération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE



Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 23 mai 2019

**OBJET : ALEC : PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE :
CONVENTION D'OBJECTIFS**

L'an deux mil dix neuf, le 23 mai à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 17 mai 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 19

Absents : 6

Représentés :

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN,
Mme MARY, M. MENVEUX, M.REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC,
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN.

Etaient excusés :

M. VIET.

**OBJET : ALEC : PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE :
CONVENTION D'OBJECTIFS**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la création d'une Plateforme de Rénovation Energétique comme première étape de la construction d'une ALEC (Agence Locale Energie Climat),

Vu la convention entre l'ADEME et le PETR signée en novembre 2016 pour soutenir le financement de la Plateforme de Rénovation Energétique,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC sous forme d'association loi 1901,

Vu la création de l'ALEC du Sud de l'Aisne lors de l'assemblée générale constitutive du 21 décembre 2017,

Vu l'objet de l'ALEC du Sud de l'Aisne défini dans ses statuts qui « a pour but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en oeuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »,

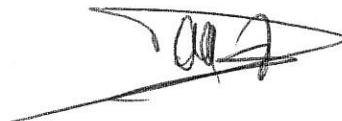
Les membres du Bureau décident :

- d'approuver les modalités inscrites dans la convention d'objectifs

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



Convention d'objectifs
Plateforme de rénovation énergétique 2019

Entre

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de communes du sud de l'Aisne (PETR - UCCSA),

représenté par son Président, Monsieur Olivier Devron,

domicilié à la Ferme du ru Chailly, 02650 Fossoy,

et désigné sous le terme de « PETR - UCCSA »,

D'une part,

Et

L'agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Sud de l'Aisne, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

représentée par son Président Monsieur Marc-Hervé Rey

domicilié au 4 avenue Pierre et Marie Curie, 02400 Château -Thierry

et désignée sous le terme « l'agence »,

D'autre part,

Dans le respect de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui rend obligatoire la signature d'une convention avec les organismes de droit privé lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les collectivités territoriales du Sud de l'Aisne ont décidé de soutenir une action d'intérêt général en matière de stratégie énergétique, d'aménagement ou de développement du territoire par la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Sud de l'Aisne sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 *relative au contrat d'association*.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui ont pour missions notamment :

- d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- de contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités ;

- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

Ce faisant, les actions menées par les agences locales de l'énergie et du climat revêtent un intérêt local certain et poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le législateur a donc entendu favoriser le fonctionnement et la création des agences locales de l'énergie et du climat dans les territoires, en reconnaissant dans la loi l'intérêt général de leurs activités, ainsi qu'en donnant un cadre officiel aux participations financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

C'est en application de ces dispositions législatives que l'Agence met en œuvre la mission de la plateforme de rénovation énergétique, objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'Agence sous sa seule responsabilité.

Article 1 : Objet de la convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule et les attentes exprimées par l'ADEME pour son engagement sur le territoire, la présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la collectivité pour la réalisation du programme d'actions relatif à la mission de la plateforme de rénovation énergétique, établi à l'initiative de l'Agence et sous sa responsabilité et figurant en Annexe 1 à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2019.

Article 3 : Obligations de l'Agence

L'agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la mission de la plateforme de rénovation énergétique.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, l'agence s'engage à faire participer le PETR -UCCSA aux études, ainsi qu'aux missions d'animation proposées par l'agence.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'agence, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Conditions de détermination du concours financier pour la mission de la plateforme de rénovation énergétique

4.1 Le concours financier du PETR – UCCSA pour la mission de plateforme de rénovation énergétique est de 67 500 € TTC.

4.2 Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés, sur présentation des justificatifs, par la mise en œuvre de la mission de la plateforme de rénovation énergétique présentés par l'agence. Ils comprennent notamment les coûts justifiés directement liés à la mise en œuvre de la mission de la plateforme de rénovation énergétique, qui sont:

- liés à l'objet de la plateforme de rénovation énergétique,
- nécessaires de la plateforme de rénovation énergétique,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation de la plateforme de rénovation énergétique,
- dépensés par « l'agence »,
- identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :

- les coûts variables
- les coûts liés aux investissements nécessaires au fonctionnement du service.

4.3 Lors de la mise en œuvre de la mission de la plateforme de rénovation énergétique, l'agence peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnels, les frais de déplacement, ...

Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de la mission de la plateforme de rénovation énergétique et ne doit pas être substantielle.

4.4 L'agence notifie ces modifications au PETR -UCCSA par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

4.5 Le versement du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le PETR - UCCSA de ces modifications.

Article 5 : Détermination et modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2019, le PETR - UCCSA verse :

- un premier acompte de 35% à la signature de la convention
- un versement intermédiaire de 30% au 30 septembre 2019
- le solde à la réception du bilan des actions

Article 6 : Autres engagements

Gouvernance :

Pour assurer un suivi particulier de la présente convention, l'ALEC et le PETR - UCCSA s'entendent sur la tenue de plusieurs réunions formelles.

Ces réunions ont pour objet de :

- fixer les grandes orientations du partenariat entre le PETR - UCCSA et l'ALEC
- permettre de faire un point global sur l'avancement des actions

Clause de publicité :

L'agence s'engage à mentionner le soutien apporté par le PETR – UCCSA et ses partenaires (ADEME ...) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Information :

L'agence s'engage à fournir au PETR - UCCSA :

- au plus tard 2 mois après la fin de la convention, un compte rendu d'activités faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux,
- conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'agence s'engage également à présenter au PETR - UCCSA les bilans et comptes de résultats certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice en cours.

Le Président de l'agence ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande du PETR - UCCSA, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- faire connaître au PETR - UCCSA tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre au PETR - UCCSA ses statuts actualisés.

L'agence, soit communique sans délai au PETR - UCCSA la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'agence sans l'accord écrit du PETR - UCCSA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'agence et avoir préalablement entendu ses représentants. Le PETR - UCCSA en informe l'agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'agence s'engage à fournir, un bilan qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique dans les délais définis à l'article 6.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de la plateforme de rénovation énergétique au regard de l'intérêt local.

Article 9 : Contrôle

L'agence s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile pour justifier de la réalisation de la mission de la plateforme de rénovation énergétique.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le PETR - UCCSA et l'agence. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

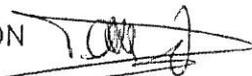
Fait à Château Thierry, en deux exemplaires, le 17 juillet 2019

Marc-Hervé REY



Président de l'ALEC du Sud de l'Aisne

Olivier DEVRON



PETR - UCCSA

UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
Président du PETR - UCCSA
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 62 60 Fax 03 23 71 53 60

ANNEXE I

Extrait du programme d'actions 2019 – ALEC du Sud de l'Aisne

Axe 2 : Bâtiment et énergie	
<ul style="list-style-type: none">• Devenir le guichet unique de la rénovation du territoire pour favoriser et faciliter le passage à l'acte• Pérenniser la plateforme territoriale de la rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none">→ Déployer et faire connaître la plateforme de rénovation énergétique sur le territoire (actions de communication et de sensibilisation)→ Animer le territoire par la définition et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation sur les économies d'énergie grâce notamment à la territorialisation d'un Espace Info Energie (EIE)→ Mettre en réseau et coordonner les acteurs du territoire pour faciliter le parcours du particulier dans son projet de rénovation énergétique
<ul style="list-style-type: none">• Augmenter la qualité et la proportion de bâtiments performants• Favoriser l'intégration de solutions innovantes et d'éco-matériaux	<ul style="list-style-type: none">→ Accompagner les professionnels du bâtiment via des formations proposées sur le territoire→ Accompagner et mettre en valeur des projets démonstrateurs→ Accompagner à la structuration de la filière éco-rénovation et éco-matériaux

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 23 mai 2019

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2019 : EMPLOI D'UN VACATAIRE

L'an deux mil dix neuf, le 23 mai à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 17 mai 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 19

Absents : 6

Représentés :

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN,
Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC,
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN.

Etaient excusés :

M. VIET.

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2019 : EMPLOI D'UN VACATAIRE

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 11 octobre 2018 qui actent la réalisation et l'organisation du Festival Musique en Omois 2019,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les membres du Bureau acceptent :

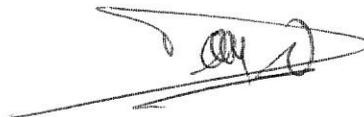
- de créer un emploi de vacataire afin d'aider à la logistique durant les 6 concerts du Festival de Musique en Omois soit du 28 juin au 2 août 2019,

Ses missions consisteront à assurer les bonnes conditions d'accueil, de réception et de logistique selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires, ce qui comprend :

- Aide à l'installation et au rangement des loges
 - Aide à l'installation et à la désinstallation du matériel et des marchandises
 - Facilite l'accueil et la réception des groupes musicaux et des intervenants techniques
 - Prépare, dispose et assemble des produits des plats simples chauds ou froids
 - Dispose et débarrasse la table
 - Entretien et nettoie le matériel de restauration, équipement et local
- d'attribuer une vacation d'un montant de 12,55 €/heure brut dans la limite de 42 h maximum pour la durée du festival.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

**OBJET : *RENOUVELLEMENT DU DETACHEMENT DE POSTE DE PILOTE
« MAIA »***

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 13 juin 2019 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 14 juin 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Absents : 19

Représentés :

Votants : 6

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BERAUX, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. DEVRON, Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. GIRARDIN, M. LEDUC.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN.

**OBJET :: RENOUELEMENT DU DETACHEMENT DE POSTE DE PILOTE
« MAIA »**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 5 juin 2013, portant sur la création du poste de pilote « MAIA »,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2013 portant sur la modification du grade,

Vu la candidature retenue d'un agent au grade d'infirmier cadre de santé de l'hôpital de Château-Thierry,

Vu les renouvellements depuis le 6 janvier 2015,

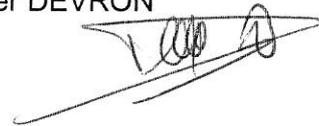
Les membres du bureau acceptent :

- de renouveler, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Chauny, le détachement du poste de « pilote MAIA » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 6 janvier 2020,
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des cadres de santé de 1^{ère} classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès de l'ARS.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : RENOUVELLEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CAS « MAIA »

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 13 juin 2019 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 14 juin 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Pour : 6

Absents : 19

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants :6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne*Etaient présents :*

M BERAUX, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. DEVRON, Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry*Etaient présents :*

M. GIRARDIN, M. LEDUC.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN.

OBJET : RENOUELEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CAS « MAIA »

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015, portant sur la création du poste de 3^{ème} gestionnaire de cas « MAIA »,

Vu la candidature retenue d'un agent au grade d'infirmier de classe normale de l'hôpital de Château-Thierry,

Vu les renouvellements depuis le 1er janvier 2017,

Les membres du bureau acceptent :

- de renouveler, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Chauny, le détachement du poste de « 3^{ème} gestionnaire de cas « MAIA » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020,
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des infirmiers en soins généraux de classe normale,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès de l'ARS.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : MODIFICATION DE
LA DATE DE DEBUT DE CONTRAT**

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 13 juin 2019 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 14 juin 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Absents : 19

Représentés :

Votants :6

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BERAUX, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. DEVRON, Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. GIRARDIN, M. LEDUC.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN.

**OBJET :: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : MODIFICATION
DE LA DATE DE DEBUT DE CONTRAT**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 28 février 2019 visant à créer un poste d'adjoint technique,

Les membres du bureau acceptent :

- de modifier la date de début de contrat au 16 septembre 2019 au lieu du 1^{er} octobre 2019,

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française


 PETR-UCCSA
 UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
 DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : PERSONNEL : MEDAILLE DU TRAVAIL

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 13 juin 2019 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 14 juin 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Absents : 19

Représentés :

Votants : 6

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne*Etaient présents :*

M BEREUX, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. DEVRON, Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry*Etaient présents :*

M. GIRARDIN, M. LEDUC.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN.

OBJET : PERSONNEL : MEDAILLE DU TRAVAIL

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

La médaille d'honneur comporte 4 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis :

- 20 ans : médaille d'Argent
- 30 ans : médaille de Vermeil
- 35 ans : médaille d'Or
- 40 ans : Grande médaille d'Or

Les périodes de congé de maladie et de disponibilité pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée des services.

Les services rendus à temps partiel et à temps non complet sont pris en compte au prorata du temps de travail accompli.

Les congés de maternité, d'adoption et parentaux sont pris en compte dans la limite d'une année.

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Un délai d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Vu la délibération en date du 4 juin 2008 qui acte la mise en place d'action sociale en faveur du personnel selon la loi de modernisation des 2 et 19 février 2007 (article 26),

Vu la possibilité de compléter la liste des prestations accordées en attribuant la médaille d'honneur pour récompenser les agents publics au service des collectivités territoriales,

Vu la possibilité de verser une gratification dans le cadre de l'action sociale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2019,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'accorder la médaille d'honneur aux agents du PETR – UCCSA
- de verser une gratification comme suit :

20 ans : 200 €
30 ans : 300 €
35 ans : 350 €
40 ans : 400 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 13 juin 2019 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 14 juin 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Absents : 19

Représentés :

Votants : 6

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BEREUX, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. DEVRON, Mme LOISEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. GIRARDIN, M. LEDUC.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 25 février 2016 qui acte l'organisation de classe d'eau des élus sur le territoire,

Vu la subvention allouée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu les dépenses non réalisées en totalité qui ont entraîné un trop perçu à reverser à l'AESN,

Vu les crédits insuffisants au budget 2019 à l'article 673,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

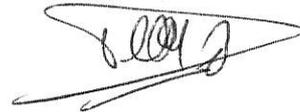
673-830-ENV : + 299,00 €

60623-020-FONC : - 299,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET DES HAUTS DE FRANCE

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET DES HAUTS DE FRANCE

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui charge la Région d'élaborer un schéma de planification appelé Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, (SRADDET).

Ce document est doté d'une valeur prescriptive à l'égard des documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLUi). Par ailleurs, le document du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est intégré dans le SRADDET.

Vu le Conseil Régional des Hauts de France qui, par délibération du 24 novembre 2016, décide de prescrire l'élaboration du SRADDET des Hauts de France,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil Régional qui décide d'arrêter son projet de SRADDET. Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet.

Le projet de SRADDET comporte :

- le diagnostic,
- la vision régionale qui définit l'ambition du positionnement régional au sein du Nord-Ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue,
- le rapport d'objectifs,
- le fascicule des règles précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte. Les documents locaux de planification doivent être compatibles avec les règles du SRADDET, ce qui implique une obligation de non contrariété, tout en laissant une certaine marge de manœuvre.
- une carte de synthèse au 1/150 000ème indicative,
- les annexes : le rapport sur les incidences environnementales, le plan d'action stratégique Biodiversité, l'atlas cartographique des continuités écologiques, le Plan Régional d'Intermodalité (PRI) et le Plan Régional des Infrastructures de Transports (PRIT), le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le projet de SRADDET exprime les trois partis pris suivants : I : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée, II : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional, III : un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Vu l'**avis favorable** de la commission aménagement du territoire du PETR – UCCSA sur ce projet de SRADDET, assorti des réserves et des recommandations suivantes pour chacun des objectifs exprimés par la Région:-

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Soutenir les excellences régionales

Recommandation n°1 : le PETR - UCCSA demande que la filière viti-vinicole soit prise en compte et mieux valorisée dans le SRADDET. Le Sud de l'Aisne apporte à la Région des Hauts de France cette spécificité qui pourrait être un axe de développement d'intérêt régional et inter-régional.

Affirmer un positionnement de hub logistique

Recommandation n°2 : l'axe Sud/Nord de Région est privilégié, car il est effectivement dominant. Cependant l'axe qui relie l'agglomération parisienne aux métropoles de l'Est et à l'Allemagne reste peu évoqué dans le projet de SRADDET, il offre pourtant des potentialités à développer dans le domaine de la logistique (parti pris n°1). Le Sud de l'Aisne a pour objectif de consolider son pôle d'excellence logistique en développement sur l'autoroute A4 (le hub de Château-Thierry devrait figurer parmi les hubs logistiques sur la carte N°25 en page 69 de l'annexe 4 du projet de SRADDET). La massification des flux et le niveau de performance des entreprises de transport, qui participent à ce pôle, permettront à la Région Hauts de France de préserver sa place de leader dans la logistique de demain.

Réserve n°1 : le premier alinéa de la règle générale n°1 "les SCOT veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante" est à modifier, car il condamnerait la valorisation économique de l'autoroute A4 au niveau de la ville de Fère en Tardenois.

Réserve n°2 : le second alinéa de la règle générale n°1 "les SCOT privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux" est à modifier, car il pourrait limiter les extensions Est et Ouest de la Zone d'intérêt départemental de l'Omois (Epoux-Bézu, Etrépilly, Bézu-Saint-Germain et Château-Thierry). Il condamne également la valorisation économique de l'autoroute A4 au niveau de la ville de Fère en Tardenois.

Réserve n°3 : la fusion de 4 communautés de communes a donné naissance en 2017 à la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry qui prépare la création d'une zone d'activité sur l'A4 de 150 hectares près de Fère en Tardenois. Elle n'est pas identifiée au SCOT approuvé en 2015. Le PETR demande son inscription parmi les projets de développement économique structurants qui n'entrent pas dans le calcul du rythme d'artificialisation des sols du Sud de l'Aisne à l'horizon 2030 (règle générale n°14 du projet de SRADDET).

Réserve n°4 : la règle générale n°15 indique notamment que le SRADDET a pour objectif d'augmenter le taux de renouvellement urbain à hauteur de 66 % et vise ainsi à une proportion de surfaces mobilisées de 2/3 en renouvellement et un 1/3 en extension. Or, très peu de friches existent sur le Sud de l'Aisne. Cette règle serait donc inadaptée au contexte et pourrait limiter injustement les possibilités d'extension urbaine dans le Sud de l'Aisne.

ATOUTS INTER-TERRITOIRES

Faire du Canal Seine-Nord Européen un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités Assurer un développement équilibré et durable du littoral

MODELE D'AMENAGEMENT

Garantir un système de transport fiable et attractif

Recommandation n°3 : dans le cadre du confortement des flux inter-régionaux, le PETR - UCCSA demande que le SRADDET veille à assurer la continuité des services et des tarifs de transport en commun organisés par les Régions voisines comme l'Ile-de-France pour la desserte des communes des Hauts de France dans la limite des infrastructures existantes. Par exemple, les habitants des Communes de Charly sur Marne, Neuilly Saint Front ou Fère-en-Tardenois pourraient être mieux desservis en transport en commun pour rejoindre les

bassins d'emplois des Régions voisines. La tarification appliquée dans les Transiliens de la Région Ile de France devrait être harmonisée jusqu'à la gare de Château-Thierry.

Recommandation n°4 : la réouverture au trafic passager sur la ligne ferrée entre La Ferté Milon et Fismes est indispensable pour les habitants de la ville de Fère-en-Tardenois, notamment pour rejoindre le bassin d'emploi rémois. Le projet de SRADDET devrait donc être complété en ce sens. Les cars de substitution mis en place par la Région n'assurent pas une desserte suffisante des communes de la vallée de l'Ourcq, situées le long de cette voie ferrée et en particulier pour les 3500 habitants de Fère-en-Tardenois.

Réserve n°5 : le PETR- UCCSA demande le maintien de l'exploitation (fret) de la ligne ferrée entre la Ferté Milon et Fismes. Cette ligne dessert plusieurs silos agricoles et des entreprises telles que VOSSLOH COGIFER à Fère en Tardenois et Mapei France qui utilisent ce service. D'autres pourraient à terme reporter une partie de leurs flux vers cette ligne ferrée. Le projet de SRADDET devrait donc être complété en ce sens, d'autant que les travaux de rénovation de la ligne sont prévus.

Réserve n°6 : le PETR - UCCSA demande le maintien de l'exploitation de la ligne ferrée entre Mézy-Moulins et Artonges notamment pour la desserte du silo agricole SOUFFLET à Artonges et de l'entreprise VFLi à Montmirail (51).

Recommandation n°5 : le PETR - UCCSA demande la consolidation de la réouverture au trafic touristique de la ligne ferrée entre Artonges et Montmirail (51).

Recommandation n°6 : le PETR - UCCSA demande que la navigation marchande sur la rivière Marne soit relancée dans le cadre d'un plan inter-régional (la Marne devrait figurer parmi les axes du réseau fluvial secondaire sur la carte en page 139 de la Partie 3 (les objectifs) du projet de SRADDET et sur la carte N°37 en page 127 de l'annexe 4).

Recommandation n°7 : la Région pourrait encourager la mise en place de systèmes adaptés à la mobilité en milieu rural, comme le transport à la demande et la gratuité des transports scolaires.

Favoriser un aménagement équilibré des territoires

Sur la question d'un développement équilibré, le renforcement des villes petites et moyennes en termes de commerces et de services est capital. Le SRADDET souhaite privilégier le renouvellement urbain (page 196) et rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et centres-bourgs (page 185).

Recommandation n°8 : le SRADDET pourrait insister sur cet axe en favorisant l'émergence de projet de restructuration urbaine (enjeux d'habitat, de services et de commerces) permettant une revitalisation économique des centres-villes et des centres-bourgs (voir « Action Cœur de Villes » initiée par l'État et complétée par une politique régionale dédiée).

Recommandation n°9 : étudier la possibilité de classer et protéger toutes les haies dans les documents d'urbanisme. A minima, prévoir la compensation des haies qui seraient supprimées.

Recommandation n°10 : dans le cadre de l'objectif du SRADDET de « Soutenir l'accès au logement » (page 207), le SRADDET pourrait demander l'élaboration, dans un délai raisonnable, de Programmes locaux d'habitat (PLH) de manière systématique pour les communautés d'agglomération ou lors de l'élaboration (ou la révision) d'un PLUi ou si le besoin a été identifié par le SCOT,

Recommandation n°11 : au-delà de l'objectif du SRADDET de « développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique » (page 199), le SRADDET pourrait empêcher tout projet d'urbanisation (habitations, ZAC, activité...) ne présentant aucune mesure en faveur de la performance énergétique et environnementale. Si les projets ne peuvent être améliorés à posteriori (renforcement de l'isolation...), ils se verraient obligatoirement refusés.

Recommandation n°12 : l'agglomération de Château-Thierry est retenue parmi les pôles d'envergure régionale du SRADDET. L'agglomération Charly-Nogent l'Artaud et la ville de Fère-en-Tardenois sont retenues parmi les pôles intermédiaires. La ville de Neuilly-Saint-Front et le bi-pôle Crézancy-Condé devraient également être sélectionnées parmi ces derniers, comme c'est le cas dans le SCOT du PETR - UCCSA approuvé en 2015.

GESTION DE RESSOURCES

Encourager la sobriété et organiser les transitions

Recommandation n°13 : le PETR - UCCSA demande que le réseau de gaz naturel du Sud de l'Aisne soit complété de manière à pouvoir collecter les productions de nouveaux méthaniseurs. De même, le stockage de cette énergie serait à organiser sur le territoire ou en lien avec les territoires voisins.

Valoriser les cadres de vie et la nature régionale

Le SRADDET souhaite « valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés » (Partie 3, les objectifs, page 257). A ce titre, la Région possède de nombreux sites et paysages remarquables susceptibles de permettre une plus grande attractivité touristique et donc de générer une activité économique nouvelle pour certains territoires. Le SRADDET aborde cette question principalement sous l'angle de la préservation et de la protection et pas assez sous l'angle d'un potentiel économique possible pour ces territoires.

Recommandation n°14 : au-delà de la partie littorale de la Région, le développement du tourisme devrait figurer en tant que tel parmi les objectifs du SRADDET.

Recommandation n°15 : le SRADDET devrait prendre en compte les "espaces de rayonnement touristique" en devenir, tel que le Sud de l'Aisne, puisqu'ils ont été retenus en 2018 par la Région des Hauts de France. Il pourrait aussi mentionner les destinations touristiques comme celle « des Portes de la Champagne » portée par le Sud de l'Aisne.

Recommandation n°16 : le PETR - UCCSA demande l'extension de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Brie de Meaux » sur le Sud de l'Aisne pour permettre une valorisation des productions laitières équitables vis à vis de celle des territoires voisins du Grand Est et de Seine-et-Marne.

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- d'émettre un avis favorable assorti des réserves et des recommandations présentées ci dessus pour chacun des objectifs exprimés par la Région à travers ce SRADDET,
- de demander à la Région de prévoir le subventionnement des révisions de SCOT nécessaires à la mise en œuvre du SRADDET ,

Et autorisent la transmission de cet avis par le Président du PETR à la Région Hauts de France.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.



Annexe à la délibération du Comité syndical du PETR UCCSA du 27 juin 2019 portant sur le PCAET

Informations pour la déclaration d'intention

Plan climat air énergie territorial du Sud de l'Aisne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration d'intention au titre notamment des articles L.121-17, L.121-17-1, L.121-18, L.121-19 et R.121-25 du Code de l'environnement.

La délibération de lancement du PCAET peut tenir lieu de déclaration d'intention à condition d'être publiée sur internet et de contenir les éléments demandés par le code de l'environnement (article L.121-18 du Code de l'environnement).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une planification imposée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (au 1er Janvier 2017) par la loi du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte créant l'article L.229-26 du code de l'environnement. Cette planification a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de maîtriser la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire.

Regroupées au sein du Pôle Territorial et Rural (PETR) de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA), la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) en tant que territoire volontaire, recouvrent 108 communes et regroupent plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1115 km².

Le PETR est un Syndicat mixte soumis à l'article L.5711-1 du CGCT et créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Le PETR UCCSA est issu de la transformation de l'UCCSA en PETR.

1. Contenu du Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Le PCAET comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire,
- une estimation de la séquestration nette de CO₂,
- une analyse de la consommation énergétique du territoire,
- la présentation des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur,
- un état de la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire et une estimation du potentiel de leur développement,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie, développer la production d'énergie renouvelable et de récupération, s'adapter au changement climatique, réduire les émissions de polluants atmosphériques, etc.

Les objectifs ainsi définis doivent être articulés avec les objectifs de la Région des Hauts de France et avec ceux de la stratégie nationale bas carbone.

Le programme d'actions porte sur tous les secteurs d'activités : tertiaire, résidentiel, industrie, agriculture, mobilité. Il définit les actions à mener par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Enfin, le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

2. Les motivations et raisons d'être du projet

L'UCCSA, puis le PETR UCCSA, se sont engagés depuis 2011 dans une stratégie volontariste de lutte contre le changement climatique, en partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial de 2ème génération. A ce titre, un premier plan climat énergie territorial (PCET) a été adopté en 2014 pour la période 2014-2019.

Le territoire du Sud de l'Aisne a également été labellisé Territoire à Energie pour la Croissance Verte et vient récemment d'être désigné territoire démonstrateur dans le cadre de la dynamique REV3 lancée par la Région des Hauts-de-France en Décembre 2017.

Le PETR UCCSA souhaite ancrer sa stratégie dans la durée en s'appuyant notamment sur les acteurs socio-économiques locaux, les communes, les intercommunalités et les habitants. L'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne répond à cet objectif. Conformément à l'article R229-55 du code de l'environnement ce PCAET sera mis à jour tous les 6 ans.

3. Le plan ou le programme dont il découle

Depuis 2004, l'Union Européenne a mis en place le Paquet Climat Energie qui fixe les objectifs concernant la qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble. Révisé en 2014, il fixe des objectifs chiffrés :

- faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %,
- réduire les émissions de CO2 des pays de l'Union de 20 %,
- accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020,

Ces directives européennes ont été traduites dans la législation française par la Loi Pope (2005), les lois Grenelle I et II (2010) et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre,
- les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone,
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030,
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,
- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Ces objectifs sont précisés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et sont déclinés à l'échelle régionale.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France, en cours d'élaboration, devrait être approuvé prochainement et constituer le nouveau cadre de référence régional, en remplacement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie approuvé en 2012. Le PCAET doit prendre en compte ou être compatible avec ces documents.

Il devra également prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR UCCSA approuvé en 2015.

4. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

- Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry :
ARMENTIERES SUR OURCQ, AZY SUR MARNE, BARZY SUR MARNE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU SAINT GERMAIN, BLESME, BONNEIL, BONNEVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRECY, BRUMETZ, BRUYERES SUR FERRE, BUSSIARES, CELLES LES CONDE, CHARMEL (LE), CHARTEVES, CHÂTEAU THIERRY, CHEZY EN ORXOIS, CHIERRY, CIERGES, COINCY L'ABBAYE, CONDE EN BRIE, CONNIGIS, COULONGES COHAN, COURBOIN, COURCHAMPS, COURMONT, COURTEMONT VARENNES, CREZANCY, CROIX SUR OURCQ (LA), DHUYS ET MORIN EN BRIE (*Artonges, Fontenelle en Brie, La Celle Sous Montmirail, Marchais en Brie*), DRAVEGNY, EPAUX BEZU, EPIEDS, ESSOMES SUR MARNE, ETAMPES SUR MARNE, ETREPILLY, FERRE EN TARDENOIS, FOSSOY, FRESNES EN TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LATILLY, LICY CLIGNON, LOUPEIGNE, MAREUIL EN DOLE, MEZY MOULINS, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY L'ALLIER, MONTIGNY LES CONDE, MONTLEVON, MONT SAINT PERE, NANTEUIL NOTRE DAME, NESLES LA MONTAGNE, NEUILLY SAINT FRONT, NOGENTEL, PARGNY LA DHUYS, PASSY SUR MARNE, PRIEZ, REUILLY SAUVIGNY, ROCOURT ST MARTIN, RONCHERES, ROZET SAINT ALBIN, ROZOY BELLEVALLE, SAINT EUGENE, SAINT GENGOULPH, SAPONAY, SERGY, SERINGES ET NESLES, SOMMELANS, TORCY EN VALOIS, TRELOU SUR MARNE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE (*Baulne en Brie, La Chapelle Monthodon, Saint Agnan*), VERDILLY, VEZILLY, VICHEL NANTEUIL, VIFFORT, VILLENEUVE SUR FERRE, VILLERS AGRON, VILLERS SUR FERRE.

- Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne :
BEZU LE GUERY, CHAPELLE SUR CHEZY (LA), CHARLY SUR MARNE, CHEZY SUR MARNE, COUPRU, CROUTTES SUR MARNE, DOMPTIN, EPINE AUX BOIS (L'), ESSISES, LUCY LE BOCAGE, MARIGNY EN ORXOIS, MONTFAUCON, MONTREUIL AUX LIONS, NOGENT L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY SUR MARNE, SAULCHERY, VENDIERES, VEUILLY LA POTERIE, VIELS MAISONS, VILLIERS SAINT DENIS.

5. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche stratégique et opérationnelle de développement durable qui a pour vocation d'accélérer la transition énergétique.

Il fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le début de la démarche afin d'atteindre les objectifs du PCAET tout en réduisant les incidences potentielles sur le territoire.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- maîtriser les consommations énergétiques,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies fossiles,
- préserver la qualité de l'air,
- développer le stockage carbone,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- s'adapter au changement climatique.

6. Les modalités envisagées de concertation du public

Le PETR organise une concertation du public avant l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
- l'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant à minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés auprès du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET aux élus de la CARCT, de la C4 et du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du PETR – UCCSA et de la CARCT et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document,
- un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET,
- une réunion publique ouverte aux citoyens,
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
- un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET.

La déclaration d'intention est affichée à minima au siège du PETR-UCCSA et publiée sur les sites internet suivants:

- PETR UCCSA
www.uccsa.fr
- Services de l'Etat dans le Département de l'Aisne
www.aisne.gouv.fr

La déclaration d'intention pourrait aussi être publiée sur les sites internet suivants :

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
www.carct.fr
- La Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne
www.communaute-charlysurmarne.fr



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : SCOT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : SCOT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Vu l'approbation du SCoT lors du comité syndical du 18 juin 2015, rendu exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu la nécessité d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et l'évolution de leurs documents d'urbanisme afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT,

Vu la possibilité de mutualiser un poste avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu la convention de mise à disposition d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018,

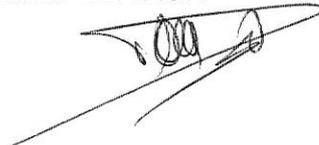
Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- de renouveler la convention de mise à disposition d'un personnel titulaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour une durée d'un an afin d'assumer la fonction de chargé de mission d'aménagement durable du PETR - UCCSA

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE VIELS - MAISONS

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE VIELS - MAISONS

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe VIELS-MAISONS parmi les pôles de proximité du territoire,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relatives à la répartition des stocks fonciers,

Vu la délibération de la commune de VIELS-MAISONS du 25 juin 2015 qui décide de prescrire l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil municipal qui arrête le projet de PLU de VIELS-MAISONS.

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU révisé de la commune de VIELS-MAISONS reçu le 16 mai 2019 qui comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui prévoit une croissance d'environ 1 % par an. Elle permettrait d'atteindre un nombre d'habitants d'environ 1300 en 2030. 80 nouveaux logements seraient donc prévus, dont 36 au niveau des "dents creuses" et extensions en zones UA ou UB. De plus, 30 logements vacants pourraient être reconquis.
- trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant des extensions de l'enveloppe urbaine : la zone 1AU (0,7 ha) située rue Beaupère pour 22 logements, la zone 1AU (1,2 ha) rue de l'Ecu pour 22 logements minimum et la zone 1AUE (0,5 ha) à vocation industrielle, commerciale et activités tertiaires,
- un règlement, des plans de zonage et des annexes.

Vu la particularité de la commune qui comporte, en plus du centre-bourg, 8 hameaux et 7 fermes isolées,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de donner un avis favorable sur le projet du PLU révisé de la commune de VIELS-MAISONS assorti de réserves et de recommandations.

- d'émettre les réserves suivantes :

Réserve n°1 : le SCOT définit une surface utile maximum de 500 m² pour les commerces ou ensembles commerciaux de proximité susceptibles de s'implanter dans un pôle de proximité (page 33 du DOO). Ce seuil serait donc à inscrire dans le règlement ou l'OAP de la zone 1AUE.

Réserve n°2 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit « de relier les zones d'activités et de commerces au centre-ville ». La continuité de la liaison douce existante entre la nouvelle zone 1AUE et le centre du bourg serait donc à prévoir. De même, les règles de stationnement devraient être adaptées aux modes doux sur cette zone (parking à vélos).

Réserve n°3 : le SCoT (en pages 70 du DOO) prescrit que les nouvelles zones d'aménagement « ne doivent pas augmenter le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement ». Le règlement de la zone 1AUE serait donc à compléter en ce sens.

Réserve n°4 : le SCoT (en page 72 du DOO) prescrit que dans les projets « la collecte et la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute nouvelle construction » doivent être imposées. Le projet de règlement du PLU devrait donc être complété pour la zone A.

Réserve n°5 : le SCoT (en page 78 du DOO) prescrit de réglementer les articles du PLU concernant les performances énergétiques. Le projet de règlement du PLU seraient donc à compléter pour les habitations en zone A.

Réserve n°6 : le SCoT (en page 77 du DOO) prescrit d'imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif et d'immeubles tertiaires « des espaces de stockage des différents déchets collectés sur la commune et des objets encombrants. Les locaux doivent être suffisamment dimensionnés pour permettre la manipulation aisée de tous les bacs et être accessibles à tous ». Cette mention serait à ajouter dans le règlement (zone 1AU).

- d'émettre les recommandations suivantes :

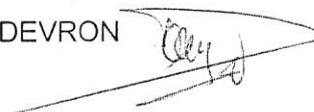
Recommandation n°1 : le SCOT ne prévoit pas de zone d'aménagement commercial dans le pôle de proximité de Viels-Maisons. Il précise que ces commerces devront s'implanter en priorité dans le centre-bourg (pages 34 et 51 du DOO). L'accueil de commerces dans la zone 1AUE prévue en sortie Est du bourg serait donc à justifier.

Recommandation n°2 : le SCOT (en page 19 du DOO) prévoit de réserver une part de logements sociaux de 5 à 15 % dans les projets situés dans les pôles de proximité. Les OAP pour les zones 1AU seraient donc à compléter sur ce point, en cohérence avec la situation de la commune.

- de charger le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019
Affichage : 01/02/2018

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Pour l'autorité compétente par délégation
République Française

PETR-UCCSA 
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

**OBJET : PCAET : MODALITES DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRES ET
DECLARATION D'INTENTION**

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Pour : 20

Absents : 17

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY,
M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN,
M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY,
Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : PCAET : MODALITÉS DE CONCERTATION COMPLÉMENTAIRES ET DÉCLARATION D'INTENTION

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 concernant la démocratisation du dialogue environnemental,

Vu l'article L121-15-1 et L121-17 du code de l'environnement,

Vu les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants, et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial, qui précisent les modalités de la phase d'élaboration du PCAET à respecter :

- la délibération de lancement de la démarche qui fixe les modalités de concertation
- l'information des personnes publiques « en amont »
- l'évaluation environnementale stratégique, durant toute la phase d'élaboration du plan
- la saisine de l'autorité environnementale
- la consultation du public au titre de l'évaluation environnementale
- la consultation des personnes publiques « en aval »
- l'adoption du PCAET
- la mise à disposition du public

Vu l'article R229-53 du Code de l'Environnement qui précise que « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation »,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 12 avril 2018 liée au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la nécessité de compléter les modalités de concertation définies par le Comité syndical du 12 avril 2018 et d'autoriser le Président à procéder à la publication de la déclaration d'intention relative à l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu les dispositions prévues dans la délibération du 12 avril 2018 qui seraient complétées et remplacées par les dispositions suivantes :

Modalités de concertation :

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés.

Le PETR - UCCSA organise une concertation du public avant l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
- l'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant à minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés auprès du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET aux élus de la CARCT, de la C4 et du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du PETR – UCCSA et de la CARCT et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document,
- un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET,
- une réunion publique ouverte aux citoyens,
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
- un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET.

La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec les partenaires institutionnels et les acteurs des enjeux énergétiques en interne du PETR - UCCSA et à l'échelle du territoire.

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de valider et mettre en œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à publier, au titre de la déclaration d'intention, la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET prise le 12 avril 2018 et la présente délibération complémentaire avec son annexe intitulée "informations pour la déclaration d'intention, Plan climat air énergie territorial du Sud de l'Aisne",
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





Annexe à la délibération du Comité syndical du PETR UCCSA du 27 juin 2019 portant sur le
PCAET

Informations pour la déclaration d'intention

Plan climat air énergie territorial du Sud de l'Aisne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration d'intention au titre notamment des articles L.121-17, L.121-17-1, L.121-18, L.121-19 et R.121-25 du Code de l'environnement.

La délibération de lancement du PCAET peut tenir lieu de déclaration d'intention à condition d'être publiée sur internet et de contenir les éléments demandés par le code de l'environnement (article L.121-18 du Code de l'environnement).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une planification imposée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (au 1er Janvier 2017) par la loi du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte créant l'article L.229-26 du code de l'environnement. Cette planification a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de maîtriser la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire.

Regroupées au sein du Pôle Territorial et Rural (PETR) de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA), la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) en tant que territoire volontaire, recouvrent 108 communes et regroupent plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1115 km².

Le PETR est un Syndicat mixte soumis à l'article L.5711-1 du CGCT et créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Le PETR UCCSA est issu de la transformation de l'UCCSA en PETR.

1. Contenu du Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Le PCAET comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire,
- une estimation de la séquestration nette de CO₂,
- une analyse de la consommation énergétique du territoire,
- la présentation des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur,
- un état de la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire et une estimation du potentiel de leur développement,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie, développer la production d'énergie renouvelable et de récupération, s'adapter au changement climatique, réduire les émissions de polluants atmosphériques, etc.

Les objectifs ainsi définis doivent être articulés avec les objectifs de la Région des Hauts de France et avec ceux de la stratégie nationale bas carbone.

Le programme d'actions porte sur tous les secteurs d'activités : tertiaire, résidentiel, industrie, agriculture, mobilité. Il définit les actions à mener par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Enfin, le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

2. Les motivations et raisons d'être du projet

L'UCCSA, puis le PETR UCCSA, se sont engagés depuis 2011 dans une stratégie volontariste de lutte contre le changement climatique, en partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial de 2ème génération. A ce titre, un premier plan climat énergie territorial (PCET) a été adopté en 2014 pour la période 2014-2019.

Le territoire du Sud de l'Aisne a également été labellisé Territoire à Energie pour la Croissance Verte et vient récemment d'être désigné territoire démonstrateur dans le cadre de la dynamique REV3 lancée par la Région des Hauts-de-France en Décembre 2017.

Le PETR UCCSA souhaite ancrer sa stratégie dans la durée en s'appuyant notamment sur les acteurs socio-économiques locaux, les communes, les intercommunalités et les habitants. L'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne répond à cet objectif. Conformément à l'article R229-55 du code de l'environnement ce PCAET sera mis à jour tous les 6 ans.

3. Le plan ou le programme dont il découle

Depuis 2004, l'Union Européenne a mis en place le Paquet Climat Energie qui fixe les objectifs concernant la qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble. Révisé en 2014, il fixe des objectifs chiffrés :

- faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %,
- réduire les émissions de CO2 des pays de l'Union de 20 %,
- accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020,

Ces directives européennes ont été traduites dans la législation française par la Loi Pope (2005), les lois Grenelle I et II (2010) et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre, les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone,
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030,
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,
- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Ces objectifs sont précisés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et sont déclinés à l'échelle régionale.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France, en cours d'élaboration, devrait être approuvé prochainement et constituer le nouveau cadre de référence régional, en remplacement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie approuvé en 2012. Le PCAET doit prendre en compte ou être compatible avec ces documents.

Il devra également prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR UCCSA approuvé en 2015.

4. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

- Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry :

ARMENTIERES SUR OURCQ, AZY SUR MARNE, BARZY SUR MARNE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU SAINT GERMAIN, BLESMES, BONNEIL, BONNEVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRECY, BRUMETZ, BRUYERES SUR FERRE, BUSSIARES, CELLES LES CONDE, CHARMEL (LE), CHARTEVES, CHÂTEAU THIERRY, CHEZY EN ORXOIS, CHIERRY, CIERGES, COINCY L'ABBAYE, CONDE EN BRIE, CONNIGIS, COULONGES COHAN, COURBOIN, COURCHAMPS, COURMONT, COURTEMONT VARENNES, CREZANCY, CROIX SUR OURCQ (LA), DHUYS ET MORIN EN BRIE (*Artonges, Fontenelle en Brie, La Celle Sous Montmirail, Marchais en Brie*), DRAVEGNY, EPAUX BEZU, EPIEDS, ESSOMES SUR MARNE, ETAMPES SUR MARNE, ETREPILLY, FERRE EN TARDENOIS, FOSSOY, FRESNES EN TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LATILLY, LICY CLIGNON, LOUPEIGNE, MAREUIL EN DOLE, MEZY MOULINS, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY L'ALLIER, MONTIGNY LES CONDE, MONTLEVON, MONT SAINT PERE, NANTEUIL NOTRE DAME, NESLES LA MONTAGNE, NEUILLY SAINT FRONT, NOGENTEL, PARGNY LA DHUYS, PASSY SUR MARNE, PRIEZ, REUILLY SAUVIGNY, ROCOURT ST MARTIN, RONCHERES, ROZET SAINT ALBIN, ROZOY BELLEVALLE, SAINT EUGENE, SAINT GENGOULPH, SAPONAY, SERGY, SERINGES ET NESLES, SOMMELANS, TORCY EN VALOIS, TRELOU SUR MARNE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE (*Baulne en Brie, La Chapelle Monthodon, Saint Agnan*), VERDILLY, VEZILLY, VICHEL NANTEUIL, VIFFORT, VILLENEUVE SUR FERRE, VILLERS AGRON, VILLERS SUR FERRE.

- Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne :
BEZU LE GUERY, CHAPELLE SUR CHEZY (LA), CHARLY SUR MARNE, CHEZY SUR MARNE, COUPRU, CROUTTES SUR MARNE, DOMPTIN, EPINE AUX BOIS (L'), ESSISES, LUCY LE BOCAGE, MARIGNY EN ORXOIS, MONTFAUCON, MONTREUIL AUX LIONS, NOGENT L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY SUR MARNE, SAULCHERY, VENDIERES, VEUILLY LA POTERIE, VIELS MAISONS, VILLIERS SAINT DENIS.

5. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche stratégique et opérationnelle de développement durable qui a pour vocation d'accélérer la transition énergétique.

Il fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le début de la démarche afin d'atteindre les objectifs du PCAET tout en réduisant les incidences potentielles sur le territoire.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- maîtriser les consommations énergétiques,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies fossiles,
- préserver la qualité de l'air,
- développer le stockage carbone,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- s'adapter au changement climatique.

6. Les modalités envisagées de concertation du public

Le PETER organise une concertation du public avant l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
- l'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant à minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés auprès du PETER,
- la présentation du document projet de PCAET aux élus de la CARCT, de la C4 et du PETER,
- la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du PETER – UCCSA et de la CARCT et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document,
- un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET,
- une réunion publique ouverte aux citoyens,
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
- un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET.

La déclaration d'intention est affichée à minima au siège du PETER-UCCSA et publiée sur les sites internet suivants:

- PETER UCCSA
www.uccsa.fr
- Services de l'Etat dans le Département de l'Aisne
www.aisne.gouv.fr

La déclaration d'intention pourrait aussi être publiée sur les sites internet suivants :

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
www.carct.fr
- La Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne
www.communaute-charlysurmarne.fr



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :
TAXE DE SEJOUR 2020**

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Pour : 19

Absents : 17

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 19

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY,
M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN,
M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY,
Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :
TAXE DE SEJOUR 2020**

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme et à l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil Départemental de l'Aisne qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la collectivité qui doit en assurer le recouvrement pour le compte du département (art L3333-1 du CGCT),

Vu les articles L. 2333.30, L. 2333-34, L 2333-41 du CGCT,

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'appliquer sur le territoire du PETR - UCCSA les tarifs suivants conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour PETR - UCCSA	Taxe de séjour additionnelle départementale 10%	TOTAL Taxe de séjour 2020
Palaces	2.50 €	0.25 €	2.75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €	0.12 €	1.32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0.12 €	1.32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0.06 €	0.66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	0.06 €	0.66 €

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour PETR - UCCSA	Taxe de séjour additionnelle départementale 10%	TOTAL Taxe de séjour 2020
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0.05 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.02 €	0.22 €

- de fixer pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air), un taux de 5 %,

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus,

Le produit de la taxe de séjour perçu par les hébergeurs ou plateformes de location sera reversé par leurs soins au PETR - UCCSA à l'ordre du trésor public habilité :

- soit au semestre : entre le 1er juillet 2020 et le 31 juillet 2020 puis entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 janvier 2021
- soit au mois

- d'appliquer les exonérations suivantes :

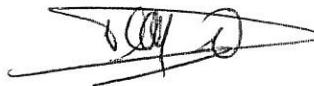
- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le tarif est inférieur à 5 euros par nuitée

- d'appliquer la procédure dite «de taxation d'office » en fonction de la loi en vigueur,
- d'encaisser et de reverser la taxe de séjour à la Maison du Tourisme,
- de collecter pour le compte du Conseil Départemental de l'Aisne la taxe de séjour additionnelle et de lui reverser,

et d'autoriser le Président de PETR - UCCSA à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : FESTIVAL « MUSIQUE EN OMOIS 2020 »

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : FESTIVAL « MUSIQUE EN OMOIS 2020 »

Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants. Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de reconduire le Festival de Musique en Omois
- de régler toutes les factures afférentes
- de créer un emploi de vacataire afin de gérer la logistique
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires
- de confier aux partenaires les objets promotionnels
- d'encaisser les sommes liées aux objets non restitués (t-shirts, gobelets, ..) par les partenaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE EXTERIEUR

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE EXTÉRIEUR

Vu la réglementation en vigueur qui oblige la communication auprès du public des décisions prises en assemblée,

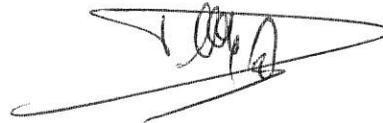
Vu et les informations concernant les missions du PETR – UCCSA,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- d'acquérir une vitrine extérieure sur piétement auprès de la société Bureau 02 pour un montant de 1 093,63 € TTC

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BÉREAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR

Vu le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Vu la nécessité de doter les Etablissements Recevant du Public d'un défibrillateur,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- d'acquérir un défibrillateur auprès de la société DEFIBTECH pour un montant de 1 848,00 € TTC
- le contrat de maintenance pour un montant de 180.00 € TTC

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 qui acte les achats d'une vitrine extérieure et d'un défibrillateur,

Vu les crédits insuffisants au budget 2019 à l'article 2188,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 2 941,63 €

023-020-FONC : + 2 941,63 €

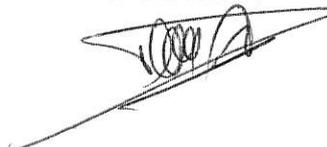
021-020-FONC : + 2 941,63 €

2188-020-CHAI : + 2 941,63 €

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2019

**OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS
ENFANCE ET JEUNESSE CAF 2018**

L'an deux mil dix neuf, le 26 septembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat
légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 20 septembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 17

Absents : 8

Représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. FOURRE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC,
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Etaient excusés :

M. TURPIN.

**OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS
ENFANCE ET JEUNESSE CAF 2018**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019,

Vu l'arrêt des prestations spécifiques BAFA et BAFD de la CAF en 2016,

Vu la réception des fonds CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour 2018,

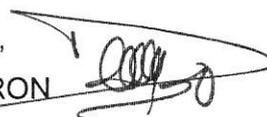
Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de reverser aux communes, EPCI et groupements divers les subventions perçues par le PETR - UCCSA au titre des agents qui ont participé au BAFA et BAFD selon la répartition financière suivante, réalisée en fonction des montants restant à la charge de chaque structure :

	Montants à reverser
CARCT	4 125,35 €
CC Charly sur Marne	810,77 €
SIER	250,92 €
SISVC	236,28 €
Chierry	250,92 €
Brasles	866,02 €
Château-Thierry	670,20 €
Essômes-sur-Marne	433,92 €
Neuilly Saint Front	1 052,93 €
La Ferté Milon	250,92 €
Verdilly	472,55 €
TOTAL PSEJ 2018	9 420,78 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2019

**OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2020 : RECRUTEMENT D'ARTISTES
ET/OU DES TECHNICIENS DE SPECTACLES VIVANTS PAR LE DISPOSITIF
GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)**

L'an deux mil dix neuf, le 26 septembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat
légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 20 septembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 17

Absents : 8

Représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BÉREAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. FOURRE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC,
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Etaient excusés :

M. TURPIN.

**OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2020 : RECRUTEMENT D'ARTISTES
ET/OU DES TECHNICIENS DE SPECTACLES VIVANTS PAR LE DISPOSITIF
GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 juin 2019 qui acte la reconduction du Festival de Musique en Omois 2020,

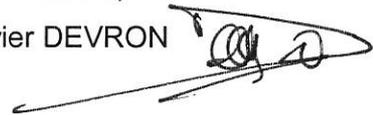
Vu la nécessité pour la mise en œuvre du festival de procéder au recrutement de professionnels de spectacle vivant,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- de recruter des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant par le biais d'un contrat avec le GUSO qui précisera le montant de la rémunération pour chaque prestation,
- de régler aux différents organismes, les cotisations et contributions sociales par l'intermédiaire du GUSO,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Pour l'autorité compétente par délégation

République Française

PETR-UCCSA 
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2019

OBJET : REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

L'an deux mil dix neuf, le 26 septembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 20 septembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 17

Absents : 8

Représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BÉREAU, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. FOURRE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Etaient excusés :

M. TURPIN.

OBJET : REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération du bureau syndical en date du 26 mai 2004 qui autorise le remboursement des frais kilométriques,

Vu les textes règlementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement,

Vu les déplacements professionnels qui nécessitent l'hébergement dans des hôtels,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- de rembourser le personnel et les personnes concernées selon les tarifs en vigueur soit :

** Indemnités kilométriques en métropole :*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

** Indemnités de mission en métropole :*

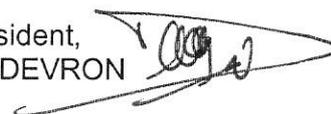
	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (petit déjeuner compris)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Diner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

* Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- de régler dans la mesure du possible les hôtels avant l'arrivée des agents afin d'éviter les avances de frais

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE



Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2019

OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FROIDE

L'an deux mil dix neuf, le 26 septembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 20 septembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 17

Absents : 8

Représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M.REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. FOURRE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC,
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Etaient excusés :

M. TURPIN.

OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FROIDE

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu l'acquisition d'une armoire froide 1 porte, en mars 2006 pour l'accueil de groupes dans la cuisine à l'hébergement,

Vu la nécessité de la remplacer suite à une pièce défectueuse qui n'existe plus,

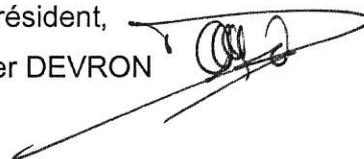
Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- d'acquérir une armoire froide 1 porte, auprès de la société PERSON pour un montant de 1 397,09 € TTC

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2019

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

L'an deux mil dix neuf, le 26 septembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 20 septembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 17

Absents : 8

Représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M.REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. FOURRE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC,
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Etaient excusés :

M. TURPIN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 qui acte l'achat d'une armoire froide,

Vu les crédits insuffisants au budget 2019 à l'article 2188,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 1 397,09 €

023-020-FONC : + 1 397,09 €

021-020-FONC : + 1 397,09 €

2188-020-CHAI : + 1 397,09 €

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a small circular mark at the end.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA 
 UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
 DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 165 DE

OBJET : ASSURANCE : LANCEMENT D'UN MAPA

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 octobre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 25

Absents : 12

Représentés : 5

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M HAY, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN.

Suppléants présents :

M TROUBLE.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : ASSURANCE : LANCEMENT D'UN MAPA

Vu le code de la commande publique, article L2123-1 et suivants,

Vu le code des assurances,

Vu la possibilité d'être accompagné par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- le lancement d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les besoins suivants :
 - auto Fleet
 - auto mission
 - protection juridique
 - matériel agricole
 - dommages aux biens
 - responsabilité civile
 - contrat statutaire :
 - o personnel affilié à la CNRACL
 - o personnel affilié à l'IRCANTEC
- de régler CAP Service Public pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 820,00 € TTC
- de régler toutes les dépenses afférentes à la procédure

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA 
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2019

OBJET : TAXE DE SEJOUR : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 octobre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 25

Absents : 12

Représentés : 5

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M HAY, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN.

Suppléants présents :

M TROUBLE.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

**OBJET : TAXE DE SEJOUR : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Annexe - Projet de convention Taxe de séjour

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme et à l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil Départemental de l'Aisne qui instaure à compter du 1er janvier 2017 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la collectivité qui doit en assurer le recouvrement pour le compte du département (art L3333-1 du CGCT),

Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Aisne d'accompagner le territoire dans la gestion et l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour à partir de janvier 2020,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'approuver le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aisne

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON





**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN
DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SECURISATION ET A
L'OPTIMISATION DES TAXES DE SEJOUR**

Considérant :

D'une part:

La réforme des textes réglementant la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire à travers la loi de finances du 29 décembre 2014, celle du 29 décembre 2016 et celle du 28 décembre 2017 qui poursuivent trois objectifs :

- Une meilleure adaptation du barème tarifaire aux capacités contributives des redevables ;
- Une simplification des écritures (limitation du nombre d'exonérations, clarification de la distinction entre dispositions légales et réglementaires...) ;
- Le renforcement des moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales en instituant une procédure de taxation d'office et en prévoyant une participation à la collecte de la taxe des professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements non classés.

Cette réforme implique que la délibération relative à la taxe de séjour doit être adoptée par délibération du conseil avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Et d'autre part,

L'institution d'une taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes ou groupement de communes (Art L.3333-1 du code général des collectivités territoriales) par le Conseil départemental de l'Aisne à travers la délibération du 30 mai 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Celle-ci est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Ainsi la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle est versée au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires, aux dates fixées par délibération du Conseil municipal ou intercommunautaire. La commune ou le groupement de communes se chargera d'adresser au Département la collecte de la taxe de séjour départementale additionnelle.

Il est décidé de passer une convention ENTRE:

Le Conseil départemental de l'Aisne, représenté par son Président, M. Nicolas FRICOTEAUX, autorisé par délibération du XXXX, d'une part,

ET

Le PETR - UCCSA, représenté par son Président, M. Olivier DEVRON, autorisé par délibération du XXXX d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Le Conseil départemental de l'Aisne met en place un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours (territoriale et départementale) qui viendra renforcer l'équité et la sécurisation de sa mise en œuvre dans les collectivités qui l'auront instituée sur le département de l'Aisne

Renforcer l'équité de sa mise en œuvre, en harmonisant son institution dans les groupements de communes du département et en veillant à ce que l'ensemble des hébergements concernés soient actifs dans la collecte de la taxe de séjour,

Sécuriser sa mise en œuvre, en mutualisant conseils et outils permettant de rendre la collecte plus performante.

Article 1: Objet

Dans un contexte financier de plus en plus contraint, le Département continue de s'engager aux côtés des territoires et des acteurs privés pour développer l'économie touristique, améliorer la qualité d'accueil, répondre aux attentes des clients, animer, développer l'offre et promouvoir la destination.

La taxe de séjour supportée par les touristes est envisagée comme un outil de financement collectif du tourisme, dans une vision à long terme du développement local. En effet, le produit de la taxe de séjour permet de financer des services (offices de tourisme, actions de communication, investissement dans l'offre touristique...) qui auront pour conséquence d'accroître l'attractivité du territoire.

Suite à l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour, le Département de l'Aisne a décidé la mise en place d'un Plan d'optimisation de la taxe de séjour qui vise à accompagner les territoires dans leur gestion de la taxe de séjour; mais aussi agir pour que tous les hébergeurs respectent la réglementation en particulier les hébergements qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie et les opérateurs de réservation en ligne.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, le Département de l'Aisne a fait appel à un prestataire. Ses prestations, prises en charge pour partie par le Département de l'Aisne, permettront de :

- Optimiser et augmenter les recettes de la taxe de séjour,
- Réduire les coûts de collecte,
- Réaliser des contrôles de la taxe,
- Bénéficier d'une veille juridique et de conseils,
- Disposer d'un observatoire des nuitées touristiques.

Article 2: Engagements des parties

Le Département de l'Aisne s'engage à :

- 1 Mettre à disposition de la collectivité l'outil taxesejour.fr, plateforme de gestion et de télé déclaration de la taxe de séjour en mode SAAS incluant :
 - L'hébergement, la sauvegarde, la maintenance et l'évolution fonctionnelle de la plateforme,
 - **Un** service conseil et support à distance afin d'aider la collectivité à répondre à ses hébergeurs tant sur l'utilisation de l'outil que l'application de la législation en matière de taxe de séjour.
- 2 Participer financièrement à hauteur de 50% du coût de mise en place de la plateforme pour la collectivité (montant de mise en œuvre estimé par territoire de 2 500 € hors taxe soit 3 000 € toute taxe comprise) soit 1500€.
- 3 Participer financièrement à hauteur de 10% du coût annuel d'exploitation (montant plafond du coût annuel d'exploitation estimé à 2 040 € hors taxe soit 2 448 € toute taxe comprise, révisable à la hausse annuellement selon les conditions économiques du moment) soit 244.80€.

Le PETR - UCCSA s'engage à :

- 1 Adhérer au plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours,
- 2 Transmettre au Département de l'Aisne les documents administratifs relatifs à la taxe de séjour sur son territoire de compétence,
- 3 Autoriser le Département de l'Aisne à accéder aux informations collectées à travers la plateforme à des fins statistiques,
- 4 Informer le Département de l'Aisne des actions de sensibilisation et d'information des hébergeurs sur son territoire,
- 5 Communiquer sur la mise en ligne de la plateforme «je déclare en ligne» auprès des hébergeurs,
- 6 Payer au Département de l'Aisne 50% du coût de mise en place de la plateforme sur son territoire (montant de mise en œuvre estimé par territoire de 2 500 € hors taxe soit 3 000 € toute taxe comprise) soit 1500€,
- 7 Payer au Département de l'Aisne 90% du coût annuel d'exploitation (montant plafond du coût annuel d'exploitation estimé à 2 040 € hors taxe soit 2 448 € toute taxe comprise, révisable à la hausse annuellement selon les conditions économiques du moment. Un avenant sera alors établi pour validation) soit 2 203.20€.

Les montants TTC indiqués englobent le taux de TVA de 20 %, en vigueur au moment de la signature du présent document. En cas d'évolution de ce taux, à la hausse ou à la baisse, les montants TTC seront modifiés en conséquence.

Article 3: Durée de la convention et bilan

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2020, 2021 et 2022), elle pourra faire l'objet d'une reconduction. Les partenaires conviennent du principe d'une évaluation permanente du dispositif.

Article 4: Communication

Chaque partenaire s'engage à informer les professionnels du tourisme et autres institutionnels de la démarche conjointe engagée dans le cadre du plan départemental de la taxe de séjour, mentionner dans les documents de

communication produits par ses soins que cela relève d'un partenariat entre les signataires. Cette mention se caractérise, notamment, par l'inscription des logotypes des partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, audiovisuels ou numériques.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Article 6: Résiliation de la convention

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention, de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement amiable, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou d'un commun accord, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autres des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7: Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires, à LAON, le

Nombre de pages (y compris les annexes) : 4

Pour valoir ce que de droit

Pour le Conseil départemental de l'Aisne, Le Président, Nicolas FRICOTEAUX	Pour le PETR – UCCSA, Le Président, Olivier DEVRON
--	--

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2019

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET PLU D'ESSISES

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 octobre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 25

Absents : 12

Représentés : 5

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BÉREAU, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M HAY, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN.

Suppléants présents :

M TROUBLE.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET PLU D'ESSISES

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe Essises parmi les communes rurales du territoire,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relatives à la répartition des stocks fonciers,

Vu les délibérations de la commune d'Essises du 18 juin 2015 et du 17 mars 2016 qui décident de prescrire l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du 28 mai 2019 du conseil municipal qui arrête le projet de PLU d'Essises.

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU de la commune d'Essises reçu le 16 juillet 2019 qui comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui prévoit un maintien du nombre d'habitant, soit un objectif d'environ 444 habitants en 2035. Pour tenir compte du phénomène de desserrement des ménages, 16 nouveaux logements seraient prévus, dont environ 35 % au niveau des "dents creuses" et le solde sur 0,8 ha en extension en zones U ou 2 AU,
- deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant d'une part, la préservation de l'environnement communal et d'autre part, une extension future de l'enveloppe urbaine : la zone 2AU (0,13 ha) du "Clos Potier",
- un règlement, des plans de zonage et des annexes.

Vu la particularité de la commune qui comporte, en plus du village, un hameau et 11 écarts et fermes isolées,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de donner un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Essises assorti de réserves.
- d'émettre les réserves suivantes :

Réserve n°1 : le SCoT (en page 72 du DOO) prescrit que dans les projets « la collecte et la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute nouvelle construction » doivent être imposées. Le projet de règlement du PLU devrait donc être complété pour les zones U et A.

Réserve n°2 : le SCoT (en page 78 du DOO) prescrit de réglementer les articles du PLU concernant les performances énergétiques. Le projet de règlement du PLU serait donc à compléter pour les habitations des zones U et A.

Réserve n°3 : le SCoT (en page 74 du DOO) prescrit de conditionner les opérations de constructions dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés par le retrait-gonflement des argiles à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables. Sur le hameau des Caquerêts classé en aléas fort, le règlement devrait être complété.

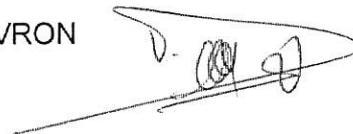
Réserve n°4 : le SCOT (en page 59 et 60 du DOO) prescrit que *"la vocation des bâtiments agricoles qui ne sont plus en activités et qui présentent un intérêt patrimonial devra pouvoir évoluer, si cela ne porte pas atteinte à la pérennité de l'exploitation agricole environnante. Les documents d'urbanisme identifient ces bâtiments et définissent les conditions strictes du changement de destination : s'ils sont situés hors de l'enveloppe urbaine principale du bourg ou d'un hameau comprenant déjà plusieurs habitations, les extensions à caractère industriel, artisanal et touristique sont autorisées sous réserve d'une étude d'impact. Les constructions à caractère de logement sont interdites."* puis il prescrit que *"dans les espaces agricoles, les parcelles accueillant des constructions existantes et non destinées à l'exploitation seront identifiées dans les documents d'urbanisme par le biais d'un zonage spécifique. Aucune nouvelle construction ne pourra être autorisée, mais les constructions existantes peuvent faire l'objet de travaux d'extension limitée"*.

Ce qui induit, que la partie de pâture d'environ 0,1 ha, située au lieu dit "le Bauchet" ne devrait pas être classée en zone U, car elle constituerait une extension vis à vis de la dizaine d'habitations existantes au niveau de l'écart dit "des maisons", ce site étant lui-même isolé par rapport au village d'Essises.

Et de confier à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2019

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET PLU COURTEMONT VARENNES :
AJOURNEMENT**

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 octobre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 25

Absents : 12

Représentés : 5

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M HAY, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN.

Suppléants présents :

M TROUBLE.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET PLU COURTEMONT VARENNES :
AJOURNEMENT**

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe Courtemont-Varennnes parmi les communes rurales du territoire,

Vu les délibérations de la commune de Courtemont-Varennnes du 11 avril 2016 qui décident de prescrire l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil municipal de Courtemont-Varennnes qui émet un avis favorable sur le dossier de PLU, présenté avant arrêt du projet,

Vu la délibération du 1er juillet 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui arrête le projet de PLU de Courtemont-Varennnes,

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU de la commune de Courtemont-Varennnes reçu le 16 juillet 2019,

Vu la perspective d'un nouveau projet économique d'envergure que la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry souhaiterait intégrer à ce projet de PLU,

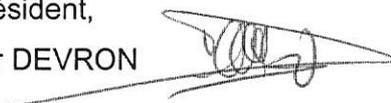
Vu la proposition d'ajournement exprimée par les élus de la Communauté d'agglomération en réunion du bureau syndical du PETR - UCCSA le 26 septembre 2019,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'ajourner l'avis à émettre sur le PLU de Courtemont Varennnes.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2019

**OBJET : PROJET DE SRADDET : ELECTRIFICATION DE LA LIGNE
FERROVIAIRE TRILPORT – LA FERTE MILON**

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 octobre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 25

Absents : 12

Représentés : 5

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M HAY, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN.

Suppléants présents :

M TROUBLE.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : PROJET DE SRADDET : ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE TRILPORT – LA FERTE MILON

Vu Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France arrêté le 31 janvier 2019 qui comporte plusieurs documents dont le Plan Régional d'Intermodalité (PRI) et le Plan Régional des Infrastructures de Transports (PRIT).

Vu le contenu de ces derniers documents qui ne comportent pas de mention du projet d'électrification de la ligne La Ferté-Milon – Trilport (agglomération de Meaux) porté par le Région Ile-de-France.

Vu l'enquête publique organisée par la Région Hauts de France du 16 septembre au 16 octobre 2019,

Vu la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 7 décembre 2011 qui prévoit l'étude de deux variantes :

- l'électrification Trilport (77) – Lizy-sur-Ourcq (77),
- ou l'électrification Trilport (77) – la Ferté-Milon (02),

Vu la délibération n°2019/350 du 9 octobre 2019 votée par le Conseil d'administration du Syndicat des Transport d'Ile-de-France, qui approuve la convention de financement relative aux études du Schéma de Principe complémentaire à l'électrification entre Trilport et La Ferté Milon,

Vu le SCoT du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015,

Vu le SCoT Marne-Ourcq approuvé le 6 avril 2017, qui prévoit l'électrification de la ligne Meaux – La Ferte-Milon,

Vu le SCOT du Pays de Valois dont la révision a été approuvée le 7 mars 2018,

Vu l'avis émis par le Comité Syndical du PETR – UCCSA le 27 juin 2019 sur le projet de SRADDET des Hauts de France,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ferté-Milon votée le 2 octobre 2019 demandant l'électrification de la ligne Trilport -- La Ferté-Milon,

Vu l'intérêt d'au moins huit communes du PETR – UCCSA, dont Neuilly-Saint-Front, qui sont directement concernées par l'avenir des gares SNCF de la ligne La Ferté-Milon – Trilport – Meaux – Paris dans les vallées de l'Ourcq et du Clignon,

Vu la desserte actuelle de milliers d'habitants du PETR – UCCSA par les gares de La Ferté-Milon (02), Mareuil-sur-Ourcq (60) et Crouy-sur-Ourcq (77) sur la ligne SNCF La Ferté-Milon – Paris via Meaux,

Vu l'enjeu de ces trois gares qui constituent le principal point d'accès aux bassins d'emploi de Paris et de Meaux pour les habitants des communes du PETR - UCCSA suivantes : Neuilly-Saint-Front, Chézy-en-Orxois, Montigny l'Allier, Brumetz, Gandelu, Saint-Gengoulph, Rozet-Saint-Albin et Vichel-Nanteuil,

Vu la ligne actuelle qui est exploitée avec du matériel de traction diesel, et qu'elle sera bientôt la dernière ligne non électrifiée d'Ile-de-France,

Vu la situation de l'exploitant qui dispose difficilement en Ile-de-France de matériels thermiques en remplacement, permettant d'espérer une amélioration de la fiabilité, alors qu'il dispose d'une réserve de matériel de traction électrique,

Vu le nombre de nos concitoyens des vallées de l'Ourcq et du Clignon qui se rendent en voiture jusqu'en Région parisienne, du fait du peu de fiabilité de cette ligne, participant ainsi à la saturation automobile des routes et à la pollution atmosphérique,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'affirmer la profonde volonté du PETR - UCCSA de voir le projet d'électrification de la ligne SNCF entre Trilport et La Ferté-Milon inscrit au SRADDET de la Région des Hauts de France, notamment en page 101 de l'Annexe 4 du projet de SRADDET, PRI-PRIT, carte 33 n°581-13 "Accessibilité à l'Ile-de-France"

En effet, l'électrification :

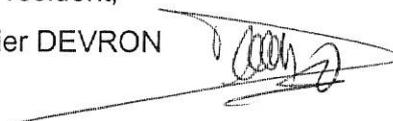
- fiabilisera la ligne et offrira aux habitants des vallées de l'Ourcq et du Clignon une meilleure qualité de service,
- sera nécessaire jusqu'à la gare de La Ferté-Milon (02) car elle est la meilleure option pour l'avenir des gares de Crouy-sur-Ourcq (77), Mareuil-sur-Ourcq (60) et la Ferté-Milon (02),
- confortera le développement de cette ligne entamée en 2009 par la mise en place du cadencement horaire,
- réduira les émissions de gaz à effet de serre des locomotives et des usagers qui se reportent sur des modes de transports individuels motorisés,

et de confier à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet de SRADDET des Hauts de France.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2019

OBJET : PCAET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 octobre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 25

Absents : 12

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M HAY, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN.

Suppléants présents :

M TROUBLE.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : PCAET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Vu la démarche volontaire de l'UCCSA qui a permis l'approbation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) à l'échelle de son territoire lors du Comité Syndical du 4 décembre 2014,

Vu la labellisation « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement qui permet l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territorial (SCoT),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, de validation, de mise en oeuvre et d'évaluation du PCAET,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C4 du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu l'accompagnement nécessaire pour réaliser le PCAET,

Vu la proposition de la présente délibération en Comité syndical du 4 avril 2019 et l'absence de vote,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- décident de confier la mission d'accompagnement à L'ALEC
- sollicitent le concours financier du contrat de ruralité

et autorisent le Président à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2019

OBJET : PCAET : ALEC : CONVENTION D'OBJECTIFS

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 4 octobre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 25

Pour : 20

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M HAY, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN.

Suppléants présents :

M TROUBLE.

Suppléants excusés :

Mme CRAPART.

OBJET : PCAET : ALEC : CONVENTION D'OBJECTIFS

Annexe - ALEC Convention d'objectifs PCAET 2019-2021

Vu la création de l'ALEC du Sud de l'Aisne lors de l'assemblée générale constitutive du 21 décembre 2017,

Vu le dépôt des statuts en Préfecture, la publication au Journal Officiel des Associations et l'attribution d'un numéro de SIRET,

Vu l'objet de l'ALEC du Sud de l'Aisne défini dans ses statuts qui « a pour but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »,

Vu l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Les délégués du PETR - UCCSA :

- approuvent les modalités inscrites dans la convention d'objectifs
- sollicitent le concours financier du Contrat de ruralité

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



Convention d'objectifs 2019-2021

Entre

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de communes du sud de l'Aisne (PETR - UCCSA),

représenté par son Président, Monsieur Olivier Devron,

domicilié à la Ferme du ru Chailly, 02650 Fossoy,

et désigné sous le terme de « PETR - UCCSA »,

D'une part,

Et

L'agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Sud de l'Aisne, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

représentée par son Président Monsieur Marc-Hervé Rey

domicilié au 4 avenue Pierre et Marie Curie, 02400 Château -Thierry

et désignée sous le terme « l'agence »,

D'autre part,

Dans le respect de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui rend obligatoire la signature d'une convention avec les organismes de droit privé lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les EPCI du Sud de l'Aisne et le PETR - UCCSA ont décidé de soutenir une action d'intérêt général en matière de stratégie énergétique, d'aménagement ou de développement du territoire par la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Sud de l'Aisne sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 *relative au contrat d'association*.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui ont pour missions notamment :

- d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- de contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités ;
- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

Ce faisant, les actions menées par les agences locales de l'énergie et du climat revêtent un intérêt local certain et poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le législateur a donc entendu favoriser le fonctionnement et la création des agences locales de l'énergie et du climat dans les territoires, en reconnaissant dans la loi l'intérêt général de leurs activités, ainsi qu'en donnant un cadre officiel aux participations financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

C'est en application de ces dispositions législatives que l'Agence met en œuvre la mission d'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'Agence sous sa seule responsabilité.

Article 1 : Objet de la convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, la présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la collectivité pour l'accompagnement du PETR – UCCSA à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (Annexe 1 à la présente convention). Il est issu du programme d'actions établi à l'initiative de l'ALEC et sous sa responsabilité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour les années 2019, 2020, 2021. Elle prendra effet à compter de la date de dépôt de la convention signée au contrôle de légalité et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Article 3 : Obligations de l'Agence

L'Agence s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'accompagnement du PETR – UCCSA à l'élaboration du PCAET.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, l'agence s'engage à faire participer le PETR -UCCSA aux études, ainsi qu'aux missions d'animation proposées par l'agence.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'agence, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Agence s'engage à transférer au PETR – UCCSA la propriété pleine et entière de tous les travaux qui auront permis d'aboutir à l'élaboration du PCAET. Le droit de représentation et le droit de reproduction sont cessibles à titre gratuit. Ces droits sont cédés au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PCAET et de la remise d'éléments dans un format informatique modifiable (.doc, .docx, .odt, .exe, .ods, .shp) afin que le PETR – UCCSA puisse s'en approprier les éléments.

Article 4 : Conditions de détermination du concours financier pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET

4.1 Le concours financier du PETR – UCCSA pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET est de 21 000 € TTC au total.

4.2 Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés, sur présentation des justificatifs, pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET présentés par l'agence. Ils comprennent notamment les coûts justifiés directement liés à la mise en œuvre de l'action qui sont :

- liés et nécessaires à l'accompagnement du PCAET,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de l'accompagnement du PCAET,
- dépensés par « l'agence »,
- identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :

- les coûts variables
- les coûts liés aux investissements nécessaires au fonctionnement du service.

4.3 Lors de l'accompagnement à l'élaboration du PCAET, l'agence peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnels, les frais de déplacement, ...

Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter l'accompagnement à l'élaboration du PCAET et ne doit pas être substantielle.

4.4 L'agence notifie ces modifications au PETR -UCCSA par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

4.5 Le versement du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le PETR - UCCSA de ces modifications.

Article 5 : Détermination et modalités de versement de la contribution financière

Le PETR - UCCSA verse :

- un premier acompte de 33% à la signature
- un versement intermédiaire de 52% à la fin de l'accompagnement permettant la définition du plan d'actions et de ses outils de suivi
- le solde de 15% à la fin de l'accompagnement à la consultation et concertation du public.

Article 6 : Autres engagements

Gouvernance :

Pour assurer un suivi particulier de la présente convention, l'ALEC et le PETR - UCCSA s'entendent sur la tenue de plusieurs réunions formelles.

Ces réunions ont pour objet de :

- fixer les grandes orientations du partenariat entre le PETR - UCCSA et l'ALEC
- permettre de faire un point global sur l'avancement des actions

Clause de publicité :

L'agence s'engage à mentionner le soutien apporté par le PETR – UCCSA et ses partenaires (ADEME ...) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique correspondant à l'objet de l'association qui pourrait être organisée par ses soins.

Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Information :

L'agence s'engage à fournir au PETR - UCCSA :

- au plus tard 2 mois après la fin de la convention, un compte rendu d'activités faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux,
- conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'agence s'engage également à présenter au PETR - UCCSA les bilans et comptes de résultats certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice en cours.

Le Président de l'agence ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande du PETR - UCCSA, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- faire connaître au PETR - UCCSA tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre au PETR - UCCSA ses statuts actualisés.

L'agence, soit communique sans délai au PETR - UCCSA la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'agence sans l'accord écrit du PETR - UCCSA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'agence et avoir préalablement entendu ses représentants. Le PETR - UCCSA en informe l'agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'agence s'engage à fournir, un bilan qualitatif et quantitatif, des actions engagées pour l'accompagnement du PCAET dans les délais définis à l'article 6.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Article 9 : Contrôle

L'agence s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile pour justifier de l'accompagnement à l'élaboration du PCAET.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le PETR - UCCSA et l'agence. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

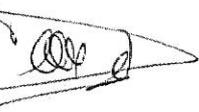
Fait à Fossoy, en deux exemplaires, le 13 novembre 2019,

Marc-Hervé REY



Président de l'ALEC du Sud de l'Aisne

Olivier DEVRON
PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 88 60 Fax 03 23 71 53 55
Président du PETR - UCCSA



Annexe 1
Proposition d'accompagnement de l'ALEC

Etape 1 bis : Diagnostic territorial (suite)

- Accompagnement à la rédaction du diagnostic territorial portant sur les volets énergie, climat, qualité de l'air et vulnérabilité territoriale aux changements climatiques
- Soutien à la présentation du diagnostic territorial

Etape 2 : Stratégie territoriale

- Participation, à la demande du PETR-UCCSA, à la définition des orientations de la stratégie lors du comité technique
- Accompagnement à l'organisation d'ateliers participatifs avec le public pour l'élaboration collective de la stratégie territoriale
- Accompagnement à la rédaction d'un projet de stratégie territoriale portant sur les objectifs quantifiés en matière d'énergie, climat et air à l'échelle du territoire ainsi que des scénarii prédictifs
- Participation, à la demande du PETR-UCCSA, à l'élaboration de la stratégie territoriale et à la définition des objectifs lors du comité de pilotage

Etape 3 : Programme d'actions

Soutien à l'organisation d'ateliers participatifs avec les acteurs territoriaux

- Accompagnement à l'élaboration d'un projet de programme d'actions et d'objectifs finaux
- Participation, à la demande du PETR-UCCSA, à la construction du programme d'actions lors du comité de pilotage
- Accompagnement à la définition d'indicateurs de suivi pour chaque action

Etape 4 : Procédure "Finale"

- Accompagnement à la consultation et concertation publique

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L' AISNE 2020

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L' AISNE 2020

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la candidature retenue par le Conseil Régional de Picardie le 10 juillet 2015 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 qui institue le GAL Sud de l'Aisne,

Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement par l'équipe LEADER,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA décident :

- d'approuver le budget et le plan de financement relatif au projet et à la mission « fonctionnement du GAL 2020 » :

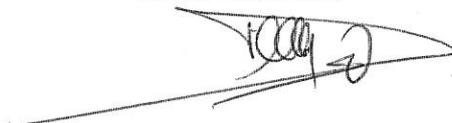
Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant HT	%
Salaire chargé Animateur LEADER	40 000 €	40 000 €	Autofinancement du PETR - UCCSA	17 336 €	20 %
Salaire chargé gestionnaire LEADER	28 000 €	28 000 €			
Frais de déplacements (6251)	2 650 €	2 650 €			
Frais de réception et de visite (6042)	3 800 €	3 800 €	FEADER - LEADER	69 340 €	80 %
Communication et publicité (6231 + 6236)	2 476 €	3 100 €	TOTAL	86 676 €	100 %
Achat de fournitures et alimentaire (60623 + 60632 + 6064)	1 500 €	1 500 €			
Hébergement des invités, intervenants et extérieurs(6228 + 6256)	6 050 €	6 050 €			
Formations (6185)	600 €	600 €			
Locations (bus) (6135)	850 €	850 €			
Adhésions (Leader France) (6188)	600 €	600 €			
Affranchissement (6261)	150 €	150 €			
TOTAL	86 676 €	87 300 €			

- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2020 » et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

OBJET : LEADER : COOPÉRATION ET ÉVALUATION

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT,
M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : LEADER : COOPERATION ET EVALUATION

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

La coopération est un élément indissociable du programme LEADER et constitue l'un des outils fondamentaux pour enrichir la stratégie des territoires. L'objectif de la coopération est de créer et renforcer des partenariats afin de partager avec d'autres territoires sur des thématiques communes et de répondre voire de co-constituer ensemble des solutions.

Vu les besoins communs identifiés sur les territoires (ex Picardie), notamment liés à la nécessité d'une dynamique de réseau sur des problématiques et des enjeux communs mais aussi l'obligation de réaliser les évaluations à mi-parcours et finale des candidatures LEADER,

Vu l'intérêt de la mutualisation (en coût et en apprentissage) sur les missions d'un état des lieux des programmations LEADER en Picardie et d'un accompagnement à l'outillage, à la méthodologie de l'évaluation jusqu'à l'évaluation finale des 7 GALs et à l'organisation des rencontres thématiques,

Vu la réflexion engagée pour solliciter et mutualiser un prestataire sur trois ans (2020 à 2022),

Vu la proposition du GAL Sources et Vallées d'être chef de fil du projet,

Vu l'estimation prévisionnelle réalisée qui serait de 21 000 TTC, soit 17 500 € HT par GAL sur trois ans,

Vu l'intervention du programme LEADER à hauteur de 80% du montant total du projet HT, soit 14 000,00 €, qui implique un autofinancement de 7 000 € par GAL sur trois ans, soit 2 333 € par an,

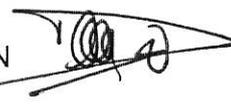
Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- de participer au projet de coopération avec les autres GALs Picards
- de mutualiser les coûts liés à cette action et de rembourser le GAL Sources et Vallées
- de solliciter les fonds LEADER

et autorisent le Président à signer tous les documents afférents au projet

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE : PLATEFORME DE MOBILITÉ EUROPÉENNE
JEUNESSE**

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT,
M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE : PLATEFORME DE MOBILITE EUROPEENNE
JEUNESSE**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 26 Février 2018, portant sur la mise en place d'une plateforme de mobilité européenne jeunesse en partenariat avec le CRAJEP (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire),

Vu la volonté de développer les actions à destination des 13-30 ans sur le territoire,

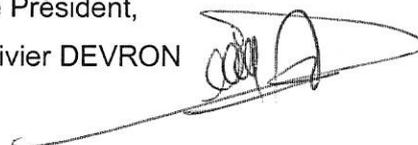
Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 13 Novembre 2019,

Les membres du bureau du PETR - UCCSA autorisent :

- d'accueillir un service civique
- d'organiser les actions en lien avec la mission
- de régler tous les frais afférents à cette action
- de solliciter des subventions auprès du CRAJEP
- d'autoriser le Président à signer à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE : PROJET PARENTALITÉ 2020

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE : PROJET PARENTALITE 2020

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la politique de la CAF en terme de soutien à la parentalité dans le cadre du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents),

Vu la politique globale Enfance-Jeunesse menée par le PETR - UCCSA,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 13 Novembre 2019,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident de :

- répondre à l'appel à projet REAAP 2020,
- valider le projet « Parents du Sud de l'Aisne » dont les objectifs sont : valoriser les compétences de chaque parent, renouer, préserver voire amplifier les liens familiaux, informer et favoriser l'acquisition de nouvelles compétences,
- régler les frais afférents et de solliciter les partenaires financiers,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

**OBJET : CONSEIL RÉGIONAL HAUTS DE FRANCE : DEMANDE DE
SUBVENTIONS 2020**

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement
convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M.REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT,
M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu le soutien financier proposé par le Conseil Régional Hauts de France pour l'ingénierie locale,

Vu la volonté de renforcer les moyens d'ingénierie mobilisable, la coordination entre les différentes politiques publiques (Etat, Région, Département ...) afin de mettre en œuvre une dynamique de projets locaux dans une ambition régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires,

Vu les actions portées par le PETR - UCCSA concernant le copilotage de dispositifs, l'animation des réflexions stratégiques et prospectives, la mise en œuvre et l'accompagnement de projets locaux qui s'inscrivent dans les priorités régionales (et/ou européennes), le rôle d'interface entre le territoire et la Région,

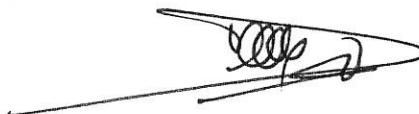
Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident de :

- solliciter les subventions du Conseil Régional Hauts de France pour le poste de Direction du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à hauteur de 50 %

et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

OBJET : RENOUVELLEMENT DES TEMPS PARTIELS 2020

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : RENOUVELLEMENT DES TEMPS PARTIELS 2020

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2007 visant à instituer le temps partiel au sein du PETR - UCCSA,

Vu les demandes des intéressées,

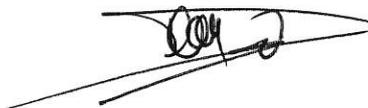
Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- les renouvellements en position de temps partiel à 80 % pour une durée d'un an de mesdames Arlette BROCHOT à compter du 1^{er} mars 2020 et Sylvie LAMOTTE à compter du 1^{er} octobre 2020.
Pendant leurs périodes de travail à temps partiel, mesdames BROCHOT et LAMOTTE percevront 6/7ème du RIFSEEP et/ou des primes et 6/7ème du traitement indiciaire afférent à l'indice.

Les intéressées ont l'obligation de solliciter au moins deux mois avant l'expiration de cette période, le renouvellement du travail à temps partiel ou bien la reprise à temps complet.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

OBJET : TARIFS 2020 : HEBERGEMENT, REPAS ET SALLES

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : TARIFS 2020 : HEBERGEMENT, REPAS ET SALLES

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2019,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident d'appliquer les tarifs suivants :

HEBERGEMENT

* Forfait fixe par chambre et par jour :

Chambre de 3 :	18 €
Chambre de 4 :	23 €
Chambre de 5 :	28 €
Chambre de 6 :	33 €
Chambre double :	33 €

* Coût de la nuitée par personne :

Lit au sol :	19 €
Lit mural surélevé :	9 €

* Nettoyage du linge :

Le coût du nettoyage des draps n'est pas inclus dans les tarifs. La facturation est envoyée directement à l'organisme hébergé.

Application d'un coût supplémentaire pour le nettoyage des taies d'oreiller fournis obligatoirement par mesure d'hygiène :
1,30 € par taie d'oreiller

* Coût du nettoyage :

6 € par chambre

* Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR – UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les collectivités, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du Sud de l'Aisne :
Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Toutes actions menées par le PETR – UCCSA (BAFA, ...)
Réduction de 40 % sur le plein tarif

5. Accueil de groupes réguliers de longue durée
Réduction de 40 % sur le plein tarif

6. Maison du tourisme : prestation commerciale
Plein tarif

7. Mise à disposition de chambres pour un accueil temporaire (recrutement, ...)
100 €/mois

Repas

Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 5 € par personne

Salles

Salles	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Coût du nettoyage
Salles de réunion (capacité : 30 personnes) Claudel, Lhermitte ou Racine	65 €	45 €	9 €
Salle Marcel Mercier : (capacité : 100 personnes)	80 €	65 €	13 €
Salle Mercier + salle Lhermitte : (capacité 130 personnes)	125 €	85 €	17 €
Salle Jean de La Fontaine	125 €	85 €	17 €
Cuisine et salle Jean Racine	310 €	Pas de location à la demi-journée	25 €
Cuisine et salle Jean de La Fontaine	410 €	Pas de location à la demi-journée	33 €

* Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les Collectivités et les Etablissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR – UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les Etablissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du Sud de l'Aisne :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

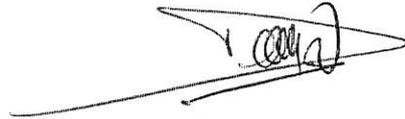
4. Pour les communes du territoire du PETR - UCCSA, les EPCI adhérents au PETR – UCCSA, la Maison du Tourisme, les administrations publiques (Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, CAF...)

Gratuité

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %,

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,

- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,

- d'autoriser Mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale des Services et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les débloques et les remboursements des fonds.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT,
M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

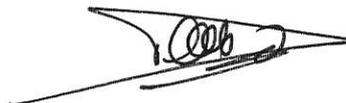
Vu les crédits ouverts au budget primitif 2019,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de régler les dépenses d'investissement 2020 en attendant le vote du Budget Primitif 2020 à hauteur du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget 2019.
- d'affecter au chapitre 20 : 1 000 €
- d'affecter au chapitre 21 : 2 000 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 202

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

L'an deux mil dix neuf, le 12 décembre 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 décembre 2019

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Pour : 15

Absents : 10

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 15

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Etaient excusés :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme MARY

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT,
M. MOROY, M. POIX.

Etaient excusés :

Mme GABRIEL, M. TURPIN, M. VIET.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la subvention de 8 163,55 € perçue en 2017 du Conseil Départemental pour les dépenses d'investissement du CLIC,

Vu la nécessité d'amortir cette subvention en 2018 et 2019,

Vu les crédits insuffisants au budget 2019 à l'article 13913,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 16 327,10 €
023-020-FONC : + 16 327,10 €
021-020-FONC : + 16 327,10 €
13913-020-FONC : + 16 327,10 €
777-020-FONC : + 16 327,10 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

OBJET : TFBCO : DEMANDE DE SUBVENTION 2020

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 24

Pour : 10

Absents : 15

Contre : 9

Représentés : 7

Abstention : 5

Votants : 24

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY, Mme MARICOT, M. KRABAL, M. VIET.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : TFBCO : DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Vu la convention de mise à disposition de la ligne d'Artonges à Montmirail en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique » cosignée entre la société VFLI, le PETR – UCCSA, la commune de MONTMIRAIL, l'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois »,

Vu la convention de parrainage et d'accompagnement en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique sur la section de ligne Montmirail – Artonges signée entre le TFBCO, la commune de Montmirail et le PETR – UCCSA le 14 décembre 2018,

Vu le renouvellement de la demande de subvention de 10 000€ sollicitée par le Président du TFBCO pour l'année 2020 afin de supporter les frais d'exploitation liés à la redevance VFLI,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- accordent l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour 2020
- autorisent le Président à signer les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 207

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :
CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE**

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 26

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 26

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL,
M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :
CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE**

Annexe

Vu la création de la Maison du Tourisme le 12 juillet 2013,

Vu les orientations menées pour le développement touristique du territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 avril 2018 qui accepte la candidature du Sud de l'Aisne à l'appel à manifestation d'intérêt des Hauts de France : création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale,

Vu la candidature retenue du Sud de l'Aisne le 19 novembre 2018,

Vu la nécessité de construire le Contrat de Rayonnement Touristique à l'échelle du territoire en fonction des orientations touristiques définies,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent le Contrat de Rayonnement Touristique constitué autour de 9 axes :

Axe 1 : L'autre champagne, la quête du sens, des sens, du plaisir et des sensations :

Axe 2 : Investir l'axe Marne sous les angles Fluvestre et Fluvial

Axe 3 : Conforter, développer les grands sites actuels et potentiels du territoire

Axe 4 : Aménager des villes et villages de la route touristique

Axe 5 : Événementiels :

Axe 6 : Autres pistes

Axe 7 : Réorganiser en interne la Maison du Tourisme grâce à une feuille de route claire et partagée

Axe 8 : Réorganiser en externe pour que la Maison du Tourisme pilote la stratégie de mise en marché du territoire

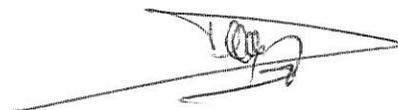
Axe 9 : Prendre la gestion de nouveaux outils innovants

Et autorisent le Président à signer les documents afférents au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

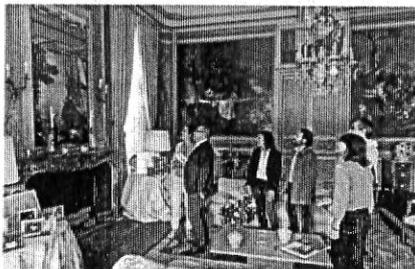
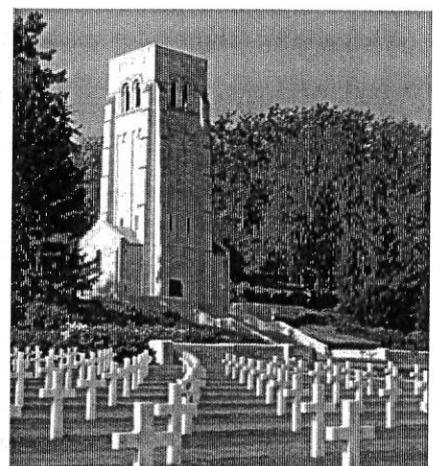
Le Président,

Olivier DEVRON





CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE



2019-2022

Les Portes de la Champagne

Contrat de rayonnement touristique

LES PORTES DE LA CHAMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n°20161758 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du SRADDET,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII, Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,

Vu la délibération n°20180766 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2018 relative à « l'appel à manifestation d'intérêt "Espace de rayonnement touristique" : lauréats de la première vague de candidatures »,

Vu la délibération n°XXXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXXX autorisant le Président à finaliser et signer le présent contrat de rayonnement touristique.

ENTRE

La Région Hauts-de-France, dont le siège est à Lille (59000), 151 Boulevard du Président Hoover, représentée par son président, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »,

Et d'une part

La Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne, représentée par son Président, Monsieur Alain AUBERTEL, en vertu de la délibération du XXXXX ;

Le PETR UCCSA, représenté par son Président, Olivier DEVRON, en vertu de la délibération du XXXXX.

Le Comité régional du tourisme et des congrès des Hauts-de-France, représenté par son Président, Monsieur Frédéric LETURQUE ;

Aisne Tourisme, l'agence de développement du tourisme de l'Aisne, représentée par son Président, Monsieur Pascal TORDEUX ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce nouveau cadre d'organisation territoriale, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.

Pour ce faire, la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible par une promotion rendue plus efficiente, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction, ce nouvel espace ayant vocation à rayonner à l'échelle nationale, voire internationale.

Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de coopérations entre les intercommunalités pour structurer la « destination » touristique au travers d'une stratégie marketing partagée avec les partenaires économiques. Dans ce contexte, il est nécessaire de sensibiliser les territoires aux enjeux et moyens du développement touristique, puis de les accompagner dans la définition de leur vocation et de leur stratégie touristique à une échelle pertinente, garante d'une lisibilité accrue et d'une efficacité économique décuplée. Ces espaces ad hoc devront engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.

Outre l'appui au territoire dans la définition de sa stratégie collective de développement touristique, la Région l'accompagnera dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux axes prioritaires fixés par la collectivité régionale : tourisme de mieux-être, de découvertes innovantes des patrimoines, tourisme de mémoire, et tourisme d'affaires.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de rayonnement touristique. Par cet outil, la Région et les territoires concernés formalisent la double volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de créer des espaces de rayonnement touristique en capacité de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer ensemble à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Pour répondre à ces enjeux, la convergence des stratégies locales, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités concernés sont recherchés.

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE

Le présent contrat a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique du Sud de l'Aisne, dit « Des Portes de la Champagne », un cadre de partenariat liant la Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne, le PETR UCCSA, pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique concerté.

Ce contrat propose :

- un cadre d'orientations stratégiques partagé entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de rayonnement touristique et la Région en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales ;
- des modalités de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires signataires et la Région Hauts-de-France ;
- diverses familles d'actions jugées prioritaires auxquelles la Région est susceptible d'apporter son soutien.

Ce contrat pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

1.1. Finalités du partenariat

Le CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Le CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Le tourisme est une activité porteuse de développement économique et vecteur d'attractivité permettant de conforter le développement économique d'un territoire. Ainsi, le CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE répond à la volonté de la Région d'accompagner les territoires dans l'animation touristique locale pour contribuer à la construction d'une dynamique de développement touristique. Pour ce faire, il s'agit notamment d'assurer la cohérence et l'articulation des projets et des actions entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme.

1.2. Principes du partenariat

Sur la base d'une stratégie de développement touristique partagée et d'un plan d'actions pluriannuel élaborés par le territoire, la Région et les partenaires concernés conviennent de définir chaque année un programme d'actions concerté avec les acteurs touristiques, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant. La Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne, le PETR UCCSA, et la Région Hauts-de-France exercent ensemble la responsabilité du pilotage du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE.

Les missions d'animation et de mise en œuvre quotidienne du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE sont assurées par les partenaires listés en annexe 2. Elles s'inscrivent de fait dans la stratégie et dans la mise en œuvre des programmes d'actions pour les années 2019 à 2022, et participent à l'implication des acteurs locaux (cf. annexe 1).

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'ESPACE DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE DU SUD DE L' AISNE

2.1. Présentation du territoire

Au sein de la Région Hauts-de-France, l'Espace de Rayonnement Touristique des Portes de la Champagne / Sud de l'Aisne correspond au périmètre couvert par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, composé de la Communauté d'Agglomération de Château Thierry ainsi que de la Communauté de Commune du Canton de Charly sur Marne. Le territoire compte près de 69 836 habitants répartis sur 1118.05 km² et fédère 108 communes.

EPCI	Population	Communes	Superficie (en km ²)
CARCT	54 092	87	879.97
CCCM	15 744	21	238.18
Total	69 836	108	1 118.05

2.2. Pertinence de l'Espace de rayonnement

Une entité géographique naturelle et une histoire riche

La destination des Portes de la Champagne occupe toute la partie septentrionale du département de l'Aisne. Le territoire est composé de trois entités paysagères distinctes ; la vallée de la Marne, la Brie, et le Tardenois. C'est donc un mélange de trois géographies très distinctes qui compose le territoire, entre coteaux viticoles, méandres de la Marne, plateau Briard, ainsi que le bocage et les forêts du Tardenois.

Au-delà de ses caractéristiques géographiques et géologiques, l'histoire du territoire est étroitement liée à des grandes thématiques.

Le territoire a en effet été fortement marqué par l'empreinte du fabuliste Jean de La Fontaine, natif de Château Thierry. D'autres figures majeures du milieu culturel français ont en outre vécu sur le territoire parmi lesquels nous comptons Camille Claudel.

De même, le Sud de l'Aisne a été le point saillant de la seconde bataille de la Marne, qui s'est tenue en 1918, et a constitué « le début de la fin » de la Première Guerre mondiale. C'est d'ailleurs à cette occasion que le corps des Marines américain a opéré son premier engagement au-delà des frontières des Etats Unis d'Amérique. De nombreux sites de mémoire, particulièrement américains, rappellent cette période.

La proximité de la région parisienne a en outre permis l'implantation au fil des siècles de nombreux châteaux et demeures sur le territoire. Nous pouvons citer de manière non exhaustive le château de Condé, ou encore celui de Fère en Tardenois.

Enfin, La partie axonaise de la vallée de la Marne regroupe à elle seule près de 10% de la production de Champagne. Vin français le plus internationalisé, 50% de sa production est dédiée à l'export. La vallée de la Marne constitue la zone de l'AOC la plus proche de Paris. Elle a produit en 2017, 20 millions de bouteilles.

Une coopération ancienne dans le domaine du tourisme

En 2014 les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Fère en Tardenois, Charly sur Marne, Château-Thierry, Neuilly Saint Front, et de Condé en Brie, constituant alors les acteurs touristiques du territoire, ont fusionné pour créer la Maison du Tourisme des Portes de la Champagne, avec une gouvernance publique/privée (EPIC). Cette mutualisation des moyens a eu pour but de d'optimiser les actions menées dans

le cadre de la valorisation touristique territoriale. L'objectif de cette fusion est de répondre autant que possible aux besoins des visiteurs, lesquels ne tiennent pas compte des limites administratives.

Par ailleurs, la collecte de la taxe de séjour sur le territoire se fait grâce à une étroite collaboration entre le PETR UCCSA et la Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne

Une position géographique favorisant le développement des activités touristiques

Les Portes de la Champagne bénéficient d'une situation géographique privilégiée, aux portes du grand bassin de clientèle de la région parisienne. Sa situation géo touristique est très favorable au développement touristique. Les Portes de la Champagne sont traversées par l'autoroute A4, qui constitue l'un des premiers axes de pénétration touristique de la clientèle en France – soit environ 20 000 véhicules par jour). Une seconde autoroute, la A26, autrement appelée « Autoroute des Anglais », se situe à 30 minutes de route du territoire.

Parallèlement, les Portes de la Champagne sont reliées à Paris par le réseau ferré et le transilien (ligne P), qui a accueilli par moins de 685 000 voyageurs en 2016. Enfin, les plus gros aéroports français sont aujourd'hui situés à moins de 100 km du territoire, brassant près de 103 millions de visiteurs en 2016.

La richesse de son Histoire, la diversité et la qualité des patrimoines paysagers, naturels et bâtis, le caractère urbain/rural offrent ainsi un cadre favorable au développement des activités touristiques.

Le lit de la rivière Marne qui traverse le sud de l'Aisne d'est en ouest permet en outre de faciliter le développement d'itinéraires doux, s'intégrant ainsi de fait dans la thématique du slow tourisme et du tourisme de nature autour de cet axe

Une ambition qui s'affirme

Dans ce contexte, il paraît évident pour les représentants des pouvoirs publics du territoire que le tourisme représente désormais un levier de développement économique. Non seulement l'essor du secteur est créateur de retombées économiques directes, mais son rayonnement est plus large. En effet, au-delà des activités économiques qui lui sont traditionnellement associées (hébergement, restauration, loisirs), le tourisme contribue au succès d'autres politiques sectorielles. Il permet en outre l'appropriation du territoire par ses habitants, facteur essentielle du rayonnement et de l'attractivité d'une destination, tant d'un point de vue touristique qu'économique.

Structurer l'offre touristique et de loisirs du territoire et soigner la promotion de la destination permettront de renforcer l'attractivité des collectivités. Ces actions participent à :

- L'amélioration du cadre de vie pour les résidents,
- La proposition d'un environnement de travail agréable pour les salariés d'entreprises,

La diffusion d'une image dynamique et positive, capable d'attirer des investisseurs, des entreprises et de nouveaux résidents.

Par ailleurs, les acteurs publics semblent convaincus que le développement des clientèles touristiques peut apporter des compléments de revenus pour les acteurs économiques du Sud de l'Aisne : commerçants, artisans, agriculteurs, sociétés de transports...

Un contexte favorable

A moyen terme, les Portes de la Champagne devront prendre en compte des éléments forts du calendrier national et international dans sa stratégie de développement touristique. En effet, 2021 constitue le 400ème anniversaire de la naissance de Jean de la Fontaine, qui aura marqué le territoire de son empreinte. 2023 sera pour sa part l'année de la coupe du monde de rugby à XV, dont plusieurs matchs auront lieu en région parisienne, ainsi que dans les Hauts de France. Enfin, 2024 sera l'année des Jeux Olympiques à Paris.

ARTICLE 3 – STRATEGIE TOURISTIQUE

3.1. Présentation de la stratégie régionale de développement touristique

Le 29 juin 2017, les élus du Conseil régional Hauts-de-France réunis en séance plénière ont adopté le cadre stratégique de leur politique en matière de développement touristique. Cette stratégie privilégie une approche transversale autour de 3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique :

- La territorialisation de la politique « tourisme » : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire qui s'appuie sur un processus de mise en convergence des territoires par la stratégie ;
- Le soutien aux projets prioritaires d'investissement touristique : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique ;
- L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale : le partenariat Région/Agence d'attractivité dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

L'ambition affichée du Conseil régional est de soutenir le développement d'une industrie touristique créatrice d'emplois et vecteur de développement et d'attractivité du territoire au travers d'une nouvelle stratégie de marketing territorial et de marques identitaires fortes.

Les enjeux pour les Hauts-de-France sont d'optimiser la performance économique de l'offre (grands projets, équipements, professionnels, ...), de déployer une territorialisation de l'action régionale pour stimuler et améliorer cette offre et de développer une stratégie marketing adaptée aux nouvelles attentes des visiteurs.

Les défis de la territorialisation de la politique tourisme nécessitent de s'inscrire dans le SRADDET, le SRDEII et de s'appuyer sur un dispositif de contractualisation avec les territoires. A cet effet, sachant que la demande des clientèles touristiques s'affranchit des périmètres administratifs et que l'action publique en faveur du développement touristique relève du triptyque Région / Département / Intercommunalités, il convient de traduire cet axiome en démarche partenariale et contractuelle dans une logique d'espaces de rayonnement en partant à la fois :

- des attentes des clientèles tant en termes de destination, comme le littoral, que d'offres : nature, patrimoine, sports & loisirs ;
- des espaces de contractualisation en cours de définition dans le cadre du dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires ;
- des territoires organisés autour d'une stratégie touristique établie ou en cours de définition.

Cette démarche a pour objectif de favoriser l'émergence de projets touristiques contribuant à l'attractivité des territoires et répondant aux priorités thématiques d'investissement touristique présentées ci-après. Il s'agit de favoriser le regroupement d'intercommunalités autour d'un projet collectif et partagé issu des atouts et des opportunités du territoire.

La Région Hauts-de-France s'est, par ailleurs, fixée 4 thématiques d'interventions prioritaires :

- le tourisme de mémoire ;
- le tourisme d'affaire ;
- le tourisme de mieux-être ;
- le tourisme patrimonial ou de découverte.

Ces deux démarches opérationnelles doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser les retombées économiques des visites touristiques en privilégiant un modèle de développement fondé sur la valeur ;
- adapter l'offre à la demande et aux nouvelles tendances sociétales des visiteurs de proximité, de voisinage et internationaux ;
- développer le sentiment et la fierté d'appartenance des habitants des Hauts-de-France à leur nouvelle région ;
- faire des Hauts-de-France une région attractive ;
- accueillir les visiteurs comme des amis et leur faire partager une expérience riche de sens, créatrice d'une relation durable avec la Région.

3.2. Diagnostic du territoire

Le Sud de l'Aisne a fait l'objet d'une étude pilotée par l'Agence de Développement du Tourisme de l'Aisne, visant à définir la stratégie touristique du territoire. Les conclusions du diagnostic touristiques réalisé dans le cadre de cette étude sont présentées ci-dessous.

Les Forces des Portes de la Champagne

- Le territoire bénéficie :
 - o D'une situation géographique d'exception avec une excellente accessibilité routière, ferroviaire, ainsi que d'une zone de chalandise d'exception, avec plus de 14 millions d'habitants répertoriés dans une isochrone de 2h00 autour des Portes de la Champagne. Il jouit en outre de qualités paysagères qui lui sont spécifiques, et que nous ne retrouvons ni en région parisienne, ni dans les plaines de champagne,
 - o D'une vitalité économique supérieurs à la moyenne départementale,
 - o D'un parc important de meublés de tourisme, surtout de chambres d'hôtes, avec un Taux d'Occupation honorable et des avis clients très positifs,
 - o D'une offre hôtelière dynamique avec une forte proportion d'hôtels de chaîne et un niveau de gamme supérieur à la moyenne départementale. Une bonne satisfaction des clients et un positionnement tarifaire très compétitif,
 - o L'hôtellerie est bien secondée par une offre de restauration qualifiée,
 - o De bonnes infrastructures en matière d'accueil de camping caristes
 - o D'une thématique différenciante forte et propre au Sud de l'Aisne : l'AOC Champagne, qui est par ailleurs en voie de structuration (route touristiques, label Vignoble et Découverte...),
 - o D'une thématique différenciante secondaire : Les sites de mémoire américains – avec néanmoins un risque d'essoufflement après les commémorations du Centenaire de la Grande Guerre.

Les faiblesses des Portes de la Champagne

- Une faible notoriété du territoire, en raison d'une identité encore mal définie et d'une concurrence très forte des territoires voisins sur la thématique Champagne, notamment,
- Un territoire très lié à la Champagne et à l'Île de France qui a par conséquent un faible sentiment d'appartenance à la Région Hauts de France sur laquelle il ne s'appuie pas pleinement,
- Un territoire qui n'a pas encore exploité ses ressources touristiques uniques,
- Un niveau de qualification des meublés et chambres d'hôtes inférieur à la moyenne départementale
- Un taux d'occupation hôtelier en dessous des moyennes départementales et régionales,
- De mauvais avis clients au niveau de la restauration,
- Des lieux de visites assez classiques avec une offre peu ludique. Absence de sites phares et inégale répartition des sites sur le territoire,
- Une structuration de la filière champagne en pause et l'avenir des sites de mémoire incertains suite au centenaire de la Grande Guerre,
- Une trajectoire de développement négative en hébergement touristique avec une baisse de la capacité d'hébergement de près de 20% sur les 15 dernières années.

Les opportunités pour les Portes de la Champagne

- Une zone de chalandise importante avec 11 millions de personnes à 1h30 de route (soit plus que le concurrent rémois.),
- Le passage de l'autoroute A4 et la présence de 2 aéroports à moins de 100km,
- Un territoire traversé par les principaux flux de touristes européens,
- La présence d'une AOC mondialement connue : le Champagne
- Le marché de l'oenotourisme en expansion,
- Le rayonnement du classement des « Coteaux, maisons, et caves de champagne » au patrimoine mondiale de l'UNESCO,
- Le projet de vélo route Paris <> Strasbourg sur les bords de la Marne. Cela représente un enjeu fort, surtout s'il est couplé avec l'offre oenotouristique.

Les menaces pour les Portes de la Champagne

- Un cluster oenotouristique autour de Reims – Epernay – Ay – Montagne de Reims qui se dote actuellement d'équipement structurants de grande importance sur la thématique
- Fréquentation des lignes ferroviaires en baisse constante, malgré une bonne connexion avec l'Île de France,
- Concurrence offensive et efficace (Reims, Provins ou Epernay entre autres),
- Une offre hôtelière qui subit une concurrence importante de la part des territoires voisins (Soissonnais, Reims, Nord-Est parisien).

3.3 - Présentation de la stratégie de développement touristique de l'Espace de Rayonnement touristique

La stratégie ci-dessous correspond aux orientations définies par Aisne Tourisme dans le cadre de son étude stratégique du territoire.

Constats ayant déterminé la stratégie touristique des Portes de la Champagne

Les orientations stratégiques des Portes de la Champagne ont été définies à partir du constat qu'une destination, si elle n'est pas « naturelle », ne se décrète pas mais qu'elle peut se construire. Dans ce cas, le tourisme ne s'épanouit qu'en axant la stratégie de développement sur l'investissement dans des pôles identifiables (portes d'entrée, capteurs de clientèles, attractions) et l'évènementiel. Les territoires entrant dans cette catégorie qui sont devenus touristiques ont associé politique d'investissement, créativité et audace.

En outre, les Portes de la Champagne disposent d'atouts réels :

- Des atouts thématiques et géographiques évidents mais peu exploités à ce jour. Des positionnements autour de la nature et de l'oenotourisme en cours de structuration et prometteurs.
- La situation privilégiée du territoire, aux portes de la région parisienne et positionné sur des axes majeurs de pénétration touristique en France.

Positionnement et clientèles cibles

Conformément aux recommandations d'Aisne Tourisme, il s'agit d'adopter une approche résolument économique basée sur un développement des flux en phase avec les enjeux et le potentiel du territoire

La stratégie doit être décalée pour cibler d'autres clientèles et intégrer une approche résolument distincte, orientée sur la découverte ludique/plaisir à partir d'évènements et d'attractions. Le positionnement autour de « L'autre champagne » accessible à tous et vecteurs d'une découverte ludique, doit être valorisé afin de mieux répondre à la clientèle.

Un trinôme « Champagne / Vallée de la Marne / Jean de la Fontaine est préconisé pour le territoire. IL permettra de développer une offre ludique adaptée à la typologie de la destination. Cette dernière devra être authentique, humanisée et décomplexée.

Cette stratégie de développement touristique doit néanmoins s'appuyer de manière constructive sur la réalité du marché¹ et de la fréquentation touristique², dont l'offre naturelle s'adapte à un type de clientèle bien précis qu'il s'agira de développer.

CIBLES	OFFRES /ATTRAITES	OBSERVATIONS
Famille et groupes d'amis jeunes, en provenance d'Île de France. Excursionnistes et courts séjours	Offre Oenotouristique ludico-pédagogiques et récréatives décalées	Offre à construire sur la Zone AOC la plus proche de Paris
Clientèle du BENELUX et d'Allemagne en étape de séjour	Offre Oenotouristique et séjour en arrière-pays de Disneyland et Paris. Itinérance vélotouristique et vignoble	Offre d'hébergement premium insuffisante
Clientèle de niche US itinérante	Offre Oenotouristique associée aux sites de souvenir US	Carence en hébergements très haut de gamme
Clientèle Disneyland	Base d'hébergement bon rapport qualité prix	Cible d'opportunité

Axes stratégiques

¹ Basée sur l'analyse des avis clients du Sud de l'Aisne constitué de 20 004 avis portés sur 137 établissements

² Basée sur la fréquentation touristique de la Maison du Tourisme des Portes de la Champagne 2017, sur une base de 4519 avis traités.

Développement et aménagement :

Suivant l'étude de développement touristique menée par l'agence Aisne Tourisme en 2018, le positionnement touristique attendu pour le territoire du Sud de l'Aisne est celui d'un territoire à destination des épicuriens, en quête de plaisir et de sensations. Ces derniers représentent 37 à 40% du marché potentiel du territoire.

Afin de capter ce marché, l'approche proposée s'appuie sur 3 atouts majeurs des Portes de la Champagne, en phase avec les enjeux et le potentiel du territoire :

- Le Champagne, comme porte d'entrée touristique et principale vecteur d'attractivité du territoire,
- La vallée de la Marne,
- La figure emblématique de La Fontaine,

Axe 1 : L'autre champagne, la quête du sens, des sens, du plaisir et des sensations :

Axe 2 : Investir l'axe Marne sous les angles Fluvestre et Fluvial

Axe 3 : Conforter, développer les grands sites actuels et potentiels du territoire

Axe 4 : Aménager des villes et villages de la route touristique

Axe 5 : Événementiels :

Axe 6 : Autres pistes :

Axe 7 : Réorganiser en interne la maison du tourisme grâce à une feuille de route claire et partagée

Axe 8 : Réorganiser en externe pour que l'OT pilote la stratégie de mise en marché du territoire

Axe 9 : Prendre la gestion de nouveaux outils innovants :

Les conditions du succès

Plusieurs conditions sont toutefois à réunir pour obtenir des résultats probants :

- Une capacité à relever l'enjeu du foncier et des contraintes réglementaires.
- Une implication forte des collectivités territoriales composant le territoire ; notamment les établissements publics de coopération intercommunale.
- Une répartition claire et efficace des actions entre les différents acteurs publics et institutionnels. La Maison du Tourisme des Portes de la Champagne et le PETR UCCSA devront s'appuyer sur le réseau d'acteurs institutionnels du Sud de l'Aisne pour mener à bien ces missions.
- Un positionnement fort de la Maison du Tourisme sur le territoire avec un périmètre d'actions clairement défini, et à une feuille de route partagée. Cette structure devra être pilote de la thématique touristique sur le territoire. Ses ressources devront être en adéquation avec le périmètre futur de ses missions et le niveau d'ambitions projeté sur la structure
- Une capacité à mobiliser aussi les opérateurs privés sans lesquels aucune forme de développement touristique n'est possible
- Une appropriation forte et incontestable de la thématique touristique par les habitants et les professionnels du territoire
- Tenter de nouvelles approches et oser réinventer son industrie touristique
- Evaluer périodiquement les orientations stratégiques et les ajuster selon les conclusions. Mettre en place un réel observatoire touristique de la destination en mobilisant l'intégralité des acteurs touristiques.

ARTICLE 4 – ORIENTATIONS PLURIANNUELLES

4.1 - Modalités de sélection des actions

Il est convenu entre la Région et territoire du Sud de l'Aisne, qui co-exercent le pilotage stratégique du présent CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE, que le territoire présentera chaque année un plan d'actions. Celui-ci fera l'objet d'une analyse par les services de la Région afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements pour la mise en œuvre des actions. Les actions seront issues du programme d'actions exposé ci-dessous, permettant de répondre aux enjeux et objectifs du présent contrat.

4.2 - Présentation des actions

Sur la base de l'ambition portée par les Portes de la Champagne, neuf axes thématique ont été priorisés :

Axe 1 : L'autre champagne, la quête du sens, des sens, du plaisir et des sensations :

- Parc à thème « Champagne expérience » : Concrétiser le positionnement différenciateur du Sud de l'Aisne – l'Autre Champagne, par la création d'un équipement identitaire et catalyseur de flux à l'image d'un parc à thème ludico pédagogique.
- Muscler la route touristique de champagne en s'appuyant sur l'avant-projet de 2017 proposé par l'ADT afin de dynamiser la route. Faire de la Maison du Tourisme un point d'étape incontournable sur cette route. Planter des points relais scénographique à partir des tables d'orientation requalifiées, créer des roadbook de découverte invitant les visiteurs à visiter, les sites labelliser, les anciennes étapes « La Fontaine », etc.
- Multiplier les angles alternatifs de découverte du Champagne en s'appuyant sur le réseau « Vignoble et Découverte » (Train touristique, élaboration d'un circuit, concept décalé pour renouveler une offre traditionnelle galvaudée)

Axe 2 : Investir l'axe Marne sous les angles Fluvestre et Fluvial

- La Véloroute 52, future colonne vertébrale touristique : aménager le tronçon de véloroute Paris <> Strasbourg afin de capter les touristes allemands et tchèques, soutenir le classement eurovelo, accompagner l'aménagement par des équipements et des activités générant des activités
- Créer des grappes d'activité et de service sur la véloroute afin de transformer les flux en retombées :
 - o Différencier le tronçon de la véloroute par un parcours de Land Art basé sur l'identité du territoire
 - o Constituer une flotte de VTC et de VAE en régie et en gestion par la MDT pour favoriser les flux.
 - o Soutenir l'implantation d'activités d'eau comme des hébergements flottants insolites, des guinguettes
- Développement fluvial très ciblé à partir de Château Thierry : investir dans un bateau dont la gestion serait confiée à l'OT

Axe 3 : Conforter, développer les grands sites actuels et potentiels du territoire

- Appuyer le développement d'ensembles résidentiels touristiques en concrétisant le projet de parc résidentiel de loisirs sur le site des Blanchards, soutenir l'implantation d'une résidence golfique, etc.
- Exploiter l'opportunité d'un parc animalier « La Fontaine » : soutenir la création d'un parc animalier thématique « La Fontaine » en s'appuyant sur une vingtaine d'animaux « attractifs » couplés avec des animaux plus « ordinaires », et organiser ce projet comme un clin d'œil aux fables
- Créer un Escape Game sur la thématique du Grand Siècle dans le château de Condé.

Axe 4 : Mise en valeur des villes et villages de la route touristique

- Mettre en valeur les villes et les villages de la route touristique du champagne en réalisant une mission globale de sensibilisation et d'accompagnement des communes et des particuliers

Axe 5 : Événementiels :

- Les châteaux du territoire :
 - o Faire des différents lieux emblématiques du territoire dans lesquels organiser des événementiels d'exception à l'instar de la programmation de Vaux-le-Vicomte, nouer un partenariat avec une agence événementielle pour organiser une programmation annuelle, avec une privatisation des lieux
- Autres événements liés aux grandes thématiques : Soutenir les festivals présentant ou pouvant présenter un rayonnement extraterritorial et un positionnement identitaire lié au champagne et à La Fontaine. Les événements de qualité constituant un complément incontournable pour créer l'attractivité touristique du territoire

Axe 6 : Autres pistes :

- Soutenir l'activité MICE des caves Pannier
- Mise en place d'un train touristique de Montmirail à Mézy-Moulins
- Accompagner les hébergements qualifiés du sud de l'Aisne
- Appuyer la promotion et la communication du site touristique du vieux château

Axe 7 : Réorganiser en interne la maison du tourisme grâce à une feuille de route claire et partagée

Axe 8 : Réorganiser en externe pour que l'OT pilote la stratégie de mise en marché du territoire

Axe 9 : Prendre la gestion de nouveaux outils innovants :

- Vélos à assistance électrique, bateau de promenade, trottinette électrique, segway, ...
- Portage de projet :
 - o Espace de découverte du champagne, Mise en scénographie de la route touristique du champagne...

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET INGENIERIE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

5.1 - Comité politique de pilotage

Le Comité politique assurera la gouvernance locale du Contrat de Rayonnement Touristique. Il sera co-présidé par le Conseil Régional des Hauts-de-France et les instances politiques et touristiques du Sud de l'Aisne. Il sera composé des signataires du présent contrat et se réunira au moins une fois par an.

5.2 - Comité de suivi technique

Le Comité de suivi technique sera co-animé par le Conseil Régional des Hauts-de-France. Il sera composé des référents techniques des structures signataires du présent contrat (cf annexe 1) et ouvert aux acteurs concernés par sa mise en œuvre. La fréquence, le calendrier et l'ordre du jour du comité de suivi technique sera déterminé conjointement par la Région et le territoire.

5.3 - Mise en œuvre opérationnelle

Le suivi quotidien du Contrat de Rayonnement Touristique sera assuré par une équipe projet locale associant l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, les services de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne.

5.4 - Cellule d'observation touristique

Le Sud de l'Aisne travaillera à la mise en place d'un outil de veille et d'observation du tourisme à l'échelle du PETR en partenariat avec Aisne Tourisme, la Maison du Tourisme, et les professionnels du tourisme du territoire. Ces actions permettront d'évaluer les tendances et dynamiques touristiques et s'avèrent indispensables pour accompagner les politiques de développement.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à signature et à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2019-2022 et engage l'ensemble des signataires.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les partenaires signataires et la Région assureront une communication régulière concernant les actions issues de ce contrat.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- signaler leur soutien mutuel dans les actions de communication et sur les supports,
- se faire le relais de la démarche dans leurs publications internes.

En outre, tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs soutenus en commun par la Région et les partenaires signataires, doit respecter les chartes graphiques respectives, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

Les partenaires signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application du présent contrat.

ARTICLE 8 – REVISION DU CONTRAT – ADMISSION - RETRAIT

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la démarche.

Par ailleurs, tout partenaire de l'espace de rayonnement et signataire du présent contrat peut intégrer ou se retirer de celui-ci par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent contrat sera réalisé à cet effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction

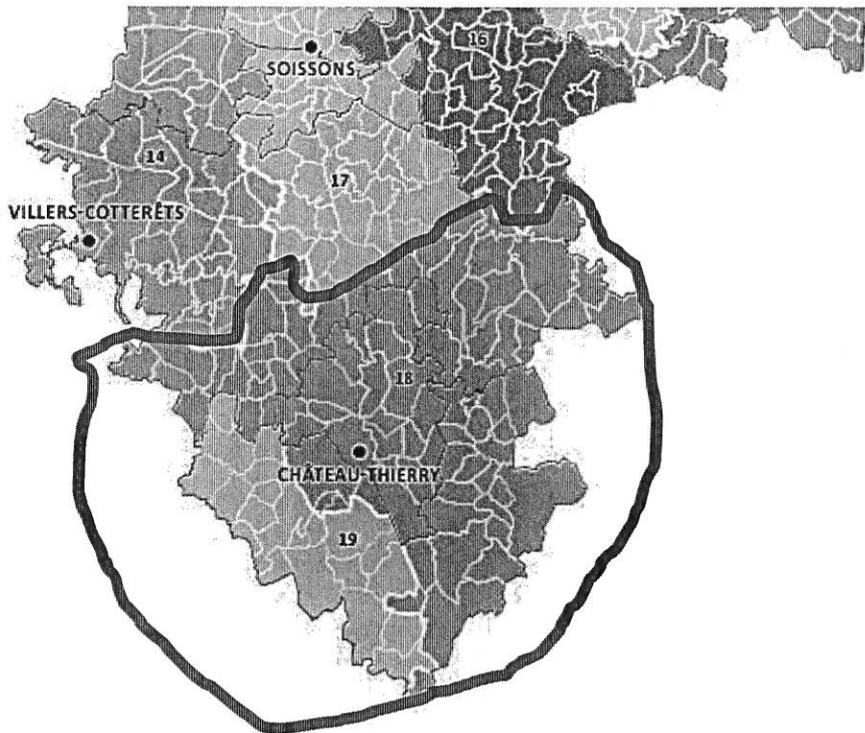
ANNEXE 1 - Les partenaires de la mise en œuvre des actions de l'Espace de Rayonnement Touristique

- Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne
- Maison du Tourisme des Portes de la Champagne
- Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts de France
- L'Agence de Développement du Tourisme de l'Aisne – Aisne Tourisme

ANNEXE 2 - L'équipe projet chargée de l'animation et de la mise en œuvre quotidienne du Contrat de Rayonnement Touristique

- La Directrice générale des Service de l'Union ces Communautés de Communes du Sud de l'Aisne
- Le Directeur de la Maison du Tourisme des Portes de la Champagne

ANNEXE 3 - L'espace de Rayonnement Touristique du Sud de l'Aisne



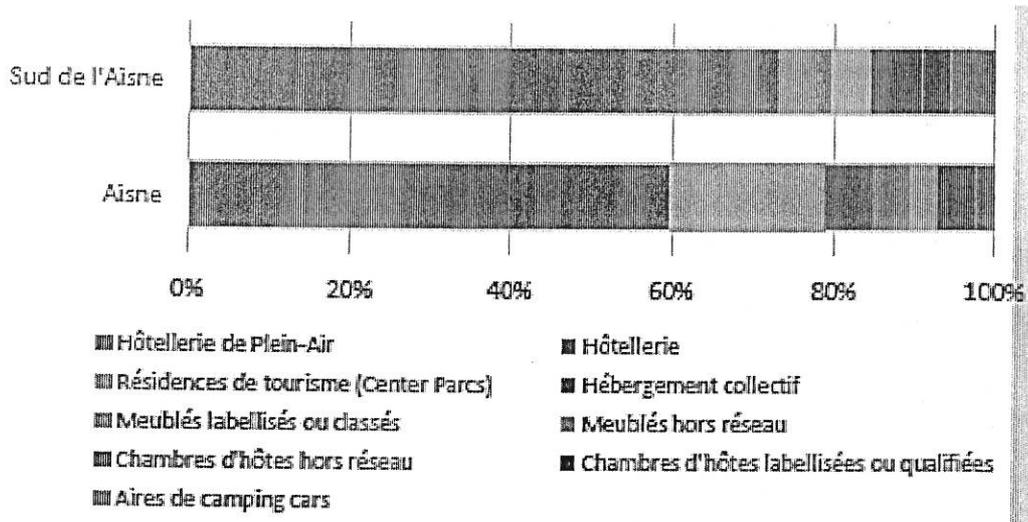
© Aisne Tourisme

ANNEXE 4 - Les communes du Sud de l'Aisne

Communauté d'Agglomération de Château Thierry	Communauté de Communes de Charly sur Marne
Château-Thierry	Charly-sur-Marne
Armentières-sur-Ourcq	Bézu-le-Guéry
Azy-sur-Marne	La Chapelle-sur-Chézy
Barzy-sur-Marne	Chézy-sur-Marne
Belleau	Coupru
Beuvardes	Crouttes-sur-Marne
Bézu-Saint-Germain	Domptin
Blesmes	L'Épine-aux-Bois
Bonneil	Essises
Bonnevalyn	Lucy-le-Bocage
Bouresches	Marigny-en-Orxois
Brasles	Montfaucon
Brécy	Montreuil-aux-Lions
Brumetz	Nogent-l'Artaud
Bruyères-sur-Fère	Pavant
Bussiares	Romeny-sur-Marne
Celles-lès-Condé	Saulchery
Le Charmel	Vendières
Chartèves	Veully-la-Poterie
Chézy-en-Orxois	Viels-Maisons
Chierry	Villiers-Saint-Denis
Cierges	
Coincy	
Condé-en-Brie	
Connigis	
Coulonges-Cohan	
Couchamps	
Courboin	
Courmont	
Courtemont-Varenes	
Crézancy	
La Croix-sur-Ourcq	
Dhuys et Morin-en-Brie	
Dravegny	
Époux-Bézu	
Épieds	
Essômes-sur-Marne	
Étampes-sur-Marne	
Étrépilly	
Fère-en-Tardenois	
Fresnes-en-Tardenois	

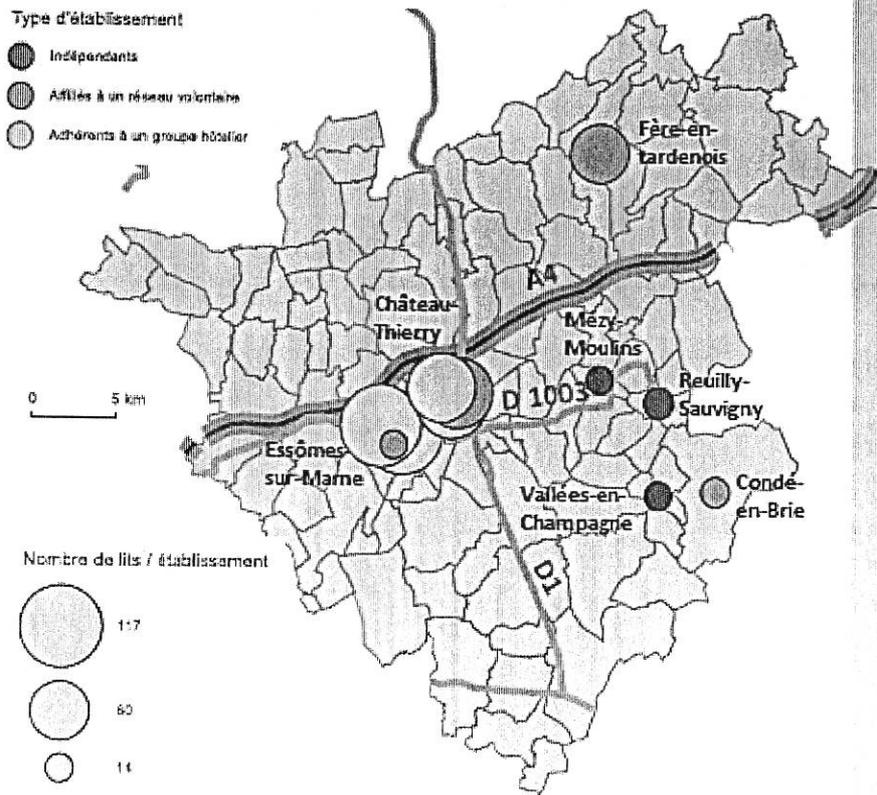
Fossoy	
Gandelu	
Gland	
Goussancourt	
Grisolles	
Hautevesnes	
Jaulgonne	
Latilly	
Licy-Clignon	
Loupeigne	
Mareuil-en-Dôle	
Mézy-Moulins	
Monthiers	
Monthurel	
Montigny-l'Allier	
Montigny-lès-Condé	
Montlevon	
Mont-Saint-Père	
Nanteuil-Notre-Dame	
Nesles-la-Montagne	
Neuilly-Saint-Front	
Nogentel	
Pargny-la-Dhuys	
Passy-sur-Marne	
Priez	
Reuilly-Sauvigny	
Rocourt-Saint-Martin	
Ronchères	
Rozet-Saint-Albin	
Rozoy-Bellevalle	
Saint-Eugène	
Saint-Gengoulph	
Saponay	
Sergy	
Seringes-et-Nesles	
Sommelans	
Torcy-en-Valois	
Trélou-sur-Marne	
Vallées en Champagne	
Verdilly	
Vézilly	
Vichel-Nanteuil	
Viffort	
Villeneuve-sur-Fère	
Villers-Agron-Aiguizy	
Villers-sur-Fère	

ANNEXE 6 - la répartition des lits touristiques marchands en 2018



© Aisne Tourisme

Répartition des hôtels dans le Sud de l'Aisne

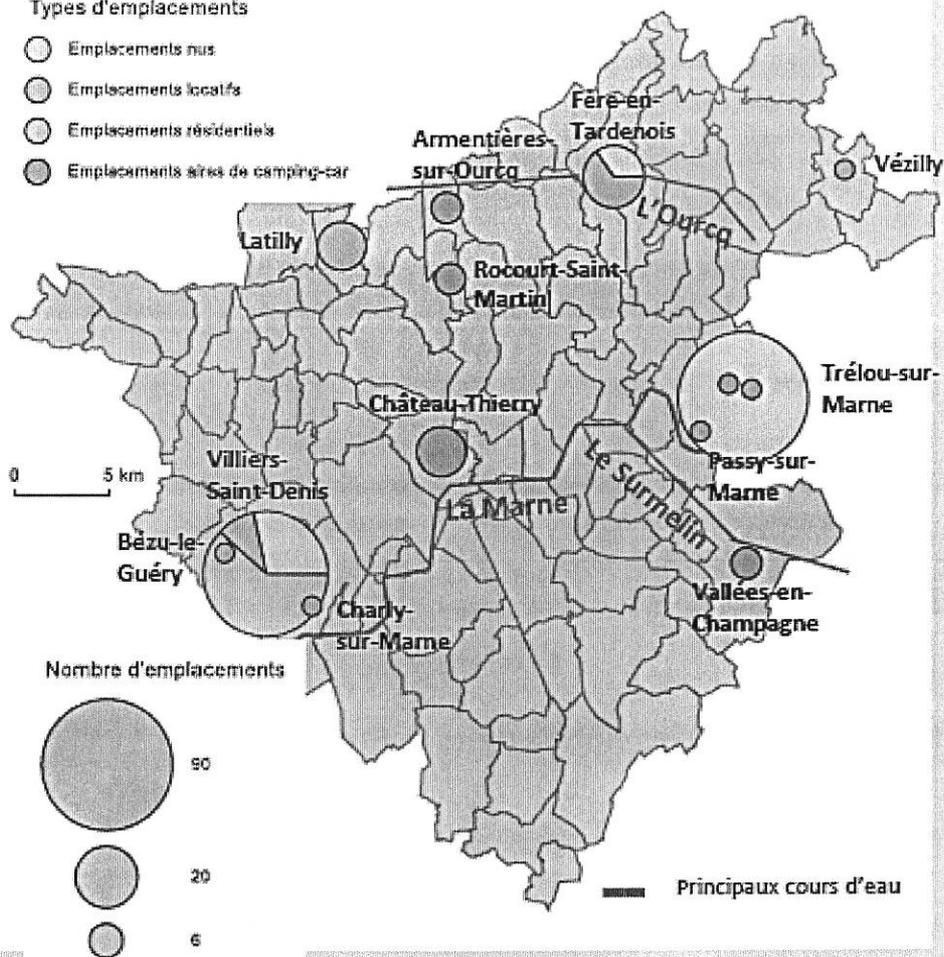


© Aisne Tourisme

Répartition des hébergements de plein-air

Types d'emplacements

- Emplacements nus
- Emplacements locaux
- Emplacements résidentiels
- Emplacements aires de camping-car



© Aisne Tourisme

Répartition des meublés et chambres d'hôtes



© Aisne Tourisme

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 206

**OBJET : PCAET : VALIDATION DU PROJET DE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU
SUD DE L'AISNE**

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Absents : 12

Représentés : 7

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL,
M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX,
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

**OBJET : PCAET : VALIDATION DU PROJET DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU
SUD DE L' AISNE**

Annexe

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C4 du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu l'avis favorable de l'équipe projet du 27 juin 2019 sur la présentation du diagnostic énergétique,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 10 octobre 2019 sur la présentation du diagnostic énergétique,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- actent la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 203-2

OBJET : SCOT : AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A BLESMES

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 18

Absents : 12

Contre : 3

Représentés : 7

Abstention : 5

Votants : 26

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL,
M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX,
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : SCOT : AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A BLESMES

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu l'article L.142-1 du code de l'Urbanisme qui précise au 7ème alinéa que sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale : les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État,

Vu l'article R.142-1 du code de l'Urbanisme qui précise que ces opérations sont notamment : les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés,

Vu l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe BLESMES parmi les communes du Pôle structurant de Château-Thierry,

Vu le PLU de la commune de BLESMES approuvé le 20 février 2014,

Vu le courrier du PETR - UCCSA, en date du 24 mai 2018, adressé à Monsieur le Maire de BLESMES, signalant l'incompatibilité de ce PLU avec le SCoT du PETR - UCCSA,

Vu la demande d'avis de la part de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry concernant le projet de permis de construire de BOUYGUES IMMOBILIER sur la Commune de BLESMES qui prévoit la construction de 72 logements locatifs sociaux (54 maisons et 18 logements collectifs) et 153 places de stationnement en extension urbaine sur une parcelle de 2,17 hectares.

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de donner un avis défavorable sur la demande de permis de construire de BOUYGUES IMMOBILIER sur la commune de BLESMES

- de motiver cet avis par les dispositions suivantes :

motif n°1 : le PLU de la commune de Blesmes est incompatible avec le SCoT du PETR - UCCSA approuvé en 2015. En effet, la consommation foncière à vocation d'habitat en extension urbaine programmée dans ce PLU s'élève à plus de 6 hectares et pourrait atteindre 8 à 10 hectares en fonction des configurations d'aménagement. Compte tenu des caractéristiques de la commune de BLESMES, cette consommation est trop importante par rapport au stock foncier de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Château-Thierry (de 95 à 116 ha) fixé par le SCoT en page 17 du DOO. Le délai de mise en compatibilité de ce PLU est dépassé depuis le 31 août 2018.

motif n°2 : le SCoT (en page 72 du DOO) prescrit que dans les projets « la collecte et la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute nouvelle construction » doivent être imposées. Or la notice paysagère PC 4 du projet indique dans l'analyse du projet par rapport au PLU que "les eaux de pluie sont collectées et infiltrées dans une noue d'infiltration implantée au point bas de l'opération". De même à l'article "g) Assainissement" du PC4, aucun engagement n'est pris concernant la collecte et la réutilisation pour partie des eaux pluviales.

- d'émettre les observations suivantes :

- le SCoT (en page 19 du DOO) prévoit de demander aux projets immobiliers de réserver une part de logements sociaux adaptée à la structuration du territoire et à l'existant. Il prévoit 25 % à 35 % de logements sociaux dans les projets sur le Pôle structurant dont BLESMEs fait partie. Le projet immobilier cité en objet présente un taux de 100 % de logements sociaux à 100 % en locatif. Il ne laisse donc pas de place à l'accession à la propriété, alors que le SCoT (en page 20 du DOO) demande le renforcement de l'offre en accession à la propriété dans le Pôle structurant de Château-Thierry.

- la mise en œuvre du PLU de BLESMEs, à travers ce projet immobilier de 72 logements, nécessiterait de prévoir, dans un délai raisonnable, un accès suffisant en transports collectifs, en covoiturage et en mode doux, au titre de la prescription du SCoT indiquée en page 13 du DOO.

- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 213

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 ET RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 27

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 27

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL,
M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX,
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 ET RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Annexe : DOB 2020

Annexe : ROB 2020

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

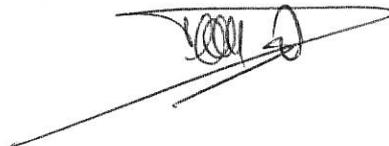
Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2020,

Et approuve les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les charges de personnel et les charges courantes ne sont pas intégrées dans les actions

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71421
			MONTANT	%	
SCoT					
Communication sensibilisation (guide méthodologique et colloque)	1 000	0	1 000	100%	0,01
Evaluation SCOT	40 000	0	40 000	100%	0,56
Total	41 000	0	41 000	100%	0,57
PCET					
Accompagnement ALEC	10 920	0	10 920	100%	0,15
Organisation du Lancement / Ateliers	3 000	0	3 000	100%	0,04
Evaluation environnementale stratégique	15 000	0	15 000	100%	0,21
Total	28 920	0	28 920	100%	0,40
ALEC A confirmer en commission environnement					
ALEC subvention	30 000	0	30 000	100%	0,42
Plateforme de rénovation énergétique subvention (avec convention de financement)	33 000	12 500	20 500	62%	0,29
Total	63 000	12 500	50 500	80%	0,71
LEADER					
Coopération	12 860	8 570	4 290	33%	0,06
Frais d'organisation	1 440	960	480	33%	0,01
Communication	3 000	2 000	1 000	33%	0,01
Total	17 300	11 530	5 770	33%	0,08
CLIC					
Conférence des financeurs	19 100	19 100	0	0%	0,00
Total	19 100	19 100	0	0%	0,00
MAIA					
Information et sensibilisation	8 700	8 700	0	0%	0,00
Total	8 700	8 700	0	0%	0,00
CULTURE					
Festival de Musique en Omois	78 500	56 500	22 000	28%	0,31
Total	78 500	56 500	22 000	28%	0,31

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71421
			MONTANT	%	
Cotisations des collectivités fonctionnement		537 086			7,52
Cotisations des collectivités CLIC		21 426			0,30
TOTAL RECETTES		558 512			7,82
Différentiel	1 746 470	1 556 637	-189 833		-2,66
Résultat provisoire 2019		280 000			3,92
A charge prévisionnel 2020	1 746 470	1 836 637	90 167		1,26



Rapport

Débat d'orientation budgétaire 2020

Sommaire

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)	2
1.1 le contexte législatif.....	2
1.2 les dispositions relatives au PETR.....	2
2. Le PETR - UCCSA	3
2.1 le périmètre du territoire	3
2.2 les organes délibérants / politiques	4
3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA.....	5
3.1 les services	5
3.1.1 les missions réalisées.....	5
3.1.2 les ressources humaines.....	7
3.2 Les finances	11
3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement.....	11
3.2.3 La gestion de la dette	12
4. Les orientations budgétaires : le DOB 2020	12
4.1 les missions.....	12
4.2 les dispositions financières.....	15

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

1.1 le contexte législatif

Le Pays du sud de l'Aisne, appelé Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) a été créé le 30 décembre 2002. Il était un syndicat mixte fermé, uniquement composé des Communautés de Communes.

- o La loi de 2010 réforme les collectivités territoriales et supprime l'assise juridique des Pays. Les Pays, tout en continuant d'exister, n'étaient plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche.
- o La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 Janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Son article 79 prévoit la création du "Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)". Il figure dans le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'UCCSA disposait de l'ensemble des critères pour être transformée en PETR. Suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, le PETR s'est substitué au syndicat mixte Pays.

- o La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités qui sont organisées autour de bassins de vie. Le seuil des intercommunalités est dorénavant de 15 000 habitants.

L'application de cette réforme a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (anciennes CCRCT, 4CB, CCT, et une partie de la CCOC)

La Communauté de communes du canton de Charly sur Marne reste sur son périmètre identique.

1.2 les dispositions relatives au PETR

Le PETR reprend l'ensemble du fonctionnement mis en œuvre par le Pays et y ajoute :

- la création d'une Conférence des Maires

La conférence réunit, au moins une fois par an, les maires des communes situés dans le périmètre du PETR. Espace d'information et de débats avec l'ensemble des représentants communaux, cette conférence présente l'intérêt d'impliquer l'échelon le plus local.

- la réalisation d'un projet de territoire (qui remplace la Charte de Pays)

La notion de projet de territoire vient remplacer la charte de Pays. Ce projet définit les conditions et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'écologie, de culture et social ou encore de promotion de la transition écologique. Ce projet doit par ailleurs être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle. Il peut porter sur toute question d'intérêt territorial.

- la création d'une convention de territoire

Autre nouveauté par rapport au Pays, la convention territoriale doit être conclue entre le PETR, ses EPCI membres et les Régions et Départements, quand ils sont associés à l'élaboration du projet.

Le PETR - UCCSA compte 2 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne,

INSEE,	2016	2017	2018	2019
population légale	120 communes	108 communes	108 communes	108 communes
double compte	74 853 habitants	71 096 habitants	71 226 habitants	71 421 habitants

2.2 les organes délibérants / politiques

Les EPCI sont représentés au sein de deux instances (Le Comité Syndical, le Bureau Syndical) qui disposent chacune de rôles précis.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 Janvier 2014 précise que « chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

Le PETR – UCCSA prévoit un nombre de délégués identique entre les 2 EPCI (modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017).

- Le Comité Syndical (32 délégués titulaires / 32 délégués suppléants qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI) :

Il désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l’avenir du territoire ; il vote le budget.

- Le Bureau Syndical (25 membres titulaires) :

Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.

Un Président et neuf Vice-présidents sont élus pour suivre les commissions mises en œuvre :

Président : **Olivier DEVRON**

- Administration générale, finances et gestion des locaux, présidée par **Hervé LEDUC**,
- Contrat de ruralité et LEADER : suivi des dispositifs, présidée par **Olivier CASSIDE**,
- Aménagement du territoire (SCoT, TVB, infrastructures et mobilités), perspectives institutionnelles (réflexions et relations PRADET, le pôle métropolitain Reims ...) et le développement économique, présidée par **Jean-Marie TURPIN**,
- Circuit court, agriculture et viticulture , présidée par **Madeleine GABRIEL**,
- Environnement (PCET, TEPCV, air climat énergie, déchets, eau ...), présidée par **Antoine VIET**,
- Service à la population : Enfance Jeunesse , présidée par **Marie Christine RIBOULOT**,
- Service à la population : CLIC, MAIA et MDPH, présidée par **Georges FOURRE**,
- Tourisme, culture et patrimoine, présidée par **Bruno LAHOUATI**,
- Communication, informations, manifestations et relations avec le Conseil de développement territorial, présidée par **André SIMON**.

3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA

3.1 les services

3.1.1 les missions réalisées

Le PETR œuvre pour le développement durable du territoire, dans les domaines économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, le pilotage de projets et la réalisation d'études ou d'expertises.

- **Aménagement durable** : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 18 juin 2015, il est rendu exécutoire depuis le 31 août 2015. Afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT, le PETR accompagne les collectivités dans la réflexion sur leurs documents d'urbanisme.

- **Environnement** : Le Plan Climat Energie Territorial a été approuvé le 4 décembre 2014. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique. La transition énergétique est aussi un axe développé, notamment grâce à l'obtention du label « territoire à énergies positives pour la croissance verte » et plus récemment avec la reconnaissance « Territoires démonstrateurs rev3 ». Rev3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques. Ainsi reconnu, le territoire peut bénéficier d'une mise en réseau et d'accompagnement technique pour la réalisation de projets.

- **Subventions Européennes** : Le programme LEADER est un programme de l'Union Européenne destiné à soutenir des projets en zones rurales. La stratégie 2014-2020 est axée sur les projets locaux dédiés à nos ressources et patrimoines locaux. Une enveloppe de 1,8 millions d'euros a été attribuée au territoire. Afin d'accompagner les porteurs de projets, de suivre et d'animer le dispositif dans sa globalité, une animatrice et un gestionnaire sont mobilisés. Le GAL est aussi reconnu porte d'entrée des fonds européens.

- **Enfance Jeunesse** : le PETR - UCCSA porte le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 cosigné avec la CAF, la MSA et les collectivités compétentes. Un soutien technique est apporté aux collectivités et aux associations qui souhaitent créer ou développer l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire.

Par ailleurs, le PETR favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant plusieurs formations de proximité (BAFA, BAFD, PSC1 et formations thématiques). D'autres actions sont également développées comme la mobilisation des jeunes sur « le dialogue structuré Régional », la mobilité européenne avec « Ready to move » et les actions liées de soutien à la parentalité.

- **Personnes âgées** :

1) le CLIC du Sud de l'Aisne (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) est un service gratuit destiné aux personnes de plus de 60 ans. L'équipe informe, conseille et accompagne les personnes âgées et leur famille afin d'améliorer leur quotidien à domicile en trouvant des solutions adaptées à leur situation. En 2018, l'équipe a répondu à plus de 900 demandes, soit dans les locaux lors de permanences ou de rendez vous, soit au domicile des personnes.

Depuis le 1^{er} Septembre 2016, l'équipe du CLIC assure également une permanence, le lundi sur rendez-vous, pour toutes les personnes en situation de handicap.

En 2018, l'équipe a répondu à près de 1 000 demandes. Cette action, en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, satisfait à une réelle attente de la population.

2) La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) Aisne Sud favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Son rôle est de renforcer l'articulation des professionnels des champs sanitaire, social et médico-social qui travaillent autour de la personne et de ses aidants. De plus, la gestion de cas complexes permet aux usagers, dont le maintien à domicile s'avère extrêmement compliqué, de bénéficier d'un accompagnement au long cours. La gestion de cas a débuté en 2015, depuis 2018, il y a eu 313 orientations ce qui représente environ sept orientations par mois. Ce sont 182 personnes qui bénéficient ou ont pu bénéficier d'un accompagnement au long cours par un gestionnaire de cas.

L'équipe de la MAIA et du CLIC participent également à une réflexion globale sur les problématiques de la perte d'autonomie menée par le Département dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie.

- **Musique en Omois** : Festival organisé tous les étés, dans une ville ou un village de chaque territoire. Il permet à tous les habitants d'accéder à la culture et de partager un moment convivial.

- **Pôle administratif** : Il est en charge de la gestion des affaires courantes, des finances, des ressources humaines et des actions liées à la réalisation des missions.

- **Communication** : la mission comprend la conception et la réalisation de supports de communication et d'identités visuelles pour informer des orientations mises en œuvre et des missions réalisées, maintenance informatique en interne. La réalisation de prestations externes est possible.

- **Hébergement, maintenance et entretien des locaux** : accueil, entretien et location des locaux : salles de réunions, salles de réception, cuisine équipée, hébergement (68 couchages au total répartis en 13 chambres collectives).

- **Conseil de Développement Territorial** : Rendu obligatoire dans le PETR, le conseil de développement était déjà présent et actif au sein du Pays. Son règlement intérieur est intégré aux statuts du PETR. Il remplit une mission consultative auprès des élu(e)s du territoire. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat. Ils réfléchissent sur des projets au profit du territoire et de ses habitants.

- **Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne** : Le 12 juillet 2013, les élus de l'UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité de direction qui regroupe les élus et les prestataires touristiques du territoire. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

Le PETR – UCCSA a souhaité redéfinir sa compétence développement et promotion touristique en la qualifiant par :

- o L'ingénierie et stratégie de développement touristique
- o La création et soutien aux actions de la maison du tourisme (arrêté 8 octobre 2018).

Enfin le territoire, a été retenu par la Région Hauts de France comme « espace de rayonnement touristique contribuant à l'activité régionale ». Ce dispositif régional pourra accompagner financièrement les porteurs de projets en fonction des critères établis.

• **Autres dispositifs** : D'autres dispositifs sont coordonnés à l'échelle du PETR – UCCSA comme :

La PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) porté par le Conseil régional, dont l'ambition est de prendre en compte les besoins des territoires en lien avec les nouvelles priorités régionales.

Le contrat de ruralité copiloté avec l'Etat. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir des projets d'aménagement opérationnels (revitalisation des centres-bourgs, réinvestissement des friches industrielle ou agricole, ...) et d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire. La programmation 2019 a permis d'accompagner à hauteur de 488 413,51 €, 2 projets structurants sur le territoire. A savoir :

Nogent-l'Artaud	Création d'un groupe scolaire phase 2
Château-Thierry	Aménagement des bords de Marne - Vélo route/voie verte

3.1.2 les ressources humaines

A) les effectifs

Evolution des effectifs par catégorie :

	2017			2018			2019 (au 13 décembre)		2020 (prévisionnel)	
	titulaires	non titulaires	CUI	titulaires	non titulaires	CUI	titulaires	non titulaires	titulaires	non titulaires
Catégorie A	4	7		3	3		5	4	6	4
Catégorie B	2			4			2	1	2	1
Catégorie C	7	2	0	6	2		5	2	5	3
<i>Sous total</i>	13	9	0	13	5	0	12	7	13	7
Total	22			18			19		21	

2017 :

Recrutements :

Non titulaire : Catégorie A : animateur de la plateforme énergétique

Titulaire : Catégorie C : Un agent en CUI titularisé
Un agent administratif en remplacement d'un départ en retraite

Départs :

Non titulaire : Catégorie A : assistante du Conseil de Développement

Catégorie C : assistante MAIA
assistante MAIA en CUI

Titulaire : Catégorie C : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : Services techniques
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : départ en retraite

2018 :

Recrutements :

Titulaire : Catégorie B : Assistant socio-éducatif : remplacement de la Coordinatrice du CLIC
: Rédacteur : Assistante du CLIC suite à l'obtention du concours.
Initialement en catégorie C

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

En cours de recrutement :

Catégorie C : Adjoint administratif : Assistante du Conseil de Développement initialement en
catégorie A

Départs :

Titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Coordinatrice du CLIC (mise en disponibilité)

Non titulaire : Catégorie A : Chargé de mission SCoT et Enfance Jeunesse

Catégorie A : Transféré à l'Alec : Chargé de mission environnement et
l'animateur de rénovation énergétique

2019 :

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Mise à disposition d'un agent de la CARCT : Assistante du Conseil de Développement

Recrutements :

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : chargé de mission Enfance Jeunesse

Catégorie B : Rédacteur : gestionnaire LEADER

Catégorie C : Agent technique : agent d'entretien

Titulaire : au 1^{er} février : Evolution des Assistants socio-éducatif de catégorie B en catégorie A.
2 agents concernés

Départs :

Titulaire : Catégorie C : Agent technique principal de 2^{ème} classe : agent d'entretien

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Animatrice LEADER

2020 :

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT
Mise à disposition d'un agent de la CARCT : Assistante du Conseil de Développement

En cours de recrutement :

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Animatrice LEADER

Prévisionnel :

Non titulaire : Catégorie C : Assistante administrative

Au 13 décembre 2019
Effectifs : 19 – ETP : 16,85

TITULAIRES : 13

Services	Temps de Travail
<u>Administratif : 5</u>	
Adeline CARDINET	Temps plein
Céline PREVOT	Temps plein
Marie-Emmanuelle REVEL	Temps plein
Régine DAGONET	30 H : 85,71 %
Arlette BROCHOT	80 %
<u>Technique : 2</u>	
Robert MIDOCQ	Temps plein
<u>Agent d'entretien</u>	
Nathalie BOCIANOWSKI	20 H : 57 %
<u>CLIC : 3</u>	
Coordnatrice : Gaëlle LEGRAND Détachement du Centre Hospitalier de Fismes	Temps plein
Assistante Sociale : Sylvie LAMOTTE	80 %
Assistante : Valérie FUOCO	30 H : 85,71 %
<u>MAIA : 2</u>	
Détachement du Centre Hospitalier de Château-Thierry	
Isabelle SEGALL	Temps plein
Charlène DELAHAYE - GAUZI	Temps plein

NON TITULAIRES : 7

Services	Missions	Date de fin de contrat	
Communication			
Rémy SALAÜN	Chargé de mission	24/11/2020	25 H
LEADER			
En cours de recrutement	Animatrice		35 H
Maria-Joao CARDOSO	Gestionnaire	31/08/2020	30 H
Enfance Jeunesse			
Romain DE ZITTER	Coordinateur	31/08/2020	35 H
MAIA			
Fabienne FAULQUE	Assistante	31/07/2020	20 H
Monique CHATELARD	Gestionnaire de cas	12/10/2021	35 H
Léa GOULHOT	Gestionnaire de cas	17/11/2021	35 H
Fonctionnement Général			
Christelle MINOLI	Agent d'entretien	15/09/2020	30 H

Mise à disposition

SCoT Géry WAYMEL	Chargé de mission	30/11/2020	17,50 H
Conseil de Développement Elise BAROUIN	Assistante		10 H

B) les charges de personnel

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (prévisionnel)
Total Dépenses de personnel	813 964,19 €	845 088,01 €	749 349,04 €	730 000 €

Les informations relatives aux dépenses de personnel comportent notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires

Le cachet des musiciens FMO, les charges diverses (chèques vacances, chèques cadeaux, visites médicales...), les personnels mis à disposition de la CARCT et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq sont également intégrés dans les dépenses de personnel.

3.2 Les finances

3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement

En euros	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019 Prévisionnel
Dépenses de fonctionnement	2 025 739,89	1 649 540,20	1 992 902,31	1 811 513,84	1 972 649,46	1 612 340,40
Dépenses d'investissement	117 687,55	104 693,85	80 885,00	81 151,97	93 419,02	91 825,72
Dépenses totales	2 143 427,44	1 754 234,05	2 073 787,31	1 892 665,81	2 066 068,48	1 704 166,12
Recettes de fonctionnement	2 025 739,89	1 784 032,51	1 992 902,31	1 944 395,57	1 972 649,46	1 946 090,97
Recettes d'investissement	117 687,55	117 018,93	80 885,00	75 364,70	93 419,02	68 134,17
Recettes totales	2 143 427,44	1 901 051,44	2 073 787,31	2 019 760,27	2 066 068,48	2 014 225,14

3.2.2 Evolution des cotisations de 2003 à 2019

Année	Cotisation	Augmentation	Total
2003	4,20 €	- €	4,20 €
2004	4,20 €	1,50 €	5,70 €
2005	5,70 €	0,15 €	5,85 €
2006	5,85 €	0,15 €	6,00 €
2007	6,00 €	- €	6,00 €
2008	6,00 €	- €	6,00 €
2009	6,00 €	- €	6,00 €
2010	6,00 €	- €	6,00 €
2011	6,00 €	- €	6,00 €
2012	6,00 €	- €	6,00 €
2013	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	CLIC : 0,30 €	6,30 €
2014	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2015	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2016	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2017	FONC : 6,20 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,20 €	6,50 €
2018	FONC : 7,30 € CLIC : 0,30 €	FONC : 1,10 €	7,60 €
2019	FONC : 7,45 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,15 €	7,75 €

3.2.3 La gestion de la dette

Il n'y a plus d'emprunt en cours.

4. Les orientations budgétaires : le DOB 2020

4.1 les missions

SCoT : Afin de donner de la cohérence aux différentes activités et aux politiques d'aménagement du territoire, le PETR continuera en 2020 à émettre des avis sur le respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SCoT en accompagnant les collectivités du Sud de l'Aisne.

Des actions de communication et des ateliers de formation/sensibilisation sont proposés afin de mieux appréhender les enjeux du SCoT. De plus, des frais liés à une 1^{ère} évaluation du SCoT sont intégrés. Cette analyse permettra d'avoir une vision sur la mise en application du SCoT, de réaliser des propositions afin de concilier le respect des réglementations en vigueur,

les besoins locaux et une réponse optimale aux défis qui attendent le Sud de l'Aisne en matière d'aménagement territorial. Une révision du SCoT pourra alors être réfléchie.

Enfin, le SRADETT (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) sera suivi pour identifier, analyser et échanger sur les évolutions qui pourront impacter le territoire.

PCAET : le PETR – UCCSA élabore le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet territorial de développement durable vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la qualité de l'air, à réduire les consommations d'énergie et à développer des énergies renouvelables. Les enjeux sont : maîtriser les coûts de l'énergie, endiguer la précarité énergétique, préserver la santé des habitants, leur qualité de vie et développer l'économie locale.

Le diagnostic réalisé en 2019 est un point de départ. En 2020, des ateliers seront organisés afin de concerter l'ensemble des acteurs, partenaires et citoyens sur la stratégie et le plan d'actions à élaborer. En parallèle, une Evaluation Environnementale et Stratégique (EES) interviendra tout au long de cette démarche. Elle est requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement afin de répondre à trois objectifs :

1. Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
2. Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
3. Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) sera un soutien technique pour accompagner la transition énergétique du territoire, notamment via son accompagnement au PCAET et son expertise sur les thématiques énergétiques.

LEADER : Suite à la sélection du PETR - UCCSA pour le programme LEADER 2014-2020, des frais sont proposés pour la mise en œuvre du programme (communication, coopération, valorisation et évaluation avec les GALS picards.).

Centre Local d'information et de Coordination - CLIC : Les actions se poursuivent avec un partenariat renforcé auprès du Conseil Départemental notamment dans le cadre du schéma départemental. Des actions de prévention sont proposées dans le cadre de la Semaine Bleue par la réponse à l'appel à projet « Conférence des financeurs » : Les marches bleues, les quiz musicaux et une initiation à l'utilisation du numérique

Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie - MAIA : Toutes les dépenses sont intégralement prises en charge par l'ARS. La MAIA poursuit ses partenariats et ses groupes de travail au niveau local, départemental, régional et national. Des actions d'information et de sensibilisation sont prévues.

La Plateforme Territoriale d'Appui - PTA, est en cours de construction en partenariat avec le Réseau Cécilia et la Plateforme de Répit de Villiers Saint Denis. Cette plateforme a pour but d'apporter un soutien aux professionnels de santé (médecins) dans l'organisation des situations complexes

Culture : Le Festival Musique en Omois est reconduit en 20120 sur 6 communes du Sud de l'Aisne.

Maison du tourisme *Les Portes de la Champagne* : Les cotisations des EPCI sont transmises au PETR-UCCSA et reversées dans leur intégralité à la Maison du Tourisme.

La taxe de séjour est également collectée par le PETR - UCCSA et reversée à la Maison du tourisme.

En partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aisne, il sera mis en place en 2020 un outil dématérialisé qui recensera l'ensemble des déclarations des hébergeurs. Cette plateforme permettra de faciliter et d'optimiser la gestion de la collecte de la taxe de séjour dont les recettes sont entièrement dédiées aux actions de développement et de promotion touristique du Sud de l'Aisne. De plus, elle sera un réel observatoire sur la dynamique touristique du Sud de l'Aisne en analysant les nuitées réalisées. Un coût d'acquisition est indiqué au DOB ainsi qu'un coût de maintenance annuel.

Enfance jeunesse : Suite au recensement réalisé auprès des collectivités et des syndicats scolaires, des besoins sont exprimés en matière de formation. C'est pourquoi, 1 BAFA (base et approfondissement), 1 BAFA (base et perfectionnement) et des sessions PSC1 sont prévues. Les actions avec le CRAJEP sont proposées pour faciliter la mobilité (accueil d'un service civique) et l'expression des jeunes. Enfin, une action parentalité est définie afin d'accompagner les parents sur des thématiques spécifiques, co-construites avec les partenaires du Sud de l'Aisne (appel à projets CAF).

Conseil de développement territorial – codev : Afin de pallier aux dépenses courantes engagées pour le fonctionnement du codev (hors frais de l'assistante), le PETR - UCCSA propose d'attribuer un montant de 2 000 €.

L'assistante du conseil de développement sera mutualisée avec la CARCT afin de mutualiser le fonctionnement du Codev.

Fonctionnement : Des dépenses spécifiques pour le fonctionnement courant de la structure sont proposées (mobiliers aménagement réserve cuisine, revêtement de sol, autoportée, auto laveuse ...)

Communication : Différents supports de communication sont reconduits (lettre du PETR, Cofosa). Ils devront permettre de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux s'approprier les missions du PETR.

4.2 les dispositions financières

DOB	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	charge au PETR - UCCSA
2016	1 246 600 €	1 117 530 €	129 070 €
2017	1 345 200 €	1 194 900 €	150 300 €
2018	1 920 850 €	1 796 350 €	124 500 €
2019	1 660 200 €	1 660 157 €	43 €
2020	1 746 470 €	1 836 637 €	Excédent : 90 167 €

Précisions sur le DOB 2020 :

En euros	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	charge au PETR - UCCSA
TOTAL GENERAL	776 470	588 125	188 345
Charges de personnel	820 000	410 000	410 000
Charges courantes	150 000	0	150 000
TOTAL DEPENSES	1 746 470	998 125	748 345
Cotisations des collectivités fonctionnement		537 086	
Cotisations des collectivités CLIC		21 426	
TOTAL RECETTES		558 512	
Différentiel	1 746 470	1 556 637	189 833
Résultat provisoire 2019		280 000	
Charge prévisionnel 2020	1 746 470	1 836 637	Excédent 90 167

Annexe 1 : Périmètre du PETR - UCCSA

o **La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)** a été créée le 31 décembre 1995. Elle regroupe **21 communes**.

BEZU LE GUERY, CHARLY SUR MARNE, CHEZY SUR MARNE, COUPRU, CROUTTES SUR MARNE, DOMPTIN, ESSISES, LA CHAPELLE SUR CHEZY, L'ÉPINE AUX BOIS, LUCY LE BOCAGE, MARIGNY EN ORXOIS, MONTFAUCON, MONTREUIL AUX LIONS, NOGENT L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY SUR MARNE, SAULCHERY, VENDIERES, VEUILLY LA-POTERIE, VIELS MAISONS, VILLIERS SAINT DENIS

o **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)** a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe **87 communes**.

ARMENTIERES SUR OURCQ, AZY SUR MARNE, BARZY SUR MARNE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU SAINT GERMAIN, BLESMES, BONNEIL, BONNEVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRECZY, BRUMETZ, BRUYERES SUR FERRE, BUSSIARES, CELLES LES CONDE, CHARMEIL (LE), CHARTEVES, CHÂTEAU THIERRY, CHEZY EN ORXOIS, CHIERRY, CIERGES, COINCY L'ABBAYE, CONDE EN BRIE, CONNIGIS, COULONGES COHAN, COURBOIN, COURCHAMPS, COURMONT, COURTEMONT VARENNES, CREZANCY, CROIX SUR OURCQ (LA), DHUYS ET MORIN EN BRIE, DRAVEGNY, EPAUX BEZU, EPIEDS, ESSOMES SUR MARNE, ETAMPES SUR MARNE, ETREPILLY, FERRE EN TARDENOIS, FOSSOY, FRESNES EN TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LATILLY, LICY CLIGNON, LOUPEIGNE, MAREUIL EN DOLE, MEZY MOULINS, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY L'ALLIER, MONTIGNY LES CONDE, MONTLEVON, MONT SAINT PERE, NANTEUIL NOTRE DAME, NESLES LA MONTAGNE, NEUILLY SAINT FRONT, NOGENTEL, PARGNY LA DHUYS, PASSY SUR MARNE, PRIEZ, REUILLY SAUVIGNY, ROCOURT ST MARTIN, RONCHERES, ROZET SAINT ALBIN, ROZOY BELLEVALLE, SAINT EUGENE, SAINT GENGOULPH, SAPONAY, SERGY, SERINGES ET NESLES, SOMMELANS, TORCY EN VALOIS, TRELOU SUR MARNE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE, VERDILLY, VEZILLY, VICHEL NANTEUIL, VIFFORT, VILLENEUVE SUR FERRE, VILLERS AGRON, VILLERS SUR FERRE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 204

OBJET : FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA : COTISATIONS 2020

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 27

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 27

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA : COTISATIONS 2020

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1er janvier 2020 (RGP 2017),

Vu la moyenne de l'inflation en 2019 de + 0,9 %,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2019,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de porter la cotisation 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 7,82 € par habitant qui se décline comme suit :
 - o 7,52 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
 - o 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les collectivités par trimestre

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 212

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :
COTISATIONS 2020**

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Absents : 12

Représentés : 7

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,
Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL,
M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :
COTISATIONS 2020**

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence «promotion du tourisme » déterminée séparément de la cotisation générale,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

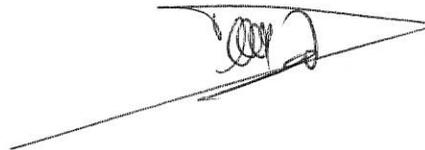
- de faire l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget,

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479, 85 €

- de reverser les cotisations perçues à la Maison du Tourisme.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 211

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Absents : 12

Représentés : 7

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de créer un emploi d'assistante administrative,
Le Président propose aux délégués du PETR - UCCSA :

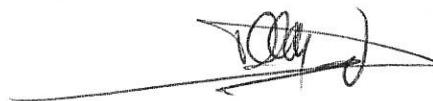
- de créer un poste d'assistante administrative mais pourvu soit par un adjoint administratif, soit par un adjoint administratif principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe, soit par un rédacteur, soit par un rédacteur principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe, à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2020,
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,

Ses missions consisteront à :

- Soutien administratif auprès des directions
- Administration générale : actes administratifs, marchés publics, ...

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 210

OBJET : CHOIX DES PRESTATAIRES ASSURANCES 2020 À 2023

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 27

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 27

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : CHOIX DES PRESTATAIRES ASSURANCES 2020 A 2023

Vu le code de la commande publique, article L 2123-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical en date 10 octobre 2019 qui autorise le lancement du marché public en procédure adaptée (MAPA),

Vu la publicité au BOAMP ainsi que la diffusion du Règlement général de consultation, des cahiers des clauses techniques et particulières et des cahiers des clauses administratives particulières effectuées le 24 octobre 2019 sur la plateforme « KLEKOON »,

Le marché comporte 6 lots :

- Lot 1 : Responsabilité civile
- Lot 2 : Protection fonctionnelle (missions)
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Automobile
- Lot 5 : Dommages aux biens
- Lot 6 : Risques statutaires

Vu la date limite de réception des offres par voie dématérialisée le 23 novembre 2019 à 12 h 00

Vu la réception de 5 offres,

Vu l'analyse des offres en commission MAPA du 2 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2019,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'attribuer pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- la SMACL :

Lot 1 : Responsabilité civile en optant pour la formule 1 sans franchise pour un montant de 1 001,70 €

- la Mutuelle du Mans Assurances - Monsieur Hugues DE SAINT REMY

Lot 2 : Protection fonctionnelle en optant pour la formule sans franchise / sans seuil d'intervention pour un montant de 135,00 €

Lot 3 : Protection juridique en optant pour la formule sans franchise / sans seuil d'intervention pour un montant de 400,00 €

- GROUPAMA

Lot 4 : Flotte Automobile en optant pour la formule 1 pour un montant de 2 502,38 €

Lot 5 : Dommages aux biens en optant pour la formule 2 avec franchise générale de 500 € pour un montant de 1 098,30 €

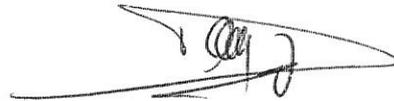
Lot 6 : Risques statutaires en optant pour un taux de 5,20 % pour la tarification CNRACL et pour un taux de 1,07 % pour la tarification IRCANTEC

- de régler toutes les factures afférentes au dossier,

et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 209

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS : LANCEMENT DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 27

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 27

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

**OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS : LANCEMENT DE MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE**

Vu le code de la commande publique, article L2123-1 et suivants,

Vu la possibilité d'être accompagné par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché,

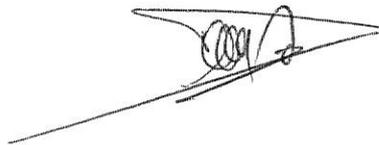
Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de régler les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- de régler toutes les dépenses afférentes à la procédure

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 208

OBJET : VÉHICULES DE SERVICES : LANCEMENT DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 27

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 27

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDIN, M. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : VEHICULES DE SERVICES : LANCEMENT DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu le code de la commande publique, article L2123-1 et suivants,

Vu la possibilité d'être accompagnés par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de régler les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- de régler toutes les dépenses afférentes à la procédure

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2019

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 202

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

L'an deux mil dix neuf, le 19 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 13 décembre 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 27

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 27

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme MARY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M GIRARDINM. KRABAL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, M HAY.

Suppléants présents :

M. SAROUL, M TROUBLE.

Suppléants excusés :

M. ASSIER.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu les crédits insuffisants aux chapitres 014 et 66,

Vu les crédits insuffisants aux articles :

- 7398 – reversements, restitutions et prélèvements divers » pour les rattachements de 2019,
- 6616 - intérêts bancaires pour le débit d'office de décembre,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC :	- 11 200 €
7398-95-SEJ :	+ 500 €
7398-95-MTOUR :	+ 10 500 €
6616-020-FONC :	+ 200 €

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.


Le Président,
Olivier DEVRON

